



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 21

Du 01 au 15 Novembre 2016

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 21

Du 01 au 15 Novembre 2016

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/349	10/02/2016	Modifiant l'arrêté n°2015/4393 du 30 décembre 2015 portant autorisation d'un système de vidéo protection sur la voie publique et autres sites en réseau à Joinville-le-Pont	11
2016/3408	31/10/2016	Portant réquisition de locaux auprès de la ville de Nogent sur Marne.	13
		<u>Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux et/ou des agents de surveillance de la voie publique à la commune de :</u>	
2016/3413	02/11/2016	- Villecresnes	15
2016/3414	02/11/2016	- Villiers-sur-Marne	17
2016/3415	02/11/2016	- Kremlin-Bicêtre	19
2016/3416	02/11/2016	- Valenton	21
2016/3457	07/11/2016	- Charenton-le-Pont	23
2016/3451	07/11/2016	Portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome d'Orly	25
2016/3493	14/11/2016	Portant approbation du plan particulier d'intervention de la société EFR France à Vitry-sur-Seine	28

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Inter-préfectoral 2016/DDT/SEPR/141	13/10/2016	- Complémentaire à l'arrêté inter-préfectoral n°08/DAIDD/E//049 relatif au barrage du bassin des Renardières et portant classement du barrage de Vor.	30
		<u>Portant modification de l'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire pour :</u>	
2016/3391	27/10/2016	- « PFG- Services Funéraires » 55 rue de Paris à Charenton-le-Pont.	38
2016/3392	27/10/2016	- « PFG – Services Funéraires » 2, place François Mitterrand à Alfortville.	39
2016/3393	27/10/2016	- « PFG- Services Funéraires » 16 avenue de la République à Choisy-le-Roi.	40
2016/3394	27/10/2016	- « PFG- Services Funéraires » 44 rue du Général Leclerc à Créteil.	41
2016/3395	27/10/2016	- « PFG- Services Funéraires » 17, avenue Charles de Gaulle à Saint-Maur-des-Fossés.	42
2016/3396	27/10/2016	« FUNESPACE » 49-51 Quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine.	44
2016/3397	27/10/2016	Portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire « Pompes Funèbres Derrian Deruy » 22, avenue de la Victoire à Orly.	46
2016/3423	03/11/2016	Portant ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de la «ZAC Notre-Dame » sur la commune de La Queue-en-Brie	48
2016/3460	08/11/2016	Autorisant la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport d'hydrocarbures sur la commune d'Orly – Extension des aires Golf	51
2016/3461	08/11/2016	Instituant des servitudes d'utilité publique prévues aux articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement : Aéroport d'Orly – Aires Golf	54
2016/3489	10/11/2016	Modifiant l'arrêté n°2016/1958 du 17 juin 2016 encadrant les travaux d'urgence de réhabilitation d'une canalisation de transport d'eaux usées quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine	56

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Inter préfectoral 2016/822	27/10/2016	Portant adhésion de la communauté de communes Le Cœur du Pithiverais au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)	58
Inter préfectoral 2016/823	27/10/2016	Portant adhésion de la commune nouvelle Le Malesherbois au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)	62
Inter préfectoral 2016/824	27/10/2016	Portant adhésion de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)	67
Inter préfectoral 2016/825	27/10/2016	Fixant la liste des membres du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)	71
2016/3462	09/11/2016	Portant ouverture d'une deuxième enquête parcellaire relative à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté «IVRY-CONFLUENCES » sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine	75

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DES AFFAIRES FINANCIERES ET
IMMOBILIERES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/3409	31/10/2016	Modifiant l'arrêté n°2015/2447 du 6 août 2015, modifié, portant composition de la commission locale d'action sociale du Val-de-Marne	80

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/3516	14/11/2016	Modifiant l'arrêté n°2014/7262 du 5 novembre 2014 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre	83

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/3443	03/11/2016	Portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales de la commune de Bry-sur-Marne	85
2016/3517	14/11/2016	Portant modification de l'arrêté n°2016/1930 du 15 juin 2016 de renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne-Confluence	87

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de :</u>	
Décision 2279	11/10/2016	- SSIAD de l'Abbaye bords de Marne à Saint-Maur-des-Fossés.	92
Décision 2298	17/10/2016	- EHPAD Résidence de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés.	95
		<u>Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de :</u>	
Décision 2358	27/10/2016	- SESSAD du Plateau à Vitry-sur-Seine.	98
Décision 2368	09/11/2016	- l'EHPAD RESIDENCE JOSEPH GUITTARD	101
Décision 2375	09/11/2016	- CAJ CASA DELTA 7 à Villejuif.	104
2016/DT94/97	28/10/2016	Modifiant la composition du conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice.	106

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement du service des impôts des entreprises de :</u>	
	08/11/2016	- Boissy-saint-Léger	108
	08/11/2016	- Choisy-le-Roi	111
	08/11/2016	- Charenton-le-Pont	114
	08/11/2016	- Créteil	116
	08/11/2016	- Ivry-sur-Seine	119
	08/11/2016	- Maisons-Alfort	122
	08/11/2016	- Villejuif	125
	08/11/2016	- Saint-Maur-des-Fossés	128
	08/11/2016	- Vitry-sur-Seine	131
		<u>Portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement du service des impôts des particuliers de :</u>	
	08/11/2016	- Champaign-sur-Marne	134
	08/11/2016	- Choisy-le-Roi	137
	08/11/2016	- Charenton-le-Pont	141
	08/11/2016	- Créteil	144
	08/11/2016	- Nogent-sur-Marne	148
	08/11/2016	- Saint-Maur-des-Fossés	152
	08/11/2016	- Vitry-sur-Seine	155
	08/11/2016	- Villejuif	157
	14/11/2016	- Maisons-Alfort	160
	14/11/2016	- L'Hay-les-Roses	163
		<u>Portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du Pôle Contrôle Expertise de :</u>	
	08/11/2016	- Champaign-sur-Marne	166
	08/11/2016	- Créteil	167
	08/11/2016	- Vincennes	169
	08/11/2016	- Vitry-sur-Seine	170
	08/11/2016	Portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service de Publicité Foncière de Créteil 4	171

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE (suite)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du :</u>	
	08/11/2016	- Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine n°2 (PCRP2)	172
	08/11/2016	- Pôle de Contrôle Revenu/Patrimoine n°3 du Val-de-Marne	173
	08/11/2016	- centre des impôts foncier de Créteil	175
		<u>Portant délégations spéciales de signature pour :</u>	
2016/33	09/11/2016	- les missions rattachées.	177
2016/34	09/11/2016	- le Pôle Pilotage et Ressources	180
2016/35	09/11/2016	Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	186
Décision 2016/36	14/11/2016	Portant délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (voir liste)	188

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/124	28/10/2016	Portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement, relâcher sur place, transporter, détenir, utiliser et détruire des spécimens d'espèces animales protégées accordée à la Société nationale de Protection de la nature	191

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant délivrance du certificat de compétences de formateur :</u>	
2016/1306	09/11/2016	- aux premiers secours (voir liste article 1)	195
2016/1307	09/11/2016	- en prévention et secours civiques (voir liste article 1)	196
2016/1308	09/11/2016	- aux premiers secours (voir liste article 1)	197

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/3317	21/10/2016	Relatif à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Val-de-Marne, portant nomination des responsables d'unités de contrôle, affectation des agents de contrôle, gestion des intérim dans les unités de contrôle départementales, abrogeant l'arrêté n°2016/3257 du 17 octobre 2016.	198
		<u>Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne pour l'organisme :</u>	
Récépissé 2016/3374	27/10/2016	- Damien LAMOUR à Alfortville.	202
Récépissé 2016/3375	27/10/2016	- ATTELLAN BETTY MARIE MAGUY à Fresnes.	204
Récépissé 2016/3376	27/10/2016	- EURL à La Queue en Brie.	206
Récépissé 2016/3377	27/10/2016	- ASS ST MAURIENNE DE SOINS D'AIDES PERSONNES ET GARDES A DOMICILE à Saint-Maur-des-Fossés.	208
Récépissé 2016/3378	27/10/2016	- GERVAIS Delphine à Créteil.	210
Récépissé 2016/3379	27/10/2016	- Aurélie BRUGEILLES à Choisy-le-Roi	212
Récépissé 2016/3380	27/10/2016	- Auto Entrepreneur à Saint-Maur-des-Fossés.	214
Récépissé 2016/3381	27/10/2016	- Matar KHOULOUDE à La Varenne Saint Hilaire.	216
		<u>Récépissé de renouvellement de déclaration d'un organisme de services à la personne pour :</u>	
Récépissé 2016/3382	27/10/2016	- Aide and Cours à Fontenay-sous-Bois.	218
Récépissé 2016/3383	27/10/2016	- @ BC-ORDINATEUR à Vitry-sur-Seine.	220
Récépissé 2016/3384	27/10/2016	- CH SERVICES à Joinville-le-Pont.	222
Récépissé 2016/3385	27/10/2016	- La Vie Tranquille à Villejuif.	224
Récépissé 2016/3386	27/10/2016	- Nogent Présence à Nogent-sur-Marne.	226
Récépissé 2016/3387	27/10/2016	- AIDAPAC à Charenton-le-Pont.	228
		<u>Portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne pour :</u>	
2016/3388	27/10/2016	- ASS ST MAURIENNE de soins d'aides aux personnes et gardes à domicile à Saint-Maur-des-Fossés.	230
2016/3389	27/10/2016	- AIDAPAC à Charenton-le-Pont.	232
2016/3456	07/11/2016	Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme à la personne :REYSO NETWORK à Villeneuve-le-Roi	234

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories :</u>	
IdF 2016/1577	27/10/2016	- dans les deux sens de circulation sur le quai Jules Guesdes (RD 152) entre la rue Berthie Albrecht et la rue de Seine à Vitry-sur-Seine.	236
IdF 2016/1588	28/10/2016	- dans les deux sens de circulation sur les portions de la RN6 entre la rue de la Marne et la rue Carnot à Villeneuve-Saint-Georges.	240
IdF 2016/1594	28/10/2016	- sur une section de la rue du Général Leclerc (RD 19) entre le n°227 et le n°120 avenue de Paris, dans les deux sens de circulation sur les communes de Créteil et de Bonneuil-sur-Marne.	244
IdF 2016/1587	28/10/2016	Abrogeant l'arrêté DRIEA IdF 2016/837 réglementant la circulation des véhicules de toutes catégories sur le boulevard Maxime Gorki (RD 7) entre l'avenue de Stalingrad et la rue de la Commune, dans les deux sens de circulation, commune de Villejuif.	249
IdF 2016/1589	28/10/2016	Portant réglementation temporaire des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Jean Jaurès (RD86) entre l'avenue Anatole France et le quai Voltaire et sur l'avenue Léon Gourdauld (RD5) entre l'Allée de Savoie et l'avenue Jean Jaurès, sens Orly vers Vitry-sur-Seine , à Choisy-le-Roi.	252
IdF 2016/1608	03/11/2016	- sur le boulevard Maxime Gorki (RD7) entre l'avenue de Stalingrad et la rue de la Commune, dans les deux sens de circulation, commune de Villejuif	256
IdF 2016/1629	04/11/2016	<u>sur :</u> RD19 quai Marcel Boyer entre la rue Bruneseau et le boulevard Paul Vaillant Couturier, RD150 rue Victor Hugo, RD19B boulevard Paul Vaillant Couturier entre le quai Marcel Boyer et la rue Lénine, RD19A quai Jean Compagnon entre le quai Marcel Boyer et la rue Moïse, dans les deux sens à Ivry-sur-Seine.	260
		<u>Portant restriction de la circulation sur la bretelle :</u>	
IdF 2016/1595	28/10/2016	- NORD EST, carrefour Pompadour vers RN6 direction Créteil et avenue Maréchal Foch, de l'insertion de la bretelle nord est jusqu'à la bretelle N6 vers A86 intérieur direction Vitry-sur-Seine à Créteil.	269
IdF 2016/1596	28/10/2016	- A86 intérieure (PR50+600) vers D126, carrefour Roosevelt à Fresnes.	273
IdF 2016/1597	28/10/2016	Arrêté permanent portant réglementation des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la rue du Colonel Fabien (ex-RD204), entre la rue Salvador Allende et l'avenue Guy Moquet sur la commune de Valenton, dans les deux sens de circulation.	276
IdF 2016/1614	03/11/2016	Portant modification des conditions de circulation des piétons rue du Colonel Fabien (ex RD204) à Valenton voie classée à grande circulation, face au n°11 rue du Colonel Fabien au niveau de l'accès du parking situé à l'angle de la rue du Colonel Fabien et rue Etienne Dolet, dans le sens de circulation Créteil vers Yerres	281

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT (suite)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories :</u>	
IdF 2016/1622	04/11/2016	- sur le boulevard des Alliés entre l'avenue du Président Franklin Roosevelt et le n°15 du boulevard des Alliés (RD5) dans les deux sens de circulation à Choisy-le-Roi	285
IdF 2016/1644	07/11/2016	- sur la RD5 boulevard de Stalingrad et avenue Rouget de Lisle entre le n°130 boulevard de Stalingrad et le n°3 avenue Rouget de Lisle, dans les deux sens de circulation, communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine	289
IdF 2016/1661	10/11/2016	- sur l'avenue Gambetta (RD86), entre le n°6 et le n°12 dans les deux sens de circulation, commune de Choisy-le-Roi	293
IdF 2016/1630	04/11/2016	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD5 Cours de Verdun entre la rue Georges Hervier et la rue Saint-Martin, dans les deux sens de circulation, commune de Villeneuve-le-Roi	297
IdF 2016/1642	07/11/2016	Portant sur la réglementation permanente de police sur certaines bretelles pour la régulation d'accès aux autoroutes A6b sens Paris-province (au PR 7+400) et A86E (au PR 50+600)	301
IdF 2016/1655	09/11/2016	Portant modification de l'arrêté DRIEA IdF N°2016/823, et des conditions de circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories Boulevard de Stalingrad (RD5), de la rue Charles Besse à l'avenue Hoche dans les deux sens de circulation, sur les communes de Choisy-le-Roi et Thiais	305
IdF 2016/1664	10/11/2016	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories rue Emile Zola RD 148 entre le quai Auguste Blanqui et la rue Jules Joffrin dans les deux sens de circulation commune d'Alfortville	309
IdF 2016/1665	10/11/2016	Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toute catégorie rue Charles de Gaulle (RD19) entre le quai Blanqui et le Chemin Latéral, dans les deux sens de circulation sur la commune d'Alfortville	312
IdF 2016/1671	10/11/2016	Portant autorisation du maintien et du démontage d'un échafaudage au droit du n°14 bis, rue Charles VII (RD 120) à Nogent-sur-Marne	315

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Direction de l'administration pénitentiaire</u> <u>Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris</u> <u>Portant délégation de signature à :</u>	
	02/11/2016	- Monsieur OBLIGIS Philippe	319
	02/11/2016	- Madame PICOLLET Annick	321
	02/11/2016	- Monsieur CORCOSTEGUI Dominique	325
	02/11/2016	- Monsieur SEVEYRAS Renaud	327
	02/11/2016	- Madame SERGEANT Aude	331



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES
ET DU CONTENTIEUX

Tel : 01 49 56 60 72

Fax: 01 49 56 64 29

A R R E T E N° 2016/349

**Modifiant l'arrêté n° 2015/4393 du 30 décembre 2015
portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur la
voie publique et autres sites en réseau à Joinville-le-Pont**

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant en Conseil des Ministres Monsieur Thierry LELEU, Préfet du département du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2015/3421 du 2 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/4393 du 30 décembre 2015 autorisant le Maire de Joinville-le-Pont à installer un système de vidéoprotection sur la voie publique et sur d'autres sites de sa commune ;
- VU** la convention de coordination de la police municipale de la commune de Joinville-le-Pont et des forces de sécurité de l'Etat en date du 31 décembre 2013 ;
- VU** la désignation, le 11 janvier 2016, par le maire de Joinville-le-Pont, des personnes habilitées à accéder aux images du centre de supervision urbaine ;

CONSIDERANT que le système de vidéoprotection installé sur la voie publique à Joinville-le-Pont répond aux finalités prévues par la loi et que les dispositions nécessaires ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1 : L'article 9 de l'arrêté n° 2015/4393 du 30 décembre 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique à Joinville-le-Pont est ainsi modifié :

« Les personnes habilitées à accéder au centre de supervision urbaine, afin d'y visionner, en temps réel et à postériori, et extraire les images des caméras de vidéoprotection sont les suivantes :

NOMS- PRENOMS	GRADES
Olivier DOSNE	Maire de Joinville-le-Pont
Rémi DECOUT	Maire-adjoint délégué à la sécurité
Clément LEROY	Directeur général des services
Antéro FERREIRA	Directeur de police municipale
Didier PEZZETI	Chef de service de police municipale
Jamel LAGUER	Brigadier chef principal de police municipale
Frédéric LARIVE	Brigadier chef principal de police municipale
Magali MENANTANGU	Brigadier chef principal de police municipale
Emmanuel GLAUDE	Brigadier de police municipale
Santiago SEGUY	Brigadier de police municipale
Christophe CATEZ	Brigadier de police municipale
Xavier LOPEZ	Gardien de police municipale
Franco PEDALINO	Gardien de police municipale
Thibaut LA ROSA	Gardien de police municipale
Stéphanie PORCHER	Gardien de police municipale
Damien NICODEME	Gardien de police municipale
Sidali BEHLOULI	Gardien de police municipale
Jodie CHANUT	Gardien de police municipale
Vincent BERTEAUX	Gardien de police municipale
Emmy THIERRY	Gardien de police municipale
Fanny LESIRE	Gardien de police municipale
Florent DENNILAULER	Agent de surveillance de la voie publique
Fabrice RAISIN	Agent de surveillance de la voie publique

L'ensemble de ces fonctionnaires est autorisé à accéder au centre de supervision urbaine situé dans la commune de Joinville-le-Pont, afin de visualiser, en temps réel et a posteriori, les images filmées par les caméras et de procéder à leur extraction. » Le reste sans changement.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 10 février 2016

Signé :

Pour le Préfet, par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Pierre MARCHAND-LACOUR



PREFET DU VAL DE MARNE

Cabinet du Préfet

ARRETE N°2016-3408

portant réquisition de locaux

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant la participation solidaire de la France à la relocalisation de 120 000 réfugiés en besoin urgent de protection en provenance notamment d'Irak, de Syrie et d'Erythrée et du Soudan ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la ville de Nogent sur Marne détient des locaux sis 1 boulevard de Strasbourg à Nogent sur Marne (94130), pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : Le gymnase, sis 1 boulevard de Strasbourg 94130 Nogent-sur-Marne, appartenant à la Ville de Nogent-sur-Marne est réquisitionné. Ces locaux serviront à l'accueil de personnes migrantes.

Article 2 : Ces locaux sont réquisitionnés à compter du 31 octobre 2016 et jusqu'au 3 décembre 2016 à minuit.

Article 3 : La Ville de Nogent-sur-Marne sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles d'occupation feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association Coallia mandatée pour assurer l'accueil des personnes migrantes. Ces modalités seront communiquées à la Ville de Nogent-sur-Marne.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire Général du Val-de-Marne et la directrice départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Creteil, le 31/10/2016

Le Préfet

Thierry LELEU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/3413

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Villecresnes pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux et/ou des agents de surveillance de la voie publique

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 21 octobre 2016 sollicitée par la commune de Villecresnes sise Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94440 Villecresnes ;

Vu la décision de la Délégation aux coopérations de Sécurité transmise par courriel le 12 juillet 2016 ;

Vu les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par cette collectivité (facture en date du 18 avril 2016) ;

Considérant que cette subvention s'inscrit dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et participe de l'amélioration des conditions de travail et de la protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **418,63 euros** (quatre cent dix-huit euros et soixante-trois centimes) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Villecresnes en vue de l'acquisition de **2** gilets pare-balles.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

- titulaire du compte : trésorerie de Chennevières-sur-Marne
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- compte : E9490000000 - clé RIB : 81

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 2 novembre 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/3414

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Villiers-sur-Marne pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux et/ou des agents de surveillance de la voie publique

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 21 octobre 2016 sollicitée par la commune de Villiers-sur-Marne sise Hôtel de Ville – place de l'Hôtel de Ville – 94355 Villiers-sur-Marne Cedex ;

Vu la décision de la Délégation aux coopérations de Sécurité transmise par courriel le 16 septembre 2016 ;

Vu les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par cette collectivité (facture en date du 26 septembre 2016) ;

Considérant que cette subvention s'inscrit dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et participe de l'amélioration des conditions de travail et de la protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **1 725 euros** (mille sept cent vingt-cinq euros) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Villiers-sur-Marne en vue de l'acquisition de **7** gilets pare- balles.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

- titulaire du compte : trésorerie de Villiers-sur-Marne
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00945
- compte : E9400000000 - clé RIB : 11

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 2 novembre 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/3415

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune du Kremlin-Bicêtre pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux et/ou des agents de surveillance de la voie publique

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 14 janvier 2016 sollicitée par la commune du Kremlin-Bicêtre sise Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès – 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;

Vu la décision de la Délégation aux coopérations de Sécurité transmise par courriel le 12 juillet 2016 ;

Vu les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par cette collectivité (facture en date du 13 octobre 2016) ;

Considérant que cette subvention s'inscrit dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et participe de l'amélioration des conditions de travail et de la protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **1 034 euros** (mille trente-quatre euros) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune du Kremlin-Bicêtre en vue de l'acquisition de **5** gilets pare- balles.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

- titulaire du compte : trésorerie du Nord
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00916
- compte : 0000A050046 - clé RIB : 01

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 2 novembre 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/3416

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Valenton pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux et/ou des agents de surveillance de la voie publique

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 26 octobre 2016 sollicitée par la commune de Valenton sise Hôtel de Ville – 48, rue du Colonel Fabien – 94460 Valenton ;

Vu la décision de la Délégation aux coopérations de Sécurité transmise par courriel le 12 juillet 2016 ;

Vu les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par cette collectivité (facture en date du 30 août 2016) ;

Considérant que cette subvention s'inscrit dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et participe de l'amélioration des conditions de travail et de la protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **946 euros** (neuf cent quarante-six euros) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Valenton en vue de l'acquisition de **4** gilets pare- balles.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

- titulaire du compte : trésorerie de Villeneuve-Saint-Georges
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- compte : E9460000000 - clé RIB : 86

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 2 novembre 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/3457

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Charenton-le-Pont pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux et/ou des agents de surveillance de la voie publique

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 2 novembre 2016 sollicitée par la commune de Charenton-le-Pont sise Hôtel de Ville – 48, rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont ;

Vu la décision de la Délégation aux coopérations de Sécurité transmise par courriel le 12 juillet 2016 ;

Vu les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par cette collectivité (facture en date du 19 novembre 2015) ;

Considérant que cette subvention s'inscrit dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et participe de l'amélioration des conditions de travail et de la protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **4 202 euros** (quatre mille deux cent deux euros) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Charenton-le-Pont en vue de l'acquisition de **17** gilets pare- balles.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

- titulaire du compte : trésorerie de Saint-Maur municipale
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- compte : 0000C050016 - clé RIB : 64

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 7 novembre 2016

**signé : Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Pierre MARCHAND LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET
SERVICES DU CABINET
MISSION ORLY

ARRETE n°2016/3451
portant nomination des membres de
la commission de sûreté de l'aérodrome d'Orly

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite National,

Vu le code des Transports ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R217-3 à R217-3-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 121-1 à L 122-1 ;

Vu la loi n° 72-1090 du 8 décembre 1972 modifiant le code de l'aviation civile (première partie), abrogeant les textes repris par ce code et portant extension dudit code aux territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 74-77 du 1er février 1974 relatif à la police des aérodromes, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2002-24 du 03 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 1er février 1974 du ministre de l'Intérieur portant désignation des préfets chargés des pouvoirs de police sur certains aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/3171 du 25 octobre 2013, modifié par les arrêtés n°2014/7130 du 21 octobre 2014 et n°2015/4171 du 15 décembre 2015, portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome d'Orly ;

Sur la proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission de sûreté de l'aéroport Paris-Orly est présidée par la Directrice de la sécurité de l'aviation Civile Nord, ou son représentant.

Article 2 :

Sont nommés membres de la commission de sûreté de l'aérodrome d'Orly instituée en application des articles R 217-3 à R217-3-5 du Code de l'Aviation Civile :

Au titre des représentants de l'Etat :

↳ Pour la Direction de l'Aviation Civile Nord :

- membre titulaire : M. Bruno COMMARMOND, Chef de la division sûreté, DSAC Nord Athis-Mons,
- 1^{er} suppléant : Mme Isabelle RAULET, Adjointe au chef de la division sûreté, DSAC Nord Athis-Mons
- 2^{ème} suppléant : Mme Marguerite NII, Chef de la Subdivision « Orly et autres aérodromes en région », division sûreté, DSAC Nord Athis-Mons

↳ Pour la Direction de la Police aux Frontières d'Orly :

- membre titulaire : M. Eric BEROUJON, Commandant de Police,
- 1^{er} suppléant : M. Yves HOFFMANN, Capitaine de police,
- 2^{ème} suppléant : M. Thierry CHIESA, Major de police,

↳ Pour la Compagnie de Paris-Orly de Gendarmerie des Transports Aériens :

- membre titulaire : M. Marc VANAUD, Chef d'escadron, Commandant la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly,
- 1^{er} suppléant : M. Jean-Louis CHAPUZET, Adjudant,
- 2^{ème} suppléant : M. David JARRY, Gendarme

↳ Pour la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects d'Orly :

- membre titulaire : M. Daniel LEROY, Directeur des services douaniers,
- 1^{er} suppléant : M. Olivier ZYS, Inspecteur des douanes,
- 2^{ème} suppléant : M. Bernard GINEZ, Inspecteur des douanes,

Au titre des représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

↳ Pour le Groupe ADP :

- membre titulaire : M. Hervé LETEVE, Délégué Sûreté de l'aéroport Paris-Orly, groupe ADP,
- 1^{er} suppléant : Mme Nadine CASIMIR, Responsable programme d'assurance qualité sûreté, pôle sûreté, groupe ADP,
- 2^{ème} suppléant : M. Jean-Pierre JABBOUR, Contrôle process Sûreté de l'aéroport Paris-Orly, groupe ADP,

Au titre des personnes autorisées à occuper ou à utiliser la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome :

- membre titulaire : M. Luis DA CUNHA CARDOSO, Directeur des Opérations au Sol OpenSkies
- 1^{er} suppléant : Mme Suzy ROSNEL-SEYMOUR, Directrice des Opérations au Sol Air Caraïbes
- 2^{ème} suppléant : Mme Magali GUILLET – Directrice des Opérations au Sol HOP Airlinair

Au titre des personnels navigants :

- membre titulaire : M. Jean-Michel COURTOIS, représentant du SNPNC-FO,
- 1^{er} suppléant : M. Denis JACQ, représentant SPAF
- 2^{ème} suppléant : M. Eric PATUREL, représentant SPAF

Au titre des autres catégories de personnel employées sur l'aérodrome :

- membre titulaire : M. Farid HAKIMI, FGTE/CFDT,
- 1^{er} suppléant : Mme Christelle MARTIN représentant de FO-ADP.
- 2^{ème} suppléant : M. François DAMOISEAU représentant de la CGT

Article 3 :

Les membres de la commission de sûreté de l'aéroport Paris-Orly sont nommés pour une période de trois ans renouvelable.

Article 4:

Les arrêtés préfectoraux n°2013/3171 du 25 octobre 2013, n°2014/7130 du 21 octobre 2014 et n°2015/4171 du 15 décembre 2015 sont abrogés.

Article 5 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, le Directeur de la Police aux Frontières pour l'Aéroport d'Orly, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Paris-Orly, le Directeur Régional des Douanes d'Orly, le Président Directeur Général du Groupe ADP, le Président Directeur Général d'AIR FRANCE, le Président Directeur Général de Openskies, le Président Directeur Général de HOP AIRLINAIR, le Président Directeur Général d'AOCF, Secrétaire Général du SNPNC, le Président du SPAF, le Secrétaire Général de la CGT, le Secrétaire Général de la CFDT, le Secrétaire Général de FEETS-FO, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par le Directeur de la plateforme d'Orly du Groupe ADP aux emplacements réservés dans l'enceinte de l'aéroport. Le présent arrêté sera publié au RAA.

Fait à Créteil, le 7 novembre 2016

Le Préfet,

signé

Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

**Arrêté n° 2016/3493 portant approbation
du plan particulier d'intervention de la société EFR FRANCE à Vitry-sur-Seine**

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

---oOo---

- Vu la directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012 du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite « SEVESO III » ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 741-6 et R. 741-18 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- Vu l'arrêté n° 2004-17846 du 24 août 2004, portant délégation de compétences aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, dans le domaine du secours et de défense contre l'incendie ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2002 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du PPI pour certaines installations pris en application de l'article 6-1 du décret 88-622 du 6 mai 1988 modifié ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2002 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations pris en application de l'article 8 II du décret 88 622 du 6 mai 1988 modifié ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n°72-208 du 25 janvier 1979, n°85-3584 du 14 novembre 1985 et n°88-5039 du 23 novembre 1988 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°95-4525 du 13 novembre 1995 portant réglementation codificative du dépôt ci-dessus mentionné, et rectifié par l'arrêté rectificatif n° 96-3164 du 26 août 1996 ;
- Vu le plan particulier d'intervention de la société EFR FRANCE à Vitry-sur-Seine approuvé le 28 décembre 2007 ;
- Vu la consultation du public de la commune de Vitry-sur-Seine du 21 mars au 20 avril 2016 ;
- Vu l'étude de dangers de mars 2013 produite par l'exploitant ;
- Vu les avis ou observations émis par :
 - le maire de la commune concernée,
 - les services de l'Etat ;
- Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRETE :

- Article 1 :

Est approuvé à compter de ce jour, le Plan Particulier d'Intervention en cas d'accident majeur survenant sur le site du dépôt pétrolier EFR FRANCE 5, rue Tortue à Vitry-sur-Seine, conformément à la législation en vigueur. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

- Article 2 :

En cas d'accident majeur survenant sur le site du dépôt pétrolier EFR FRANCE, la remise en état et le nettoyage de l'environnement sont à la charge de l'exploitant.

Article 3 :

En cas d'accident majeur, la commune de Vitry-sur-Seine, située dans le périmètre P.P.I. doit activer son plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé.

- Article 4 :

Le Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les chefs de services de l'Etat concernés, le directeur de l'établissement EFR France et le maire de Vitry-sur-Seine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 14 novembre 2016

Le Préfet

Thierry LELEU

Préfecture de SEINE-ET-MARNE

Préfecture de la SEINE-SAINT-DENIS

Préfecture du VAL-DE-MARNE

Préfecture du VAL-D'OISE

**Arrêté inter-préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/141 complémentaire à l'arrêté
inter-préfectoral n° 08/DAIDD/E/049 relatif au barrage du bassin des
Renardières et portant classement du barrage de Vor**

**Le Préfet de Seine et Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-132 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 16 juin 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°08/DAIDD/E049 du 20 novembre 2008, autorisant Aéroports de Paris à exploiter le réseau d'eaux pluviales de la plateforme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle ;

Vu les recommandations pour le dimensionnement des évacuateurs de crues de barrages établies par le Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR) en juin 2013 ;

Vu le rapport du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île de France du 6 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires de Seine-et-Marne du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires de la Seine-Saint-Denis du 12 juillet 2016 ,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires du Val-de-Marne du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires du Val-d'Oise du 5 juillet 2016 ;

Vu le courrier du 20 juillet 2016 proposant à Groupe ADP (anciennement Aéroports de Paris) un projet d'arrêté interpréfectoral complémentaire relatif au barrage du bassin des Renardières et portant classement du barrage de Vor ;

Considérant les caractéristiques techniques du bassin des Renardières, notamment sa hauteur et son volume au sens de l'article R. 214-112 du code de l'environnement ;

Considérant la présence en aval de l'ouvrage des zones urbanisées soumises à des risques de submersion en cas de rupture ou défaillance de l'ouvrage ;

Considérant les caractéristiques techniques du barrage de Vor, notamment sa hauteur de six mètres et son volume estimé à environ 413 000 m³, telles que définies au sens de l'article R. 214-112 du code de l'environnement ;

Considérant que le barrage de Vor est réputé construit lors du classement du barrage du bassin des Renardières par arrêté ;

Considérant que le rapport de surveillance, le rapport d'auscultation et le rapport de visite technique approfondie établis pour l'année 2015 transmis par Aéroport de Paris par courrier du 29 avril 2016 ainsi que les consignes (version octobre 2015) transmises par courrier du 31 mars 2016 portent aussi bien sur le barrage du bassin des Renardières que sur le barrage de Vor ;

Considérant l'absence d'observations du Groupe ADP (anciennement Aéroports de Paris) sur le projet d'arrêté interpréfectoral ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETENT

Article 1

Les dispositions du présent arrêté sont établies au profit de Groupe ADP (anciennement Aéroports de Paris) domicilié : 291 boulevard Raspail 75675 PARIS CEDEX 14, propriétaire et gestionnaire du barrage des Renardières et du barrage de Vor, situés sur la commune de Mitry-Mory.

Titre I – Barrage du bassin des Renardières

Article 2 – Modifications des dispositions de l'arrêté n°08/DAIDD/E/049 du 20 novembre 2008

Le Titre 3 de l'arrêté inter-préfectoral n°08/DAIDD/E/049 du 20 novembre 2008 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Titre 3 – Règles spécifiques au bassin des Renardières

« Article 22 – Classe de l'ouvrage « bassin des Renardières »

Conformément à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, le barrage du bassin des Renardières, situé sur la commune de Mitry-Mory défini par les coordonnées Lambert 93 suivantes : X = 671800, Y = 6877000, relève de la rubrique suivante :

3.2.5.0 Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus à l'article R. 214-112 (Autorisation).

« La hauteur maximale du barrage du bassin des Renardières est de 11,7 mètres, sa capacité de stockage est de 882 248m³. Conformément à l'article R. 214-112 du code de l'environnement, le barrage répond aux critères de la classe C mais est surclassé en B du fait des enjeux identifiés en aval de la retenue.

« Article 23 – Prescriptions relatives à la surveillance de l'ouvrage :

« Le barrage des Renardières doit être rendu conforme aux dispositions des articles R. 214-119, R. 214-120, R. 214-122 à R. 214-132, du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié le 16 juin 2009 suivant les délais modalités suivantes :

« L'exploitant du barrage établit ou fait établir :

« – Un dossier technique regroupant tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service ;

« – Un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et de tempêtes conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté inter-préfectoral autorisant l'ouvrage et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires ;

« – Un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement de l'ouvrage ;

« – Un rapport de surveillance périodique comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre prévu ci-dessus et celle des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies avant le 30 avril 2019 puis tous les 3 ans conformément aux dispositions de l'article R. 214-126 ;

« – un rapport d'auscultation établi par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R. 214-126, R. 214-129 à R. 214-132 avant le 30 avril 2021 puis tous les 5 ans ;

« – L'exploitant procède à une visite technique approfondie de l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article R. 124-123 du code de l'environnement, ces visites sont effectuées au moins une fois dans l'intervalle de deux rapports de surveillance sus cités ;

« L'exploitant tient à jour le dossier, document et registre suscités et les conserve de façon à ce qu'ils soient accessibles et utilisables en toutes circonstances et tenus à la disposition du service de l'État chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

« L'exploitant transmet le document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances suscité au Préfet coordonnateur et au service chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dans le mois suivant chaque mise à jour.

« L'exploitant transmet au Préfet coordonnateur et au service chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques les rapports de surveillance périodique, d'auscultation et des visites techniques approfondies dans le mois qui suit leur réalisation.

« Article 24 – Étude de dangers

« Le propriétaire ou exploitant du barrage établit une étude de dangers conformément aux articles R. 214-115 à R. 214-117 du code de l'environnement avant le 31 décembre 2025 puis tous les 15 ans.

« Cette étude de dangers doit mettre en avant la tenue de l'ouvrage à différents scénarios hydrologiques extrêmes. La période de retour à adopter pour cette étude est de 3 000 ans.

« Le résultat de cette étude est présenté au Comité de Suivi visé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°08/DAIDD/E/049 du 20 novembre 2008.

« Article 25 – Auscultation de l'ouvrage

« Le barrage des Renardières est équipé d'un dispositif d'auscultation permettant d'en assurer une surveillance efficace.

« Article 26 – Événement ou évolution mettant en cause ou susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens

« L'exploitant déclare tout événement important pour la sûreté hydraulique conformément à l'article R. 214-125 du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 21 mai 2010.

« Article 27 – Modifications et travaux

« Toute modification apportée à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet coordonnateur, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

« Tous travaux autres que des travaux d'entretien et de réparation courante apportés au barrage sont conçus par un organisme agréé conformément aux dispositions de l'article R. 214-119 du code de l'environnement. Ces travaux doivent également être menés sous couvert d'une maîtrise d'œuvre agréée conformément aux dispositions de l'article R. 214-120 du code de l'environnement.

« Article 28 – Prescriptions générales relatives à la rubrique 3.2.3.0

« Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création d'étangs ou de plans d'eau relevant de l'article R 214-1, rubrique 3.2.3.0, du code de l'environnement.

Titre II – Barrage du Vor

Article 3 – Régularisation de l'ouvrage

Conformément à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, le barrage de Vor, situé sur la commune de Mitry-Mory et défini par les coordonnées Lambert 93 suivantes : X = 671880, Y = 6877720, relève de la rubrique suivante :

3.2.5.0 Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus à l'article R. 214-112 (Autorisation).

Article 4 – Classe de l'ouvrage

Conformément à l'article R. 214-112 du code de l'environnement, le barrage du Vor, d'une hauteur de 6 mètres et d'une capacité de stockage de 413 000 m³ relève de la classe C.

Article 5 – Prescriptions relatives à l'ouvrage

L'ouvrage est rendu conforme aux dispositions des articles R. 214-119, R. 214-120, R. 214-122 à R. 214-132, du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié le 28 juin 2009, selon les délais modalités suivantes :

L'exploitant du barrage établit ou fait établir :

– Un dossier technique regroupant tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service ;

— Un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et de tempêtes conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté inter-préfectoral autorisant l'ouvrage et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires ;

– Un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement de l'ouvrage ;

– Un rapport de surveillance périodique comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre prévu ci-dessus et celle des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies avant le 30 avril 2021 puis tous les 5 ans **conformément aux dispositions de l'article R. 214-126** ;

– Un rapport d'auscultation établi par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R. 214-126, R. 214-129 à R. 214-132 avant le 30 avril 2021 puis tous les 5 ans ;

– L'exploitant procède à une visite technique approfondie de l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article R124-123 du code de l'environnement, ces visites sont effectuées au moins une fois dans l'intervalle de deux rapports de surveillance sus cités ;

L'exploitant tient à jour le dossier, document et registre suscités et les conserve de façon à ce qu'ils soient accessibles et utilisables en toutes circonstances et tenus à la disposition du service de l'Etat chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

L'exploitant transmet le document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances suscitée au Préfet coordonnateur et au service chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dans le mois suivant chaque mise à jour.

L'exploitant transmet au Préfet coordonnateur et au service chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques les rapports de surveillance périodique, d'auscultation et des visites techniques approfondies dans le mois qui suit leur réalisation.

Article 6 - Auscultation de l'ouvrage

Le barrage du Vor est équipé d'un dispositif d'auscultation permettant d'en assurer une surveillance efficace.

Article 7 – Événement ou évolution mettant en cause ou susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens.

L'exploitant déclarera tout événement important pour la sûreté hydraulique conformément à l'article R. 214-125 du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 21 mai 2010.

Article 8 – Modifications et Travaux

« Toute modification apportée à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet coordonnateur, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

« Tous travaux autres que des travaux d'entretien et de réparation courante apportés au barrage sont conçus par un organisme agréé conformément aux dispositions de l'article R. 214-119 du code de l'environnement. Ces travaux doivent également être menés sous couvert d'une maîtrise d'œuvre agréée conformément aux dispositions de l'article R. 214-120 du code de l'environnement.

Titre III – Dispositions générales

Article 9 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – Autre réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 11 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne, de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, de la préfecture du Val-de-Marne et de la préfecture du Val-d'Oise. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Un avis relatif au présent arrêté est inséré par les soins des préfets et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Seine-Saint-Denis, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-de-Marne ainsi que dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Une copie de l'arrêté sera transmise au maire de la commune de Mitry-Mory pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

L'arrêté sera consultable sur le site Internet des préfetures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise durant une durée d'au moins d'un an.

Article 12 : Voies et délai de recours

En application des articles L.214-10, L.514-6, R.214-19 et R.514-3-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction dans les conditions prévues aux articles précités.

Cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN :

- Par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du Code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation peut présenter un recours gracieux devant l'autorité administrative qui a pris la présente décision. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception du recours gracieux emporte décision implicite de rejet. Conformément à l'article R421-2 du code de la justice administrative, l'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la décision implicite ou explicite du rejet de la demande pour former un recours devant le juge administratif.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 13 : Notification, exécution

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,

Monsieur le Préfet du Val-d'Oise,

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

Monsieur le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

Monsieur le chef de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le chef de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie du Val-de-Marne, Monsieur le chef de service des bases aériennes,

Monsieur le chef de service des installations classées de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île de France,

Monsieur le chef de service des voies navigables de France Bassin de la Seine,

Les maires des communes de Mitry-Mory, le Mesnil-Amelot, Mauregard, Compans, Gressy, Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne, Annet-sur-Marne, Jablines, Thorigny-sur-Marne, Dampart, Chalifert, Chessy, Montevrain, Lagny-sur-Marne, Saint-Thibault-des-Vignes, Pomponne, Vaires-sur-Marne, Torcy, Noisiel, Champs-sur-Marne et Chelles, **pour la Seine-et-Marne**

Gournay, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Tremblay-en-France, Aulnay-sous-Bois et Villepinte, **pour la Seine-Saint-Denis**

Bry-sur-Marne, Le Perreux, Nogent-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont et Chennevières-sur-Marne, **pour le Val-de-Marne**

Roissy-en-France, Louvres, Chennevières-les-Louves et Epiais-les-Louves, **pour le Val-d'Oise**

sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au groupe ADP, publié au recueil des actes administratifs des préfectures et affiché pendant un mois minimum en mairie et dont copie sera adressé à :

- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France,
- Monsieur le Chef de service de la mission interservices de l'eau de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Chef de la Mission Interdépartementale Inter-services de l'Eau et de la Nature de Paris Proche Couronne,
- Monsieur le Chef de service de la mission interservices de l'eau de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Chef de service de la mission interservices de l'eau du Val-d'Oise,
- Monsieur le Directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie,
- Monsieur le Président de la fédération départementale des associations de pêche et pisciculture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Président du syndicat d'études, d'aménagement et d'entretien du bassin de la Haute Beuvronne,
- Monsieur le Président du syndicat d'aménagement et d'entretien de la Reneuse et de la Basse Beuvronne,
- Monsieur le Président du syndicat d'assainissement de Croult et du petit Rosne,
- Monsieur le Président du syndicat des eaux d'Île-de-France.

Melun, le 13 octobre 2016

Le Préfet de Seine-et-Marne,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

Le Préfet du Val-de-Marne,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

Denis DECLERCK

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le Préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Créteil, le 27 octobre 2016

☎ : 01 49 56 62 66

✉ : 01 49 56 64 08

ARRETE n° 2016/3391

portant modification de l'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

« PFG – Services Funéraires »

55, rue de Paris

CHARENTON-LE-PONT

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R.2223-40 à R.2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2089 du 29 juin 2016 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire n° 14.94.030, de l'établissement dénommé « Pompes Funèbres Générales » sis 55, rue de Paris à Charenton-le-Pont (94) ;

VU la demande de modification adressée le 21 juillet 2016 par Monsieur Manuel ANTUNES, responsable de l'établissement susvisé, faisant part du nouveau nom commercial « PFG – Services Funéraires » en lieu et place de « PFG – Pompes Funèbres Générales » ;

VU l'extrait Kbis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 20 juin 2016 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2016/2089 du 29 juin 2016, les mots « Pompes Funèbres Générales » sont remplacés par « PFG – Services Funéraires ».

Article 2 : Le reste de l'arrêté reste inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Manuel ANTUNES, responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur le maire de Charenton-le-Pont, pour information.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

☎ : 01 49 56 62 66

✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 27 octobre 2016

ARRETE n° 2016/3392

portant modification de l'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

« PFG – Services Funéraires »
2, place François Mitterrand
ALFORTVILLE

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R.2223-40 à R.2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2088 du 29 juin 2016 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire n° 14.94.032, de l'établissement dénommé « Pompes Funèbres Générales » sis 2, place François à Alfortville (94) ;

VU la demande de modification adressée le 21 juillet 2016 par Monsieur Manuel ANTUNES, responsable de l'établissement susvisé, faisant part du nouveau nom commercial « PFG – Services Funéraires » en lieu et place de « PFG – Pompes Funèbres Générales » ;

VU l'extrait Kbis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 20 juin 2016 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2016/2088 du 29 juin 2016, les mots « Pompes Funèbres Générales » sont remplacés par « PFG – Services Funéraires ».

Article 2 : Le reste de l'arrêté reste inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Manuel ANTUNES, responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur le maire d'Alfortville, pour information.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Créteil, le 27 octobre 2016

☎ : 01 49 56 62 66
✉ : 01 49 56 64 08

ARRETE n° 2016/3393

portant modification de l'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

« PFG – Services Funéraires »
16 avenue de la République
CHOISY-LE-ROI

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R.2223-40 à R.2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2090 du 29 juin 2016 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire n° 14.94.031, de l'établissement dénommé « Pompes Funèbres Générales » sis 16, avenue de la République à Choisy-le-Roi (94) ;

VU la demande de modification adressée le 25 juillet 2016 par Monsieur Manuel ANTUNES, responsable de l'établissement susvisé, faisant part du nouveau nom commercial « PFG – Services Funéraires » en lieu et place de « PFG – Pompes Funèbres Générales » ;

VU l'extrait Kbis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 20 juin 2016 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2016/2090 du 29 juin 2016, les mots « Pompes Funèbres Générales » sont remplacés par « PFG – Services Funéraires ».

Article 2 : Le reste de l'arrêté reste inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Manuel ANTUNES, responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur le maire de Choisy-le-Roi, pour information.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 62 66

✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 27 octobre 2016

ARRETE n° 2016/3394

portant modification de l'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

« PFG–Services Funéraires »
44 rue du Général Leclerc
CRETEIL

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R.2223-40 à R.2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2091 du 29 juin 2016 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire n° 14.94.027, de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales » sis 44, rue du Général Leclerc à Créteil (94) ;

VU la demande de modification adressée le 21 juillet 2016 par Monsieur Manuel ANTUNES, responsable de l'établissement susvisé, faisant part du nouveau nom commercial « PFG – Services Funéraires » en lieu et place de « PFG – Pompes Funèbres Générales » ;

VU l'extrait Kbis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 20 juin 2016 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2016/2091 du 29 juin 2016, les mots « Pompes Funèbres Générales » sont remplacés par « PFG – Services Funéraires ».

Article 2 : Le reste de l'arrêté reste inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Manuel ANTUNES, responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur le maire de Créteil, pour information.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
GÉNÉRALE

Créteil, le 27 octobre 2016

☎ : 01 49 56 62 66

✉ : 01 49 56 64 08

ARRETE n° 2016/3395

portant modification d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

« PFG-SERVICES FUNERAIRES »
17, avenue Charles de Gaulle
SAINT-MAUR-DES-FOSSES

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R.2223-40 à R.2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/5536 du 20 mai 2014 portant renouvellement de l'habilitation n° 14.94.074 dans le domaine funéraire, de l'établissement dénommé « Pompes Funèbres Générales » - 17, avenue Charles de Gaulle à Saint-Maur-des-Fossés (94) ;

VU la déclaration adressée par M. Philippe LEROUGE Président Directeur Général du groupe OGF, sis 31, rue de Cambrai à PARIS 19^{ème}, faisant part de la nomination de Monsieur Manuel ANTUNES en qualité de nouveau responsable de l'établissement susvisé et du nouveau nom commercial « PFG-Services Funéraires » en lieu et place de « PFG-Pompes Funèbres Générales », adressée par courrier du 23 novembre 2015 complétée le 20 juin 2016 ;

VU l'extrait KBis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 20 juin 2016 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014/5536 du 20 mai 2014 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement dénommé « PFG- Services Funéraires » sis 17, avenue Charles de Gaulle à Saint-Maur-des-Fossés (94) exploité par Monsieur Manuel ANTUNES, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques
- soins de conservation (en sous-traitance)
- gestion et utilisation de chambre funéraire

.../...

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

Article 2 : Le reste de l'arrêté demeure inchangé

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Manuel ANTUNES, responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Philippe LEROUGE, président directeur général du groupe OGF et à Monsieur le maire de Saint-Maur-des-Fossés, pour information.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Créteil, le 27 octobre 2016

☎ : 01 49 56 62 66

✉ : 01 49 56 64 08

ARRETE n° 2016/3396

portant modification d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

« FUNESPACE »
49-51 Quai Jules Guesde
VITRY-SUR-SEINE

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R.2223-40 à R.2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/3676 du 26 octobre 2012 modifié portant renouvellement de l'habilitation n° 12.94.163 dans le domaine funéraire, de l'établissement dénommé « Funespace » - 49-51, Quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine (94) ;

VU la déclaration adressée par M. Philippe LEROUGE Président Directeur Général du groupe OGF, sis 31, rue de Cambrai à PARIS 19^{ème}, faisant part de la nomination de Monsieur Manuel ANTUNES en qualité de nouveau responsable de l'établissement susvisé adressée par courrier du 23 novembre 2015, complétée le 20 juin 2016 ;

VU l'extrait KBis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 20 juin 2016 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2012/3676 du 26 octobre 2012 modifié susvisé est modifié comme suit :

L'établissement dénommé «Funespace» sis 49-51, Quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine (94) exploité par Monsieur Manuel ANTUNES, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques
- soins de conservation (en sous-traitance)
- gestion et utilisation de chambre funéraire

.../...

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

Article 2 : Le reste de l'arrêté demeure inchangé

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Manuel ANTUNES, responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Philippe LEROUGE, président directeur général du groupe OGF et à Monsieur le maire de Vitry-sur-Seine, pour information.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE

☎ : 01 49 56 62 66
✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 27 octobre 2016

A R R E T E N° 2016/3397

**Portant habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire**

« POMPES FUNEBRES DERRIAN DERUY »
22, avenue de la Victoire
ORLY

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à D 2229-39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à R. 2223-65, (§ 2 – habilitation) ;

VU la demande adressée le 21 juillet 2016, complétée le 11 octobre 2016 par Madame PALSON Sophie épouse DERRIAN, gérante de la SARL « POMPES FUNEBRES DERRIAN DERUY » dont le siège social est situé 1 boulevard Jean Mermoz - 94550 Chevilly-Larue, tendant à obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire sis 22 avenue de la Victoire - 94310 Orly ;

VU l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés de Créteil du 11 juillet 2016 ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise dénommée « POMPES FUNEBRES DERRIAN DERUY » sise 22, avenue de la Victoire à Orly, exploitée par Madame Sophie PALSON épouse DERRIAN, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance)
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservations (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil (en sous-traitance)
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (en sous-traitance).

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n° 16.94.266.

.../...

Article 3 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

Article 4 : Cette habilitation est délivrée pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Madame Sophie PALSON épouse DERRIAN, exploitante de la SARL « POMPES FUNEBRES DERRIAN DERUY » et à Madame la maire d'Orly, pour information.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N°2016/3423 du 3 novembre 2016

**portant ouverture de l'enquête publique
relative au projet d'aménagement de la « ZAC Notre-Dame »
sur la commune de La Queue-en-Brie**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, L.214-1 et suivants, R.122-2 et suivants, R.123-1 à R.123-27, R.214-1 et suivants ;
- VU** l'avis du 4 mai 2013 de l'Autorité environnementale relatif à l'étude d'impact, établi dans le cadre de la déclaration d'utilité publique ;
- VU** la demande d'autorisation du 10 avril 2014, présentée au titre de la loi sur l'eau par la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94), pour l'aménagement de la « ZAC Notre-Dame » située sur la commune de La Queue-en-Brie (complétée les 23 avril 2014 et le 19 décembre 2014) ;
- VU** la décision du 2 mars 2015 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie de l'Environnement d'Ile-de-France (DRIEE IDF) – Service Police de l'Eau (SPE) - Cellule Paris proche couronne, prolongeant le délai d'instruction ;
- VU** la décision du 26 janvier 2016 de l'Autorité environnementale reconduisant son avis du 4 mai 2013 ;
- VU** l'avis du 28 janvier 2016 de la DRIEE IDF - SPE - Cellule Paris proche couronne déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;
- VU** la décision du 29 juin 2016 n°E1600072/94 du Tribunal administratif de Melun portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;

CONSIDERANT que le dossier est suffisamment complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé pendant 44 jours consécutifs, du 1^{er} décembre 2016 au 13 janvier 2017 inclus, à une enquête publique concernant l'aménagement de la « ZAC Notre-Dame » située sur la commune de La Queue-en-Brie.

Le responsable du projet est la SADEV 94 – 31, rue Anatole France – 94306 VINCENNES CEDEX.

L'enquête portera sur l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, des opérations figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, sous les rubriques :

- 1.1.1.0. : sondage, forage y compris essais de pompage (déclaration) ;
- 2.1.5.0. : rejets d'eaux pluviales dans le sol, le sous-sol ou les eaux superficielles (autorisation) ;
- 3.2.3.0. : plan d'eau (déclaration) ;
- 3.2.4.0. : vidanges de plans d'eau (déclaration) ;
- 3.3.1.0. : assèchement, remblais de zone humide (déclaration).

ARTICLE 2 : Cette enquête sera conduite par le commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Daniel GUILLAUMONT, Directeur des Grands Lacs de Seine, en retraite, et en cas d'empêchement par le commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Patrice DUNOYER, Directeur des services techniques, en retraite.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé au Centre technique municipal de la mairie de La Queue-en-Brie situé au 12-14, route de Brie.

ARTICLE 4 : Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux de la Préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site Internet :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du Maire de La Queue-en-Brie ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le Préfet du Val-de-Marne et par le Maire de La Queue-en-Brie, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter la présentation du projet, l'avis de l'autorité environnementale et le dossier d'enquête au Centre technique municipal de la mairie de La Queue-en-Brie situé au 12-14, route de Brie, le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi 3 décembre 2016 de 9h00 à 12h00,

Le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le dossier seront consultables sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Environnement-Enquetes-publiques>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à disposition au Centre technique municipal de la mairie de La Queue-en-Brie situé au 12-14, route de Brie.

Il pourra également les adresser par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au Centre technique municipal de la mairie de La Queue-en-Brie situé au 12-14, route de Brie.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de :

SADEV 94
31, rue Anatole France
94306 VINCENNES CEDEX

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur, Monsieur Daniel GUILLAUMONT, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales sur ce dossier au Centre technique municipal de la mairie de La Queue-en-Brie – 12-14, route de Brie, aux jours et heures suivants :

Samedi	3 décembre 2016	de	9 h 00 à 12 h 00
Mercredi	14 décembre 2016	de	9 h 00 à 12 h 00
Jeudi	22 décembre 2016	de	9 h 00 à 12 h 00
Vendredi	13 janvier 2017	de	14 h00 à 17 h00

En cas d'empêchement, Monsieur GUILLAUMONT sera suppléé par Monsieur DUNOYER.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables à la :

Préfecture du Val-de-Marne
Direction des Affaires Générales et de l'Environnement
Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 : Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et au maire de la commune concernée pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront mis en ligne sur le site internet visé à l'article 5, pendant la même durée.

ARTICLE 9 : L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 10 : Le conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 : A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par la SADEV 94.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le Maire de La Queue-en-Brie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,

SIGNÉ

Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS
PÔLE CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENT SOUS PRESSION

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/3460 du 8 novembre 2016

**AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION
D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES
SUR LA COMMUNE D'ORLY
EXTENSION DES AIRES GOLF**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-1 à L.555-30 et R.555-1 à R.555-53 ;

VU le code de l'énergie ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU la demande reçue en préfecture du Val-de-Marne le 5 avril 2016, par laquelle la société SMCA, dont le siège social est situé chemin de Livry à Chennevières-lès-Louvres, sollicite l'autorisation de transport d'hydrocarbures pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle canalisation ;

VU les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs et des collectivités territoriales intéressées, à laquelle il a été procédé, à partir du 26 avril 2016, pendant une durée de 2 mois ;

VU les réponses apportées par le pétitionnaire ;

VU le courrier du 8 juillet 2016 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, jugeant le dossier complété recevable ;

VU l'avis favorable formulé par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie dans son rapport du 12 juillet 2016 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 17 août 2016 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires du 6 septembre 2016 ;

VU l'arrêté d'instauration des servitudes d'utilité publique du 8 novembre 2016 ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La société SMCA est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à construire et à exploiter, une canalisation de transport d'hydrocarbures détaillée dans les articles suivants, établie conformément au projet de tracé figurant sur le plan annexé au présent arrêté (1).

Article 2 :

L'autorisation concerne l'ouvrage de transport décrit ci-après :

Désignation	Longueur approximative (mètres)	Pression maximale de service (Bar)	Diamètre nominal (mm)	Observation
36 antennes	214,2	11,6	DN 150	
2 collecteurs	688,3	11,6	DN 300	

Le projet comprend également les installations annexes suivantes :

- 36 oléoprises ;
- 2 chambres à vannes.

Le volume moyen annuel de transport est fixé à 700 000 m³.

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation de l'ouvrage mentionné au présent article.

Article 3 : Les tubes utilisés sont conformes au coefficient de sécurité B, défini à l'article 6 de l'arrêté du 5 mars 2014. Les principales mesures compensatoires sont les suivantes :

Mesures compensatoires	Coefficient de réduction du risque à respecter a minima selon le guide professionnel GESIP n°2008/01
Protection apportée par la parcelle lotie et close	0,05
Profondeur d'enfouissement	0,2
Contrôle non destructif de l'intégralité des soudures	0,1
Programme de contrôle de la qualité de la protection cathodique	0,2

Les installations annexes doivent faire l'objet de contrôles réguliers selon des procédures définies. Ces documents sont fournis au service de contrôle à sa demande.

Article 4 : Les ouvrages autorisés seront construits sur la commune d'Orly.

Article 5 : La construction des ouvrages autorisés devra être entreprise dans un délai de deux ans à dater de la publication du présent arrêté.

Article 6 : La mise en service des ouvrages devra être effectuée conformément aux dispositions de l'article R. 555-41 du code de l'environnement et de l'article 19 de l'arrêté du 5 mars 2014.

Article 7 : La construction et l'exploitation de l'ouvrage autorisé devront être assurées conformément au dossier de la demande et notamment de l'étude de dangers, sans préjudice des prescriptions du présent arrêté.

Toute modification dans les caractéristiques de l'ouvrage devra préalablement à sa réalisation, être portée à la connaissance du Préfet du Val-de-Marne, conformément aux dispositions de l'article R. 555-24 du code de l'environnement.

(1) – La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la préfecture concernée, à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ainsi que dans la mairie de la commune concernée.

Article 8 : La présente autorisation d'exploitation est accordée sans limitation de durée.

Le ministre chargé de l'Énergie peut, pour un motif d'intérêt général, exiger la suppression d'une partie quelconque de l'ouvrage autorisé ou en faire modifier les dispositions ou le tracé.

La mise hors service temporaire de la canalisation ou la suspension du fonctionnement de cet ouvrage peuvent être décidées par le Préfet dans le cadre de l'article L. 555-18 du code de l'environnement.

Article 9 : La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par décision du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 555-27 du code de l'environnement.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur de la société SMCA.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans la mairie d'Orly pendant une durée de deux mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 13 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Melun :

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés au II de l'article L. 555-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de la canalisation de transport n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 14 : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, la Maire d'Orly et le Directeur de la société SMCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,**

SIGNE

Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS
POLE CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENT SOUS PRESSION

ARRÊTE PREFECTORAL N°2016/ 3461 du 8 novembre 2016

**Instituant des servitudes d'utilité publique prévues aux articles L.555-16 et R.555-30
du code de l'environnement
Aéroport d'Orly – Aires Golf**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment le chapitre V du titre V du livre V ;

VU le code de l'énergie ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU la demande reçue en préfecture du Val-de-Marne le 5 avril 2016, par laquelle la société SMCA, dont le siège social est situé chemin de Livry à Chennevières-lès-Louvres, sollicite l'autorisation de transport d'hydrocarbures pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle canalisation ;

VU les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs et des collectivités territoriales intéressées, à laquelle il a été procédé, à partir du 26 avril 2016, pendant une durée de 2 mois ;

VU les réponses apportées par le pétitionnaire ;

VU le courrier du 8 juillet 2016 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, jugeant le dossier complété recevable et reçu par la société SMCA ;

VU l'avis favorable formulé par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie dans son rapport du 12 juillet 2016 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 17 août 2016 ;

VU l'avis en date du 6 septembre 2016 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires au cours duquel le demandeur a été entendu ;

VU l'arrêté d'autorisation de construire et d'exploiter l'ouvrage du 2016 ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Considérant que la maîtrise de l'urbanisation est imposée pour la construction des établissements recevant du public de plus de 100 personnes et des immeubles de grande hauteur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des servitudes sont imposées sur les zones d'effets à proximité des ouvrages projetés traversant la commune d'Orly conformément au tracé figurant sur la carte, à l'échelle 1/2000^{ème} et annexée au présent arrêté (1).

Article 2 : Les zones d'effets sont les suivantes :

Désignation de l'ouvrage	SUP 3	SUP2	SUP 1
Linéaires DN 300 et DN 150	10 m	15 m	120 m
Oléoprises	10 m	10 m	120 m
Chambres à vanne	10 m	15 m	120 m

Article 3 : Les règles de servitudes seront les suivantes, en fonction des effets :

SUP n°3 : Est interdite l'ouverture ou l'extension d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

SUP n°2 : Est interdite l'ouverture ou l'extension d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

SUP n°1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité, conforme aux dispositions de l'article R. 555-31 du code de l'environnement, ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article précité.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et affiché à la mairie d'Orly.

Article 5 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Melun :

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés au II de l'article L. 555-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de la canalisation de transport n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, la Maire d'Orly et le Directeur de la société SMCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,**

SIGNE

Michel MOSIMANN

(1) – La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la préfecture concernée, à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ainsi que dans la mairie de la commune concernée.



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE

SERVICE POLICE DE L'EAU
CELLULE PARIS PROCHE COURONNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° 2016 /3489 du 10 novembre 2016
modifiant l'arrêté n°2016/1958 du 17 juin 2016 encadrant les travaux d'urgence
de réhabilitation d'une canalisation de transport
d'eaux usées quai Jules Guesdes à Vitry-sur-Seine**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-1 et R. 214-44 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/1958 du 17 juin 2016 encadrant les travaux d'urgence de réhabilitation d'une canalisation de transport d'eaux usées quai Jules Guesdes à Vitry-sur-Seine ;

VU le porter-à-connaissance au titre de l'article R.214-44 du code de l'environnement reçu le 16 juin 2016, enregistré sous le n° 75 2016 00150, présenté par le Conseil départemental du Val-de-Marne, relatif à la réhabilitation d'une canalisation de transport d'eaux usées située à Vitry-sur-Seine (94) ;

VU la demande de prolongation de l'arrêté n°2016/1958 du 17 juin 2016 reçue le 24 octobre 2016, présentée par le Conseil départemental du Val-de-Marne ;

VU le compte-rendu de la visite de contrôle réalisée par le Service Police de l'Eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, daté du 27 octobre 2016 ;

CONSIDERANT les interventions des concessionnaires préalables à la reconstruction de l'ouvrage effondré et le retard qu'elles ont entraîné sur les travaux ;

CONSIDERANT que le déroulement des travaux respecte à ce jour les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral n°2016/1958 du 17 juin 2016 susvisé ;

CONSIDERANT la réduction notable des déversements inhabituels en Seine grâce aux travaux engagés ;

CONSIDERANT cependant la nécessité de maintenir des prescriptions particulières sur les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident dont doit disposer le Conseil départemental, en application de l'article R. 214-44 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Durée des travaux

L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé n°2016/1958 est modifié comme suit :

Les travaux sont réalisés du 17 juin 2016 au 31 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Moyens de surveillance et de contrôles

L'article 8-1 de l'arrêté préfectoral n°2016/1958 est modifié comme suit :

En application de l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé, une autosurveillance du déversoir d'orage temporaire de Port-à-L'Anglais est mise en œuvre pendant la durée des travaux.

Pour ce faire, le pétitionnaire estime le flux de matières polluantes rejetées au milieu pendant la durée des travaux. Cette évaluation porte au minimum sur le débit, la DBO5, la DCO, les MES, le NTK, le NH4, le Ptot aux points de rejet, et l'impact sur le milieu récepteur et ses usages sensibles, notamment par une mesure ponctuelle de l'oxygène dissous à l'issue d'événements pluvieux.

Une mesure de la qualité des eaux usées déversées est réalisée durant au moins 2 événements pluvieux, ou à défaut pour tous les événements pluvieux générant un déversement durant la période de travaux, sous réserve que les conditions météorologiques le permettent. Elle concerne les paramètres MES, DCO, DBO5, NTK, NH4 et Ptot.

La localisation des points de contrôle de la qualité et des volumes permet de réaliser des mesures représentatives.

Le rapport prévu à l'article 3 du présent arrêté précise les modalités d'autosurveillance en application du présent article, qui seront validées par le service en charge de la police de l'eau.

Les points de contrôle sont définis de manière à garantir des conditions optimales de sécurité pour les agents chargés du contrôle et pour permettre la mise en place du matériel de mesure et de prélèvement.

Le pétitionnaire doit permettre, en permanence, aux personnes mandatées pour l'exécution des mesures et prélèvements, d'accéder aux points de contrôle.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex, par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification, et par les tiers, les personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage.

ARTICLE 4 : Exécution, publication et notification

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et accessible sur son site Internet pendant un an au moins.

Une copie du présent arrêté sera adressée à la mairie de Vitry-sur-Seine pour pouvoir y être consultée. Un extrait de l'arrêté y est affiché pendant une durée minimale d'un mois.

L'arrêté est notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins sur le site. Un dossier sur l'opération est mis à la disposition du public à la préfecture du Val-de-Marne, ainsi qu'à la mairie de Vitry-sur-Seine, pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

Un avis relatif à l'arrêté est inséré, par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-de-Marne. Cet avis indique les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté.

Fait à Créteil, le 10 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE : Michel MOSIMANN



PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DU LOIRET

Direction des Collectivités Locales
et de l'Aménagement

ARRÊTÉ

**n° 2016-PREF-DRCL/822 du 27 octobre 2016
portant adhésion de la communauté de communes Le Cœur du Pithiverais
au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU LOIRET

Chevalier dans l'Ordre Nationale
de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-18 et L.5711-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, en qualité de préfet du Loiret ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de M. Christian ROCK, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/PCAD/065 du 29 août 2016 portant délégation de signature à M. Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, organisant sa suppléance et le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents en matière de sûreté des bâtiments ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94-142 du 18 avril 1994 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'accueil des gens du voyage dans la région de Brétigny-sur-Orge ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DRCL/00413 du 1^{er} août 2006 constatant la transformation du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'accueil des gens du voyage dans la région de Brétigny-sur-Orge en syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DRCL/105 du 27 février 2009 portant modification des statuts dudit syndicat, dont le changement de nom en Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) ;

VU l'arrêté n° 2015063-0002 du 4 mars 2015 du préfet de la région Ile-de-France portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale et son application ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DRCL/212 du 13 mars 2015 portant adhésion de la communauté de communes Seine Ecole au SYMGHAV, assorti des derniers statuts en vigueur du SYMGHAV, qui en fixaient dès lors la liste exhaustive des membres au 13 mars 2015 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/645 du 19 août 2016 fixant la liste des membres du SYMGHAV au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du 24 juin 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Le Cœur du Pithiverais (45) a demandé son adhésion au SYMGHAV pour la gestion de son aire d'accueil des gens du voyage située chemin de Saint-Mathurin à Pithiviers ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Dadonville et de Pithiviers ont approuvé la demande d'adhésion de la communauté de communes Le Cœur du Pithiverais au SYMGHAV ;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Pithiviers-le-Vieil ;

VU la délibération du 9 septembre 2015 par laquelle le comité syndical du SYMGHAV a approuvé la demande d'adhésion de la communauté de communes Le Cœur du Pithiverais, et notifiée à ses membres les 18 et 22 septembre 2015 ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil municipal de la commune de La Ville-du-Bois et les conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Val d'Orge, de la communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne, et de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, ont approuvé l'adhésion de la communauté de communes Le Cœur du Pithiverais au SYMGHAV ;

VU l'absence de délibérations des conseils communautaires de la communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne, de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne, de la communauté de communes de l'Arpajonnais et de la communauté de communes Seine Ecole ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, « (...) à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. (...) » ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 5211-5 du même code, « (...) Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. / Cette majorité doit nécessairement comprendre : (...) 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ; (...) » ;

CONSIDERANT que la décision du conseil municipal de la commune de Pithiviers-le-Vieil, qui n'a pas délibéré dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes Le Cœur du Pithiverais susvisée, est réputée favorable ;

CONSIDERANT que les décisions des conseils communautaires de la communauté de communes Seine Ecole, de la communauté de communes de l'Arpajonnais, de la communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne et de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne, qui n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SYMGHAV susvisée, sont réputées favorables ;

CONSIDERANT que sont dès lors réunies les conditions de majorité requises ;

SUR PROPOSITION de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Est prononcée l'adhésion de la communauté de communes Le Cœur du Pithiverais au syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 2 : Il est demandé au syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur de modifier ses statuts en conséquence.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits par courrier recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS.

Ce recours, gracieux ou hiérarchique, interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée, et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président de la communauté de communes Le Cœur du Pithiverais, au président du syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur, ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et au président de l'établissement public territorial membres, et, pour information, à Madame et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret, et à Messieurs les directeurs départementaux des territoires de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret.

Pour la Préfète de l'Essonne
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

David PHILOT

Pour le Préfet de Seine-et-Marne
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Nicolas de MAISTRE

Pour le Préfet du Val-de-Marne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Christian ROCK

Pour le Préfet du Loiret,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Hervé JONATHAN



PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DU LOIRET

Direction des Collectivités Locales
et de l'Aménagement

ARRÊTÉ

**n° 2016-PREF-DRCL/823 du 27 octobre 2016
portant adhésion de la commune nouvelle Le Malesherbois
au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU LOIRET

Chevalier dans l'Ordre National
de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2113-1, L. 2113-5, L. 5211-5, L.5211-18, et L.5711-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, en qualité de préfet du Loiret ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de M. Christian ROCK, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/PCAD/065 du 29 août 2016 portant délégation de signature à M. Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, organisant sa suppléance et le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents en matière de sûreté des bâtiments ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94-142 du 18 avril 1994 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'accueil des gens du voyage dans la région de Brétigny-sur-Orge ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DRCL/00413 du 1^{er} août 2006 constatant la transformation du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'accueil des gens du voyage dans la région de Brétigny-sur-Orge en syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DRCL/105 du 27 février 2009 portant modification des statuts dudit syndicat, dont le changement de nom en Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) ;

VU l'arrêté n° 2015063-0002 du 4 mars 2015 du préfet de la région Ile-de-France portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale et son application ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DRCL/212 du 13 mars 2015 portant adhésion de la communauté de communes Seine Ecole au SYMGHAV, assorti des derniers statuts en vigueur du SYMGHAV, qui en fixaient dès lors la liste exhaustive des membres au 13 mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Le Malesherbois » en lieu et place des communes de Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Malesherbes, Manchecourt, Nangeville et Orveau-Bellesauve, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/645 du 19 août 2016 fixant la liste des membres du SYMGHAV au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de Malesherbes a demandé son adhésion au SYMGHAV pour la gestion de son aire d'accueil située rue de Vauluizard ;

VU la délibération du 9 septembre 2015 par laquelle le comité syndical du SYMGHAV a approuvé cette demande d'adhésion, et notifiée à ses membres les 18 et 22 septembre 2015 ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil municipal de la commune de La Ville-du-Bois et les conseils communautaires de la communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne, de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix et de la communauté d'agglomération du Val d'Orge, ont approuvé l'adhésion de la commune de Malesherbes au SYMGHAV ;

VU l'absence de délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes de l'Arpajonnais, de la communauté de communes Seine Ecole, de la communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne, et de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne ;

VU la volonté de la commune nouvelle Le Malesherbois de poursuivre la procédure d'adhésion au SYMGHAV engagée par la commune de Malesherbes pour la gestion de son aire d'accueil située rue de Vauluizard ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2113-5 du même code, « (...) La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par le ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre supprimés et par les communes qui en étaient membres. (...) » ;

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions, par arrêté du 30 novembre 2015 susvisé, a été créée la commune nouvelle Le Malesherbois en lieu et place des communes de Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Malesherbes, Manchecourt, Nangeville et Orveau-Bellesauve ;

CONSIDERANT qu'en application de ces mêmes dispositions, la commune nouvelle Le Malesherbois se substitue à la commune de Malesherbes dans sa démarche d'adhésion au SYMGHAV ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2113-1 du code général des collectivités territoriales, « La commune nouvelle est soumise aux règles applicables aux communes (...) » ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, « (...) à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque

commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. (...) » ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 5211-5 du même code, « (...) Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. / Cette majorité doit nécessairement comprendre : (...) 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ; (...) » ;

CONSIDERANT que les décisions des conseils communautaires de la communauté de communes de l'Arpajonnais, de la communauté de communes Seine Ecole, de la communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne, et de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne, qui n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SYMGHAV susvisée, sont réputées favorables ;

CONSIDERANT que sont dès lors réunies les conditions de majorité requises ;

SUR PROPOSITION de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er} : Est prononcée l'adhésion de la commune nouvelle Le Malesherbois au syndicat pour la gestion de l'habitat voyageur à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 2 : Il est demandé au syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur de modifier ses statuts en conséquence.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits par courrier recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS.

Ce recours, gracieux ou hiérarchique, interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée, et dont copie sera

transmise, pour valoir notification, au maire de la commune nouvelle Le Malesherbois, au président du syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur, ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et au président de l'établissement public territorial membres, et, pour information, à Madame et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret, et à Messieurs les directeurs départementaux des territoires de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret.

Pour la Préfète de l'Essonne
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

David PHILOT

Pour le Préfet de Seine-et-Marne
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Nicolas de MAISTRE

Pour le Préfet du Val-de-Marne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Christian ROCK

Pour le Préfet du Loiret,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Hervé JONATHAN



PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DU LOIRET

Direction des Collectivités Locales
et de l'Aménagement

ARRÊTÉ

n° 2016-PREF-DRCL/824 du 27 octobre 2016

**portant adhésion de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération
au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU LOIRET

Chevalier dans l'Ordre National
de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-18, L. 5216-7 et L.5711-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, en qualité de préfet du Loiret ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de M. Christian ROCK, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/PCAD/065 du 29 août 2016 portant délégation de signature à M. Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, organisant sa suppléance et le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents en matière de sûreté des bâtiments ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94-142 du 18 avril 1994 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'accueil des gens du voyage dans la région de Brétigny-sur-Orge ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DRCL/00413 du 1^{er} août 2006 constatant la transformation du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'accueil des gens du voyage dans la région de Brétigny-sur-Orge en syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DRCL/105 du 27 février 2009 portant modification des statuts dudit syndicat, dont le changement de nom en Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) ;

VU l'arrêté n° 2015063-0002 du 4 mars 2015 du préfet de la région Ile-de-France portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale et son application ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/645 du 19 août 2016 fixant la liste des membres du SYMGHAV au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du 31 mars 2016 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération a demandé son adhésion au SYMGHAV ;

VU la délibération du 1^{er} juin 2016 par laquelle le comité syndical du SYMGHAV a approuvé cette demande d'adhésion ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils communautaires de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne et de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, ont approuvé l'adhésion de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération ;

VU l'absence de délibérations des conseils communautaires de la communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine et de l'établissement public territorial 12 (EPT 12) ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, « (...) à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. (...) » ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 5211-5 du même code, « (...) Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. / Cette majorité doit nécessairement comprendre : (...) 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ; (...) » ;

CONSIDERANT que les décisions des conseils communautaires de la communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine et de l'établissement public territorial 12, qui n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SYMGHAV susvisée, sont réputées favorables ;

CONSIDERANT que sont dès lors réunies les conditions de majorité requises ;

SUR PROPOSITION de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er} : Est prononcée l'adhésion de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération au syndicat pour la gestion de l'habitat voyageur à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 2 : Il est demandé au syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur de modifier ses statuts en conséquence.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits par courrier recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS.

Ce recours, gracieux ou hiérarchique, interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée, et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, au président du syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur, ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et au président de l'établissement public territorial membres, et, pour information, à Madame et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret, et à Messieurs les directeurs départementaux des territoires de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret.

Pour la Préfète de l'Essonne
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

David PHILOT

Pour le Préfet de Seine-et-Marne
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Nicolas de MAISTRE

Pour le Préfet du Val-de-Marne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Christian ROCK

Pour le Préfet du Loiret,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Hervé JONATHAN



PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DU LOIRET

Direction des Collectivités Locales
et de l'Aménagement

ARRÊTÉ

n° 2016-PREF-DRCL/825 du 27 octobre 2016

fixant la liste des membres du

Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU LOIRET

Chevalier dans l'Ordre National
de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-18 et L.5711-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, en qualité de préfet du Loiret ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de M. Christian ROCK, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/PCAD/065 du 29 août 2016 portant délégation de signature à M. Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, organisant sa suppléance et le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents en matière de sûreté des bâtiments ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94-142 du 18 avril 1994 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'accueil des gens du voyage dans la région de Brétigny-sur-Orge ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DRCL/00413 du 1^{er} août 2006 constatant la transformation du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'accueil des gens du voyage dans la région de Brétigny-sur-Orge en syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DRCL/105 du 27 février 2009 portant modification des statuts dudit syndicat, dont le changement de nom en Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) ;

VU l'arrêté n° 2015063-0002 du 4 mars 2015 du préfet de la région Ile-de-France portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale et son application ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/645 du 19 août 2016 fixant la liste des membres du SYMGHAV au 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/823 du 27 octobre 2016 portant adhésion de la commune nouvelle Le Malesherbois au SYMGHAV ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/822 du 27 octobre 2016 portant adhésion de la communauté de communes Le Cœur du Pithiverais au SYMGHAV ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/824 du 27 octobre 2016 portant adhésion de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération au SYMGHAV ;

SUR PROPOSITION de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er} : Est fixée la liste des membres du syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur comme suit, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne:

- la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne pour les communes d'Abbéville-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Authon-la-Plaine, Blandy, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Sec, Boutervillers, Bouville, Brières-les-Scellés, Brouy, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Champmotteux, Chatignonville, Congerville-Thionville, Estouches, Etampes, Fontaine-la-Rivière, Guillerval, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Méréville, Mérobert, Mespuits, Monnerville, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Plessis-Saint-Benoist, Puiset-le-Marais, Pussay, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Escobille, Saint-Hilaire et Valpuiseaux ;
- la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix pour les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, La Forêt-le-Roi, Les Granges-le-Roi, Le Val-Saint-Germain, Richarville, Roinville, Saint-Chéron, Saint-Cyr-Sous-Dourdan et Sermaise. ;
- l'établissement public territorial 12 en représentation-susbtitution pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon ;
- la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en représentation-substitution pour les communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry ;
- la commune nouvelle Le Malesherbois ;
- la communauté de communes Le Cœur du Pithiverais pour les communes de Dadonville, Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil ;
- la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération pour les communes d'Arpajon, Avrainville, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Fleury-Mérogis, Guibeville, La Norville, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Morsang-sur-Orge, Ollainville, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge.

Article 2 : Il est demandé au syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur de modifier ses statuts en conséquence.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits par courrier recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS.

Ce recours, gracieux ou hiérarchique, interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée, et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur, ainsi qu'au maire de la commune nouvelle Le Malesherbois, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au président de l'établissement public territorial membres, et, pour information, à Madame et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret, et à Messieurs les directeurs départementaux des territoires de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret.

Pour la Préfète de l'Essonne
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

David PHILOT

Pour le Préfet de Seine-et-Marne
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Nicolas de MAISTRE

Pour le Préfet du Val-de-Marne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Christian ROCK

Pour le Préfet du Loiret,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Hervé JONATHAN

Préfecture du Val-de-Marne

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 9 novembre 2016

Arrêté n° 2016/3462

**Portant ouverture d'une deuxième enquête parcellaire
relative à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « IVRY-CONFLUENCES »
sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine**



Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'expropriation, et notamment ses articles R131-1 à R131-10 ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L122-1, L122-7 et R122-1 et suivants ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;
- **VU** le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- **VU** l'arrêté municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 16 novembre 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- **VU** l'arrêté n° 2010/7224 du 28 octobre 2010 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ivry-Confluences à Ivry-sur-Seine ;

- **VU** l'arrêté préfectoral 2011/2275 du 7 juillet 2011 déclarant d'utilité publique l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Ivry-Confluences », et autorisant le président la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV 94) à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;
- **VU** la délibération du conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 20 octobre 2016 demandant au préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête parcellaire au bénéfice de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV94) ;
- **VU** le courrier en date du 3 novembre 2016 de M. Jean-Pierre Nourisson, Directeur général de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV 94), sollicitant l'ouverture d'une deuxième enquête parcellaire afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC « Ivry-Confluences » ;
- **VU** le plan et l'état parcellaire établis en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation ;
- **VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le 13 octobre 2015 pour l'année 2016 dans le département du Val-de-Marne par la commission prévue à cet effet ;
- **VU** le dossier d'enquête parcellaire présenté à cet effet ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : Conformément aux dispositions des articles R.131-1 à R.131-10 du code de l'expropriation, il sera procédé **du lundi 28 novembre 2016 au lundi 12 décembre 2016 inclus**, pendant 15 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine, à une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Ivry-Confluences ».

Le maître d'ouvrage du projet est la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (Sadev 94).

- **Article 2** : Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, géomètre expert en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur pour cette enquête. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ivry-sur-Seine.

- **Article 3** : Un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne, aux frais du pétitionnaire.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches (format A2 sur fond jaune) et le cas échéant par tout autre procédé, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine. Cet affichage s'effectuera sous la responsabilité du maire de la commune.

Les affiches seront visibles et lisibles depuis la voie publique, et conformes à l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

- **Article 4** : Le dossier visé ci-dessus sera déposé à la mairie d'Ivry-sur-Seine pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il y sera également mis à disposition un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire.

- **Article 5** : Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à l'hôtel de ville d'Ivry-sur-Seine (esplanade Georges Marrane), aux dates suivantes :

- **Mercredi 30 novembre 2016 de 9h à 12h ; salon de réception**
- **Samedi 3 décembre 2016 de 9h à 12h ; salon de réception**
- **Lundi 12 décembre 2016 de 14h30 à 17h30 ; salle 1 – 4^{ème} étage**

pour recevoir éventuellement les observations écrites des intéressés.

- **Article 6** : La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie sera faite sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues à l'article R.131-3 du code de l'expropriation. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire au maire, qui en fera afficher un et le cas échéant au locataire.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête parcellaire pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

- **Article 7** : Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut de ces indications, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

- en ce qui concerne les personnes physiques : les nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... » ;
- en ce qui concerne les sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales : leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive ;
- pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- pour les associations : leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- pour les syndicats : leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, usufruitiers, fermiers, locataires, bénéficiaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, ou ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu de l'article L.311-3 du code de l'expropriation, déchues de tous droits à indemnité.

- Article 8 : Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, les observations sur les limites des biens à exproprier seront faites par les personnes visées à l'article précédent et par toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés intéressées par l'enquête :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête parcellaire joint au dossier
- soit en les adressant au maire qui devra les annexer au registre,
- soit en les adressant au commissaire enquêteur à la mairie d'Ivry sur Seine.

- Article 9 : A l'issue de l'enquête parcellaire, le registre d'enquête clos et signé par le maire sera transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Il dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Un certificat d'affichage sera établi par le maire et transmis à la préfecture du Val-de-Marne.

Ces opérations devront être terminées au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Val-de-Marne (DRCT /3).

- Article 10 : Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au projet et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement dans les conditions fixées aux articles 6 et 7 du présent arrêté, aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article 7 ci-dessus.

- **Article 11** : Pendant un délai de 8 jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie, les intéressés pouvant formuler leurs observations comme il est dit à l'article 8 ci-dessus.

A l'expiration de ce délai de 8 jours, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau dans un délai maximum de 8 jours ses conclusions et transmettra au préfet (DRCT/3) le dossier accompagné de son avis.

- **Article 12** : Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

- **Article 13** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de la commune d'Ivry-sur-Seine et le président de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV94) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES FINANCIERES
ET IMMOBILIERES

BUREAU DE L'ACTION SOCIALE
AFFAIRE SUIVIE PAR MME MSIKA
☎ : 01 49 56 60-42
Martne.msika@val-de-marne.gouv.fr

Arrêté n° 2016/ 3409
Modifiant l'arrêté n° 2015/ 2447 du 6 août
2015, modifié, portant composition de la
commission locale d'action sociale du Val de
Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR INTA1517214A du 9 juillet 2015 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu les résultats des élections du 4 décembre 2014 des représentants du personnel au comité technique de proximité interdépartemental Police pour les départements 75-92-93-94 pour ce qui concerne le département du Val de Marne ;

Vu les résultats des élections du 4 décembre 2014 des représentants du personnel au comité technique de la préfecture du Val de Marne ;

Vu l'arrêté n°2015/ 2446 du 6 août 2015 fixant la répartition des sièges au sein de la commission locale d'action sociale du Val de Marne ;

Vu la désignation des représentants du personnel par les organisations syndicales composant la commission locale d'action sociale du Val de Marne ;

Vu l'arrêté n°2015/ 2447 du 6 août 2015, portant composition de la commission locale d'action sociale du Val de Marne, modifié par l'arrêté n°2015/3147 du 8 octobre 2015, l'arrêté n° 2016/62 du 11 janvier 2016, l'arrêté n°2016/751 du 10 mars 2016, et l'arrêté n°2016/2720 du 30 août 2016 ;

Vu le courrier du 21 octobre 2016 du Syndicat National Unitaire des personnels du ministère de l'intérieur FSU-INTERIEUR modifiant sa représentation au sein de la CLAS plénière et des groupes de travail;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture

.../...

ARRETE :

Article 1^{er}: L'article 3 de l'arrêté n°2015/ 2447 du 6 août 2015, modifié, portant composition de la commission locale d'action sociale du Val de Marne, est modifié comme suit :

Les représentants du personnel des services de préfecture au sein de la commission locale d'action sociale du Val de Marne sont :

Syndicats	Nombre de représentants	Titulaires	Suppléants
SNUP-FSU INTERIEUR	2	PECORELLA Claude	DE NUL Valérie
		DEHOUR Elsa	LACOMBE Ginette

.....

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article 3: la composition de la commission locale d'action sociale du Val de Marne est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Créteil, le 31 octobre 2016

Le Préfet,

Thierry LELEU

Annexe à l'arrêté n° 2016/ 3409

Membres de droit

- le préfet ou son représentant
- le haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité ou son représentant
- le directeur territorial de la sécurité de proximité ou son représentant
- le chef du service local d'action sociale ou son représentant
- un assistant de service social

Personnalité qualifiée

- le commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant

Représentants du personnel des services de police

Syndicats	Nombre de représentants	Titulaires	Suppléants
Alliance PN- SNAPATSI- SYNERGIE-SICP	6	RAGONDET Christophe	HOCHLANDER Joël
		DUCHESNE Mickael	MAO Dorothée
		MARAS Yoann	CAIRETY Sandrine
		DEBOSTE Eddy	TAGHERSOUT Kamel
		DALLIER Jérôme	PARIS Véronique
		ISELI Benjamin	JAMES Kevin
FSMI-FO	5	CLAUDE Josias	ARMENTIER Sylvie
		AVERTY Jean-Marc	AVERTY Sylvie
		LEROY Cédric	BRUNO Angelo
		COLLEN Ingrid	LOIAL Edson
		NAPAL Mila	DIZY Dominique
UNSA-FASMI	1	BILLOT Didier	ETIFIER Noam

Représentants du personnel des services de préfecture

Syndicats	Nombre de représentants	Titulaires	Suppléants
SNUP-FSU INTERIEUR	2	PECORELLA Claude	DE NUL Valérie
		DEHOUR Elsa	LACOMBE Ginette
INTERCO CFDT	2	LE CORRE Martine	POUVAIT Régine
		PAJOUL Cynthia	AGUINI Zina
FO PREFECTURE FSMI-FO	1	DESSAGNES Martine	LARADE Lyne-Rose

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 14 novembre 2016

ARRETE N° 2016- 3516 du 14 novembre 2016

Modifiant l'arrêté n°2014-7262 du 5 novembre 2014 portant désignation des membres
de la Commission Locale de l'Eau du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-26 et suivants ;

Vu la circulaire NOR : DEV00809212C du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE);

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le 20 novembre 2009 ;

Vu la lettre de mission du préfet du Val-de-Marne en date du 7 février 2007 nommant le sous-préfet de l'Hay-les-Roses coordonnateur du SAGE de la Bièvre ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-1921 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre, et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE de la Bièvre ;

Vu l'arrêté n°2014/7262 du 5 novembre 2014 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

Vu la délibération de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris du 12 avril 2016 ;

Vu la délibération de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont du 28 juin 2016 ;

Vu la délibération du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne du 20 novembre 2015 ;

Vu le courrier de la Chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile-de-France du 10 novembre 2015 ;

Vu la consultation du Conseil Régional d'Ile-de-France du 9 février 2016

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté n°2014/7262 du 5 novembre 2014 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre est modifié comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- au lieu de « Représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France : Madame Catherine RIBES »,
lire : Représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France : Mme la Présidente du Conseil Régionale, représentée
- au lieu de « Représentant de la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre :
Madame Hélène DE COMARMOND »,
lire : Représentant de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont :
Madame Céline VEYRUNES-LEGRAIN
- au lieu de « Représentant de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :
Madame Armelle COTTENCEAU »,
lire : Représentant de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris :
Madame Jacqueline BELHOMME
- au lieu de « Représentant du Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de
l'agglomération parisienne : Monsieur Gilles DEBOS »,
lire : Représentant du Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération
parisienne : Monsieur Pierre BELL-LLOCH

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

au lieu de « M. le Représentant de Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France
ou son représentant »,
lire : M. le Représentant de Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France ou son
représentant, M. Pierre BOT,

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014/7262 du 5 novembre 2014
demeurent inchangées.

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Préfet,
Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, les Secrétaire Généraux des préfectures des
Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-
Roses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau et sera publié au recueil des
actes administratifs des préfectures de la Région d'Ile-de-France, de Paris, des Yvelines, de
l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site
<http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses

Martine LAQUIEZE



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU DE LA SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2016 – 3443
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune de Bry-sur-Marne

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2016-1298 en date du 22 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-2472 du 10 août 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Bry-sur-Marne à compter du 1er décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 – 2735 du 31 août 2016 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales de la Commune de Bry-sur-Marne ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2016-2735 du 31 août 2016 susvisé est modifié, comme suit :

ARTICLE 2 : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Bry-sur-Marne au titre de l'année 2016-2017.

Bureau n°1 :

Titulaire : Monsieur Christian WANEGFFLELEN – 52 bis, rue de la République

Suppléante : Monsieur Jacques PETEL – 9 rue des Tournanfis

Bureau n°2 :

Titulaire : Monsieur Jacques PETEL – 9 rue des Tournanfis

Suppléante : Madame Marie-Ange Evelyne VAN CORTENBOSCH – 19, quai Louis Ferber

ARTICLE 3 : Les autres bureaux restent inchangés.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 03 novembre 2016

Le sous-préfet,

Signé

Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 / 3517 du 14 novembre 2016

Portant modification de l'arrêté n° 2016/1930 du 15 juin 2016 de renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne-Confluence

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses article L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;
- VU** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** le courrier du Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 3 mai 2007, confiant au Préfet du Val-de-Marne la coordination interdépartementale de bassin, pour la mise en place du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence ;
- VU** la réponse du Préfet du Val-de-Marne du 22 juin 2007, acceptant sa désignation et chargeant le sous-préfet de Nogent-sur-Marne de piloter, en son nom, l'ensemble de la procédure ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009 délimitant le périmètre du SAGE Marne Confluence et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce SAGE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Marne confluence et fixant sa composition ;
- VU** le courrier du sous-préfet de Nogent-sur-Marne du 3 mars 2016 demandant à chaque membre de la CLE de désigner un représentant ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1930 du 15 juin 2016 portant renouvellement de la commission et modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence et fixant sa composition ;
- VU** les désignations et propositions des conseils municipaux des villes de Montreuil du 15 juin 2016 et de Nogent-sur-Marne du 12 juillet 2016, et des comités syndicaux du SIAM et du SMAEP de Lagny du 29 juin 2016 ;

CONSIDERANT que suite aux désignations des représentants au sein de la CLE du SAGE Marne-Confluence des conseils municipaux des villes de Montreuil et de Nogent-sur-Marne, des comités syndicaux du SIAM et du SMAEP de Lagny, une modification de l'arrêté préfectoral portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne-Confluence est nécessaire

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté du 15 juin 2016 est modifié comme suit :

I. Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux :

a) Représentants de la Métropole du Grand Paris et des établissements publics territoriaux (5 membres)

- Le président de la Métropole du Grand Paris
- Le représentant de Est Ensemble : M. Christian LAGRANGE
- Le représentant de Grand Paris Grand Est : M. Jacques MAHEAS
- Le représentant de Paris-Est-Marne et Bois : M. Jean-Jacques PASTERNAK
- Le représentant de l'établissement public territorial T11 : M. Patrick DOUET

b) Représentants de Conseil régional et des Conseils départementaux (5 membres)

- La présidente du Conseil régional d'Ile-de-France
- Le représentant du Conseil départemental du Val-de-Marne : M. Didier GUILLAUME
- Le représentant du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : M. Bélaïde BEDREDDINE
- Le représentant du Conseil départemental de la Seine-et-Marne : Mme Nolwenn LE BOUTER
- Le représentant du Conseil de Paris : Mme Catherine BARATTI-ELBAZ

c) Représentants des communes (23 membres)

1. Pour le Val de Marne (12 membres)

- Le représentant de la commune de Bry-sur-Marne : M. Vincent PINEL
- Le représentant de la commune de Champigny-sur-Marne : Mme Caroline ADOMO
- Le représentant de la commune de Chennevières-sur-Marne : M. Richard DELLA-MUSSIA
- Le représentant de la commune de Créteil : M. Alain DUKAN
- Le représentant de la commune de Fontenay-sous-Bois : Mme Sylvie CHARDIN
- Le représentant de la commune de Joinville-le-Pont : M. Pierre MARCHADIER
- Le représentant de la commune de Maisons-Alfort : M. Philippe EDMOND
- Le représentant de la commune de Nogent-sur-Marne : **Mme Juliette LE RUYER**
- Le représentant de la commune de Noisieu : M. Yvan FEMEL
- Le représentant de la commune de Saint-Maur-des-Fossés : M. Didier KOOLENN
- Le représentant de la commune de Saint-Maurice : M. Alain GUETROT
- Le représentant de la commune de Villiers-sur-Marne : Mme Christiane MARTI

2. Pour la Seine Saint Denis (5 membres)

- Le représentant de la commune de Gournay-sur-Marne : M. Eric FLESSELLES
- Le représentant de la commune de Montreuil : **Mme Michelle BONNEAU**
- Le représentant de la commune de Neuilly-Plaisance : Mme Martine MOHEN-DELAPORTE
- Le représentant de la commune de Neuilly-sur-Marne : M. Yves TREGOUET
- Le représentant de la commune de Noisy-le-Grand : Mme Michèle CLAVEAU

3. Pour la Seine et Marne (7 membres)

- Le représentant de la commune de Brou-sur-Chantereine : Mme Karine FOURNIVAL
- Le représentant de la commune de Champs-sur-Marne : Mme Martine BOMBART
- Le représentant de la commune de Chelles : M. Laurent DILOUYA
- Le représentant de la commune de Courtry : M. Jacqui CUISINIER
- Le représentant de la commune de Roissy-en-Brie : M. Jonathan ZERDOUN
- Le représentant de la commune de Torcy : M. Michel VERMOT
- Le représentant de la commune de Vaires-sur-Marne : M. Roger STADTFELD

d) Représentants des groupements et établissements publics locaux (10 membres) :

- Le représentant de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne : M. Xavier VANDERBISE
- Le représentant du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) : Mme Delphine FENASSE
- Le représentant du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération parisienne (SIAAP) : M. Emmanuel GILLES DE LA LONDE
- Le représentant du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (SMAM) : M. Hocine OUMARI
- Le représentant du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de l'Ouest Briard : M. Jean-Emmanuel DEPECKER
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne : **M. Gérald BEAUGER**
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-La-Vallée (SIAM) : **M. Jacques DELPORTE**
- Le représentant du Syndicat mixte à vocation unique « Marne Vive » (SMMV) : M. Sylvain BERRIOS
- Le représentant de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine-Grands Lacs : Mme Chantal DURAND
- Le représentant de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Rivière Marne et ses affluents (Entente Marne) : Mme Isoline MILLOT

II. Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (21 membres) :

- Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France, ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne, ou son représentant
- Monsieur le directeur de Ports de Paris, agence Seine-Amont, ou son représentant
- Monsieur le Président de VEOLIA, centre régional Ile-de-France Nord, ou son représentant
- Madame la Présidente d'Eau de Paris, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union des Conseils d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) d'Ile-de-France, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association UFC Que Choisir Ile-de-France, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Au fil de l'eau, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Culture Guinguette, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Nature et Société, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Marne Vive, ou son représentant

- Monsieur le Président du Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District (RENARD), ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association des Riverains Bords de Marne, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Interdépartementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne (FPPMA) ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Seine-et-Marne (FPPMA 77), ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité Départemental d'Aviron du Val-de-Marne, ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité Départemental du Val-de-Marne de Canoë-Kayak, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association Environnement de Seine-Saint-Denis, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association de Défense de l'Habitat Fluvial (ADHF), ou son représentant

III. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (14 membres) :

- Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France, Préfet coordonnateur de Bassin (PRIF), ou son représentant
- Monsieur le Préfet de Police de Paris, ou son représentant
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Préfet coordonnateur du sous-bassin « Marne Confluence », ou son représentant le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, ou son représentant le Sous-préfet de Torcy
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, ou son représentant le Sous-préfet du Raincy
- Madame la Directrice de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DREA-IDF), ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE-IDF), ou son représentant
- Monsieur le Responsable de la Mission interdépartementale interservices de l'eau de Paris Proche Couronne (MIISEN PPC), ou son représentant
- Monsieur le Responsable de la Mission interservices de l'eau de Seine-et-Marne et de la nature (MISEN 77), ou son représentant
- Monsieur le directeur général des Voies Navigables de France (VNF), ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la délégation interdépartemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), ou son représentant
- Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE), ou son représentant
- Monsieur le délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS -94), ou son représentant

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Un recours gracieux peut être introduit contre la présente décision, devant le Préfet du Val-de-Marne, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité la concernant.

Le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce recours gracieux vaut décision de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit dans un délai de deux mois à l'encontre de cette décision ou d'une décision de rejet d'un recours gracieux. Ce recours devra être formé devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

ARTICLE 4

Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le Préfet, Secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, les Secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CLE et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France, de Paris, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr .

Fait à Créteil, le 14 novembre 2016

Pour le préfet, par délégation
Le secrétaire général

Christian ROCK

DECISION TARIFAIRE N°2279 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DE L'ABBAYE BORDS DE MARNE - 940017502

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 08/08/1997 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE L'ABBAYE BORDS DE MARNE (940017502) sis 3, IMP DE L'ABBAYE, 94106, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE (940070071) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE L'ABBAYE BORDS DE MARNE (940017502) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/10/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 2 163 432.32 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 097 957.11 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 65 475.21 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE L'ABBAYE BORDS DE MARNE (940017502) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 116.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 977 885.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	118 450.28
	- dont CNR	42 097.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 197 452.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 163 432.32
	- dont CNR	42 097.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	34 020.24
	TOTAL Recettes	2 197 452.56

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 174 829.76 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 456.27 €
- Soit un tarif journalier de soins de 32.47 € pour les personnes âgées et de 35.88 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE » (940070071) et à la structure dénommée SSIAD DE L'ABBAYE BORDS DE MARNE (940017502).

FAIT A CRÉTEIL , LE 11 OCT. 2016

Par délégation, le Délégué territorial



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2298 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE DE L ABBAYE - 940808546

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 05/11/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DE L ABBAYE (940808546) sis 3, IMP DE L ABBAYE, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE (940070071) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE L ABBAYE (940808546) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/10/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 5 892 947.92€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	4 806 190.19
UHR	393 459.98
PASA	131 910.92
Hébergement temporaire	122 582.69
Accueil de jour	438 804.14

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 491 078.99 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.58
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.84
Tarif journalier HT	37.15
Tarif journalier AJ	54.37

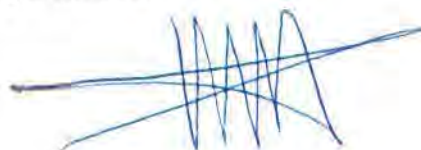
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE » (940070071) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE L ABBAYE (940808546).

FAIT A CRÉTEIL

, LE

17 OCT. 2016

Par délégation, le Délégué territorial



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2358 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD DU PLATEAU - 940008428

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015;
- VU l'arrêté en date du 02/10/2006 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DU PLATEAU (940008428) sise 132, R JULIAN GRIMAU, 94400, VITRY-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée APSI (940715170);
- VU la décision tarifaire initiale n° 1374 en date du 28/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SESSAD DU PLATEAU - 940008428.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 est modifiée et s'établit à : 542 733.58 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DU PLATEAU (940008428) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 825.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	404 989.00
	- dont CNR	6 250.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 917.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	549 731.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	542 733.58
	- dont CNR	6 250.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	6 997.42
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 227.80 €;

Soit un tarif journalier de soins de 191.51 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APSI» (940715170) et à la structure dénommée SESSAD DU PLATEAU (940008428).

FAIT A CRETEIL , LE 27 OCT. 2016

Par délégation, le Délégué territorial



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2368 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE JOSEPH GUITTARD - 940003882

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publiques et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 10/10/1996 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE JOSEPH GUITTARD (940003882) sis 21, R DES HAUTS MOGUICHETS, 94500, CHAMPIGNY-SUR-MARNE et géré par l'entité dénommée CCAS DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (940806656) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2007
- VU la décision tarifaire initiale n° 2134 en date du 21/09/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE JOSEPH GUITTARD - 940003882.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 867 394.25 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	807 623.37
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	59 770.88
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 282.85 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.39
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.61
Tarif journalier HT	14.89
Tarif journalier AJ	

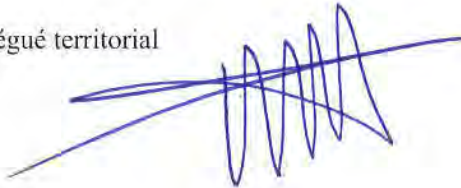
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE » (940806656) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE JOSEPH GUITTARD (940003882).

FAIT A *Créteil*, LE *09/11/2016*

Par délégation, le Délégué territorial



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2375 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
CAJ CASA DELTA 7 - 940003098

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 03/03/2003 autorisant la création d'un AJ dénommé CAJ CASA DELTA 7 (940003098) sis 6, R DU COLONEL MARCHAND, 94800, VILLEJUIF et géré par l'entité dénommée DELTA 7 (750044216) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1339 en date du 29/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée CAJ CASA DELTA 7 - 940003098.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 407 032.13 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	407 032.13

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 919,34 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	54.27

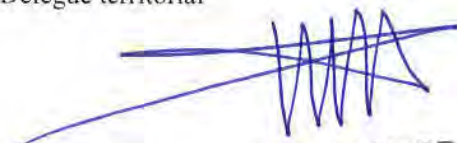
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «DELTA 7» (750044216) et à la structure dénommée CAJ CASA DELTA 7 (940003098).

FAIT A CRETEIL , LE 09 NOV. 2016

Par délégation, le Délégué territorial


ERIC VECHARD

Arrêté n°2016 – DT94 -97

Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté n°DS-2015/296 du 14 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délégation de signature au Délégué territorial ;

Vu l'arrêté n°2015-71 du 20/11/2015 du Délégué territorial du Val-de-Marne modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « les Hôpitaux de Saint-Maurice » ;

Vu le courrier en date du 06 septembre 2016 de Madame Nathalie Peynegre, directrice par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice informant de la désignation par la section Sud santé sociaux des hôpitaux de Saint-Maurice de Madame Sylvie Barreiro Dos Santos en remplacement de Monsieur Gwendhal Didaiiller pour siéger au conseil de surveillance de l'établissement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Centre Hospitalier « les Hôpitaux de Saint-Maurice » est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2015-71 du 20/11/2015 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « les Hôpitaux de Saint-Maurice » est modifié comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- M. Christian Cambon, maire de la commune de Saint-Maurice ;
- Mme Marie-Béatrice Bertrand et Mme Krystina Behetre, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale de la Communauté de communes Charenton-le-Pont – Saint-Maurice ;
- M. Pierre Bell-Lloch et Mme Lamya Kirouani, représentants du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Mme Gabrielle Dabo, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le Dr Pauline Muffang et M. le Dr Renaud Pequignot, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Sylvie Barreiro Dos Santos (Sud sante) et M. David Francois (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- M. Pierre Gailhac et M. le Dr François Caroli, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Mme Hélyette Lefevre, M. Jean-Marie Platet et Mme Catherine Procaccia, personnalités qualifiées désignées par le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué départemental du Val-de-Marne, le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 28/10/2016

Le Délégué départemental du Val-de-Marne
Eric Vechar



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BOISSY-SAINT-LEGER,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 , L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean JUGUET, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Jean JUGUET	Inspecteur	15 000 €
M. David BOMBARDE	Contrôleur Principal	10 000 €
M. Frédéric DUCROCQ	Contrôleur Principal	10 000 €
M. Alain GIBEAU	Contrôleur Principal	10 000 €
MME. Patricia MONET-DESCOMBEY	Contrôleur Principal	10 000 €
MME. Liliane THOMAS-LECOULES	Contrôleur Principal	10 000 €
M. Jean-Marc BEAUMONT	Contrôleur	10 000 €
MME. Véronique DE-LEIRIS	Contrôleur	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Jean JUGUET	Inspecteur	12 mois	50 000 €
M. David BOMBARDE	Contrôleur Principal	12 mois	15 000 €
M. Frédéric DUCROCQ	Contrôleur Principal	12 mois	15 000 €
M. Alain GIBEAU	Contrôleur Principal	6 mois	10 000 €
MME. Patricia MONET-DESCOMBEY	Contrôleur Principal	12 mois	15 000 €
MME. Liliane THOMAS-LECOULES	Contrôleur Principal	6 mois	10 000 €
M. Jean-Marc BEAUMONT	Contrôleur	6 mois	10 000 €
MME. Véronique DE-LEIRIS	Contrôleur	6 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne

A Boissy-Saint-Léger, le 8 novembre 2016

La comptable publique, responsable du service
des impôts des entreprises de Boissy-Saint-Léger

SIE de Boissy-Saint-Léger
9, rue de Valenton
94470 BOISSY-SAINT-LEGER

Geneviève LEGUY



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CHOISY-LE-ROI,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. JOUE Michel et à MME AFAGEME Fabienne, Inspecteurs des Finances publiques, adjoints, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal de pénalités d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

MME. BAU Bénédicte	MME. MALLAM-RASHED Maleka
M. BESNIER Bertrand	MME. MATHELY Dominique
M. DAMIOT Jean-Louis	MME. NOUINDE Isabelle
M. DI-MURRO Antoine	M. ROSO David
MME. JALLAGEAS Agnès	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. JOUE Michel	Inspecteur	15 000 €
MME. ALFAGEME Fabienne	Inspectrice	15 000 €
MME. BAU Bénédicte	Contrôleuse	10 000 €
M. BESNIER Bertrand	Contrôleur	10 000 €
M. DAMIOT Jean-Louis	Contrôleur	10 000 €
M. DI-MURRO Antoine	Contrôleur	10 000 €
MME. JALLAGEAS Agnès	Contrôleuse principale	10 000 €
MME. MALLAM-RASHED Maleka	Contrôleuse	10 000 €
MME. MATHELY Dominique	Contrôleuse principale	10 000 €
MME. NOUINDE Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €
M. ROSO David	Contrôleur	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. JOUE Michel	Inspecteur	24 mois	100 000 €
MME. ALFAGEME Fabienne	Inspectrice	24 mois	100 000 €
MME. BAU Bénédicte	Contrôleuse	24 mois	100 000 €
M. BESNIER Bertrand	Contrôleur	24 mois	100 000 €
M. DAMIOT Jean-Louis	Contrôleur	24 mois	100 000 €
M. DI-MURRO Antoine	Contrôleur	24 mois	100 000 €
MME. JALLAGEAS Agnès	Contrôleuse principale	24 mois	100 000 €
MME. MALLAM-RASHED Maleka	Contrôleuse	24 mois	100 000 €
MME. MATHELY Dominique	Contrôleuse principale	24 mois	100 000 €
MME. NOUINDE Isabelle	Contrôleuse principale	24 mois	100 000 €
M. ROSO David	Contrôleur	24 mois	100 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne

A Choisy-le-Roi, le 8 novembre 2016

Le comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises de Choisy-le-Roi

Jean-Pierre DOUVILLE

SIE de Choisy-le-Roi
12 Galerie Rouget de Lisle
94600 Choisy-le-Roi



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CHARENTON LE PONT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME. MARCIANO Josée et M. PICAUD Christophe, Inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

MME. BATTEIX Virginie	M. CAMARASSA Nicolas
M. CHATELIER Cyrille	M. DUMONT Emilie
MME. FAVIER Amino	M. GASSIN Adrien
MME. JOST Anne-Lise	MME. LARRIEU Marie-Hélène
MME. LEBIHAN Marie-Lise	M. L'HUILLIER Sébastien
M. MISSLIN David	MME. ROBERT Béatrice
MME. TRIBOULOIS Geneviève	M. ROBERT Michaël



Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME. MARCIANO Josée	Inspectrice	15 000 €	24 mois	30 000 €
M. PICAUD Christophe	Inspecteur	15 000 €	24 mois	30 000 €
MME. LARRIEU Marie-Hélène	contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000€
M. MISLIN David	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000€
M. ROBERT Michaël	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000€
MME.FAVIER Amino	contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A CHARENTON LE PONT, le 8 novembre 2016

Le comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises de CHARENTON LE
PONT

Alain GAU

SIE de CHARENTON LE PONT
1 Place de la COUPOLE
94225 CHARENTON LE PONT CEDEX



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CRETEIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M COUYOTOPOULO Jean, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MME. RENAUX Pierrette	MME. SALLABERRY Marina
-----------------------	------------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M AUDIVERT Ben	Mme BOURDENX Hélène
Mme CHASSAC Marie Laure	Mme BRUNETEAU Delphine
Mme COACHE Audrey	Mme DURAND Flavie
Mme GAVILA Virginie	Mme GOUY Isabelle
Mme GUILBAULT Véronique	M GREBENIEFF Olivier
M HERVIEU Arnaud	Mme PECHBERTY Virginie
Mme SILVI Valérie	Mme SULTAN Danielle

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

M MENET Christophe	
--------------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M COUYOTOPOULO Jean	Inspecteur	15.000 €	6 mois	30.000 €
Mme RENAUX Pierrette	Inspecteur	15.000 €	6 mois	30.000 €
Mme SALLABERRY Marina	Inspecteur	15.000 €	6 mois	30.000 €
M AUDIVERT Ben	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
Mme BOURDENX Hélène	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
Mme BRUNETEAU Delphine	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
Mme CHASSAC Marie Laure	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
Mme COACHE Audrey	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme DURAND Flavie	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
Mme GAVILA Virginie	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
Mme GUILBAULT Véronique	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
Mme GOUY Isabelle	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
M GREBENIEFF Olivier	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
M HERVIEU Arnaud	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
Mme PECHBERTY Virginie	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
Mme SILVI Valérie	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
Mme SULTAN Danielle	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
M MENET Christophe	Agent	2.000 €		

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A, CRETEIL, le 8 novembre 2016

La comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises de CRETEIL,

SIE de CRETEIL,
Centre des Finances Publiques
1 place du Gal Pierre Billotte
94037 CRETEIL CEDEX

Élisabeth BOUCARD



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'**IVRY sur SEINE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme MARCIANO Josée** et à **M. PICAUD Christophe**, Inspecteurs des Finances publiques, en tant qu'adjoints, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MARCIANO Josée	Inspectrice des finances publiques
PICAUD Christophe	Inspecteur des finances publiques

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BATTEIX Virginie	contrôleuse
CAMARASSA Nicolas	contrôleur
DUMONT Emilie	contrôleuse
CHATELIER Cyrille	contrôleur
FAVIER Amino	contrôleuse
GASSIN Adrien	contrôleur
JOST Anne-Lise	contrôleuse
LEBIHAN Marie-Lise	contrôleuse
LARRIEU Marie-Hélène	contrôleuse
L'HUILLIER Sébastien	Contrôleur
ROBERT Béatrice	contrôleuse
MISSLIN David	contrôleur
ROBERT Michaël	contrôleur
TRIBOULOIS Geneviève	contrôleuse

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
MARCIANO Josée	Inspectrice	15 000 €
PICAUD Christophe	Inspecteur	15 000 €
FAVIER Amino	Contrôleuse	10 000 €
LARRIEU Marie-Hélène	Contrôleuse	10 000 €
MISSLIN David	Contrôleur	10 000 €
ROBERT Michaël	Contrôleur	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARCIANO Josée	Inspectrice	15 000 €	24 mois	30 000 €
PICAUD Christophe	Inspecteur	15 000 €	24 mois	30 000 €
FAVIER Amino	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
LARRIEU Marie-Hélène	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
MISSLIN David	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
ROBERT Michaël	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A CHARENTON LE PONT, le 8 novembre 2016

Le comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises d'IVRY sur SEINE,

Alain GAU

SIE d'IVRY-SUR-SEINE
1 Place de la COUPOLE
94225 CHARENTON LE PONT CEDEX



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Maisons Alfort,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes BAILLE KELECHIAN Roselyne et TARPIN Agnès, Inspectrices des Finances publiques et à Mme NEICHOLS Christine, Contrôleuse principale des Finances publiques, adjointes, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal de pénalités d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. CARLET Guillaume	MME. MAKSIMOVIC Laura
M. CLAIR Olivier	M. RENAUD Gildas
MME. DUPONT Sarah	
M. HENNEQUIN Christophe	
M. MARTINEZ Raphaël	

2°) dans la limite de 2 000 €, à l'agente des finances publiques désignée ci-après :

MME. REA Christine

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. CARLET Guillaume	Contrôleur	3 000,00 €
M. CLAIR Olivier	Contrôleur	3 000,00 €
MME. DUPONT Sarah	Contrôleuse	3 000,00 €
M. HENNEQUIN Christophe	Contrôleur	3 000,00 €
M. MARTINEZ Raphaël	Contrôleur	3 000,00 €
MME. MAKSIMOVIC Laura	Contrôleuse	3 000,00 €
M. RENAUD Gildas	Contrôleur	3 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME. BAILLE KELECHIAN Roselyne	Inspectrice	15 000 €	6 mois	15 000 €
MME. TARPIN Agnès	Inspectrice	15 000 €	6 mois	15 000 €
MME. NEICHOLS Christine	Contrôleuse	15 000 €	6 mois	10 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mmes BAILLE KELECHIAN et à Mme TARPIN Agnès, Inspectrices ainsi qu'à Mme NEICHOLS Christine, Contrôleuse principale, adjointes à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à compter de cette date .

A Maisons- Alfort, le 8 novembre 2016

La comptable publique, responsable du service
des impôts des entreprises de Maisons Alfort,

SIE de Maisons-Alfort
51 rue Carnot
94700 Maisons Alfort

Frédérique FUZELLIER



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VILLEJUIF

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à : Mmes ZYGELMAN Sophie et CALCAGNI Sylvaine, Inspectrices des Finances publiques et adjointes, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

MME. RELOUZAT-VESTRIS Brigitte	MME. BUISSON Nadine
MME. KASSIMI Touria	MME. AUBRY Patricia
MME. VERA Séverine	MME. DAMIANO Muriel
M. POMMIER Jean-Louis	M. LAITHIER Arnaud
MME. SCHMIDT Nicole	MME. FRERE Sandrine
MME. LE ROUX Nadine	MME. TOUSSAINT Annick
MME. ESSIMI Michèle	MME. REGINA Raphaëlle

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
MME. ZYGELMAN Sophie	Inspecteur	15 000€
MME. CALCAGNI Sylvaine	Inspecteur	15 000€
MME. RELOUZAT-VESTRIS Brigitte	Contrôleur	10 000€
MME. KASSIMI Touria	Contrôleur	10 000€
MME. VERA Séverine	Contrôleur	10 000€
M. POMMIER Jean-Louis	Contrôleur principal	10 000€
M. FRERE Sandrine	Contrôleur	10 000€
MME. BUISSON Nadine	Contrôleur principal	10 000€
M. AUBRY Patricia	Contrôleur	10 000€
MME. DAMIANO Muriel	Contrôleur	10 000€
M. LAITHIER Arnaud	Contrôleur	10 000€
MME. LE ROUX Nadine	Contrôleur principal	10 000€
MME. ESSIMI Michèle	Contrôleur principal	10 000€
M. TOUSSAINT Annick	Contrôleur	10 000€
MME. SCHMIDT Nicole	Contrôleur principal	10 000€
MME. REGINA Raphaëlle	Contrôleur	10 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME. ZYGELMAN Sophie	Inspecteur	12 mois	60000€
MME. CALCAGNI Sylvaine	Inspecteur	12 mois	60000€
MME. RELOUZAT- VESTRIS Brigitte	Contrôleur	12 mois	30 000€
MME. KASSIMI Touria	Contrôleur	12 mois	30 000€
MME. VERA Séverine	Contrôleur	12 mois	30 000€
M. POMMIER Jean- Louis	Contrôleur principal	12 mois	30 000€
MME. REGINA Raphaëlle	Contrôleur	12 mois	30 000€
MME. SCHMIDT Nicole	Contrôleur principal	12 mois	30 000€
MME. FRERE Sandrine	Contrôleur	12 mois	30 000€
MME. BUISSON Nadine	Contrôleur principal	12 mois	30 000€
MME. AUBRY Patricia	Contrôleur	12 mois	30 000€
MME. DAMIANO Muriel	Contrôleur	12 mois	30 000€
M. LAITHIER Arnaud	Contrôleur	12 mois	30 000€
MME. LE ROUX Nadine	Contrôleur principal	12 mois	30 000€
MME. ESSIMI Michèle	Contrôleur principal	12 mois	30 000€
MME. TOUSSAINT Annick	Contrôleur	12 mois	30 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Villejuif, le 8 novembre 2016

Le comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises de VILLEJUIF

Michel CHEMINEAU

Centre des Finances publiques de Villejuif
SIE de VILLEJUIF
15 rue Paul BERT
94808 VILLEJUIF



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **SAINT MAUR DES FOSSES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme JACQUES Sylvie, et à MM. CHIABAUT Cédric et DJIGAL Ndiagne, Inspecteurs des Finances publiques, adjoints, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques (**) désignés ci-après :



MME.GONTHIER Danièle	M. MAIRE Christian
MME. PEIGNET Christine	MME. CENTRES Sophie
MME. MERET-TAVOLIERI Patricia	MME. ROUX Françoise
MME. MORET Gwendoline	M. VERNAY Patrice
M. ONILLON Patrick	MME. GIMENEZ Dominique
MME. COMAR Sophie	MME. BAUMANN Jessica
MME. MARY Sandrine	M. JENNY Julien

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
MME. JACQUES Sylvie	Inspecteur	15 000 Euros
M. CHIABAUT Cédric	Inspecteur	15 000 Euros
M. DJIGAL Ndiagne	Inspecteur	15 000 Euros
(**) : 14 contrôleurs mentionnés dans la liste à l'article 2 supra.	Contrôleur	10 000 Euros
M. ZIDOUNI Nasr-Eddine	Agent	2 000 Euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
(*) 3 Inspecteurs : Art. 1	Inspecteur	12 mois	50 000 Euros
(**) : 14 contrôleurs : Liste article 2	Contrôleur	6 mois	30 000 Euros



Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A SAINT MAUR DES FOSSES, le 8 novembre
2016

Le comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises de SAINT MAUR DES
FOSSES

Manuel FAUCHER

SIE de SAINT MAUR DES FOSSES
9 Avenue des Arts
94 107 SAINT MAUR DES FOSSES Cedex



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECouvreMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VITRY SUR SEINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme ZRAN Marie-Hélène Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

MME. LE GOFF Magalie	MME. GUEYE Laure
M. JALLAGEAS Christophe	MME. MESSARA Anne-Sophie
M. CE OUGNA Samuel	MME. TISNE Emmanuelle
M. SVAY Mathieu	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME. ZRAN Marie-Hélène	inspecteur	15 000€	12 mois	60000€
MME. LE GOFF Magalie	contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME. GUEYE Laure	contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
M. JALLAGEAS Christophe	Contrôleur principal	10 000€	12 mois	30 000€
MME. MESSARA Anne-Sophie	contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
M. CE OUGNA Samuel	contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
M. SVAY Mathieu	contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME. TISNE Emmanuelle	contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Vitry-sur-Seine, le 8 novembre 2016

Le comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises de VITRY SUR SEINE

Marie-Martine RAHMIL

Centre des Finances Publiques de Villejuif
SIE de VITRY SUR SEINE
15 rue Paul BERT
94808 VILLEJUIF

SIE de VITRY SUR SEINE
15 rue Paul BERT
94808 VILLEJUIF



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECouvreMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Champigny-sur-Marne.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline LACOGNATA, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable-adjointe du service des impôts des particuliers de Champigny-sur-Marne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Gabrielle RICHARD, inspectrice des finances publiques, en mon absence et en celle de mon adjointe, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Gabrielle RICHARD	M. David LAHAXE	
-----------------------	-----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Caroline DA SILVA	Mme Christine DO ROSARIO	Mme Danielle DEMMIN
Mme Nadia MBOG	Mme Edwige GUIMARD	Mme Carine GALLUDEC
Mme Mélanie PRUVOST	Mme Alice ALVES	
Mme Sabine ROTH	Mme Nathalie VALIERE	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Clara DE AMORIN	Mme Sonia PRIOLET	M. Eric LECHAT
Mme Nassia AHDJOU DJ	M. Yan KRAVEL	M. Nenad VASILJEVIC
M. Fabien CERVANTES	Mme Laurie SOUBLIDAN	Mme Corinne MAMERT
M. Antoine ARNALDOS	Mme Sarah DOUAIRI	M. Vincent GABRIEL
Mme Régine GROSSET	Mme Audrey DEVILLE	Mme Jessica LECOMTE
Mme Somsaravy HY	Mme Pamela JEAMPI	M. Nassim CHNIFA
M. Ali EL GHALBZOURI	M. Arnaud BAUWENS	
Mme Christelle MANHOUT	Mme Clivia ANDRY	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Gabrielle RICHARD	Inspectrice des finances publiques	1500 € en global	12 mois	15 000 €
M. David LAHAXE	Inspecteur des finances publiques	1500 € en global	12 mois	15 000 €
Mme Evelyne THOMAS	Contrôleur principal des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Nathalie SALOME	Contrôleur principal des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Nicole BARBIER	Contrôleur principal des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Sylvie DENECKER	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
M. Richard REMBAULT	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Annie DACE	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
M. Fabrice BENCHADI	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Jessica LECOMTE	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Caroline DA SILVA	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Nadia MBOG	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Mélanie PRUVOST	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Sabine ROTH	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Lemène FELIX	Agent des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
M. Frédéric MARCILLY	Agent des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
M. Jean-Philippe AURIER	Agent des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
M. Nassim CHNIFA	Agent des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Régine GROSSET	Agent des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Rita MONTABORD	Agent des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Sylvia BONHEUR	Agent des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Cynthia CHATEAU-DEGAT	Agent des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Samira ASSOUMANI	Agent des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.
A Champigny-sur-Marne, le 8 novembre 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Etienne CARDOT

Centre des Finances Publiques de Champigny-sur-Marne
Service des Impôts des Particuliers de Champigny-sur-Marne
13 Boulevard Gabriel Péri 94507 Champigny-sur-Marne



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Choisy-le-Roi ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. CAMUZAT Philippe, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Choisy-le-Roi, à l'effet de signer à partir du 13 octobre 2016 :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service ;

8°) les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 60.000 euros.

Article 2



Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- MME. DELORT Jeanne
- MME. PONCHAUT Caroline
- MME. CHANTAL Ginette

A effet de signer :

1. dans la limite de 15 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
2. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 15 000€
3. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
4. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement pour une durée maximum de 12 mois et pour un montant maximum de 100.000 € ;
5. les avis de mise en recouvrement ;
6. l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
7. tous actes d'administration et de gestion du service ;
8. les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 15.000 euros.

Article 3

1. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- | | |
|----------------------------|------------------------|
| - MME. BEN OTHMAN Isabelle | MME. SINOQUET Amandine |
| - MME. BOUILLY Florence | M. POYEN Christophe |
| - MME. COFFIN Josiane | M. NEROT Cédric |
| - MME. CORREIA Antoinette | M. MIRANDA Mickaël |
| - MME. JEAN Suze | M. KONYK Richard |
| - MME. CHION Sylvie | MME. GIRAUD Caroline |
| - M. SULTAN Thierry | MME. MURU Christine |

2°) dans la limite de 2.000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- | | |
|----------------------------|---------------------|
| MME. DE MEERSCHMANN Annick | M. REZGUI Mokhtar |
| MME. LEFEVRE Fleur | MME. ARTINS Cynthia |



MME. COUCHY-ROMAIN Sabine
MME. DURANT Emilie
MME. DONDAS Véronique

M. SAVOUYAUD Laurent
MME. CHOPLIN Annabelle
MME. KAMBOUA Samira

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 500 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement pour une durée maximum de 9 mois et pour un montant maximum de 8.000 €

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

M. KONYK Richard

MME. SINOQUET Amandine

M. NEROT Cédric

M. MIRANDA Mickaël

MME. CORREIA Antoinette

MME. GIRAUD Caroline

MME. BEN OTHMAN Isabelle

MME. BOUILLY Florence

MME. CHION Sylvie

MME. MURU Christine

MME. COFFIN Josiane

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 200 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement pour une durée maximum de 6 mois et pour un montant maximum de 3.000 € ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

MME. COUCHY-ROMAIN Sabine

M. SAVOUYAUD Laurent

M. REZGUI Mokhtar



Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Choisy-le-Roi, le 8 novembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers.

Xavier PLASSARD

Centre des Finances Publiques de Choisy-le-Roi
44, Galerie Rouget de L'isle
94607 CHOISY-le-ROI CEDEX



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE CONTENTIEUX , DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le Comptable Public, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Charenton le Pont (94),
vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217
de son annexe IV ;

vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et
suivants ;

vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction
générale des finances publiques ;

vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;

vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
et notamment son article 16 ;

arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle MORIET et à Mme Fabienne JAVION,
inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de
Charenton le Pont, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission
totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans
la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses,
sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder
12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer,
les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle MORIET et à Mme Fabienne JAVION,
inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable
des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés/es ci-après :

M. BOUNGNASENG Jonathan	MME. RICHARD Anne
-------------------------	-------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés/es ci-après :

MME. KLUFTS Alexandra	MME. LAVAL Séverine	M. PONS Xavier
MME. LECORDIER Camille		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. COUTHENX Gregory	Contrôleur	1 500 €	6 mois	10 000 €
MME. JALADY Isabelle	Contrôleur	1 500 €	6 mois	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne

A Charenton le Pont, le 8 novembre 2016

Le Comptable Public,
responsable du Service des Impôts des Particuliers,

Jean-François CERZO

Centre des Finances Publiques de Charenton le Pont
Service des Impôts des Particuliers de Charenton le Pont,
1 place de la Coupole
94225 Charenton le Pont CEDEX



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Créteil,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.GALLOT, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Créteil à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à MME GRIFFITH Corinne, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignés ci-après :

AUDY Martine

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MME. PECHADRE Martine	MME. GANLUT France	M. DESORME Sébastien
MME. CELISSE Dominique	M. BAILLEUL Guillaume	M. OLIVIER Ygal
MME. ROSSITTO Catherine	MME. LAURENT Valérie	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. DUFFAIT Erwan	MME. AMIENS Sandrine	MME. PIERROTTI Elisabeth
MME. GRANVILLE Ludivine	MME. CHARLETON-GUITTEAUD Véronique	M. BEAUCLERC François
MME. JUIN Agnès	MME. DESPRES Annabelle	M. BINON Patrick
MME. LELIEVRE Martine	M. DUTARTRE Thibaud	M. ROGER Nicolas
MME. LEPIERRE Mélodie	MME. ILLOUZ Céline	MME. PIERRE-LOUIS Gaele
M. ELADI Ahmed	M. GIOANNI Lucas	M. PETIT Romain
MME. ROCHE Rebecca	MME. HERNANDEZ Stéphanie	MME. DE OLIVEIRA DA SILVA Jessica

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME. AUDY Martine	Inspecteur	15 000€	24 mois	60 000€
M. AYINA AKILOTAN Martial	Inspecteur	15 000€	24 mois	60 000€
MME. GRIFFITH Corinne	Inspecteur	15 000€	24 mois	60 000€
M. GUMEDZOE Gladstone	Contrôleur	750€	12 mois	10 000€
MME. LEROY Aurelia	Contrôleur	750€	12 mois	10 000€
MME. FINOT Emmanuelle	Contrôleur	750€	12 mois	10 000€
MME. CELISSE Dominique	Contrôleur	750€	12 mois	10 000€
MME. GANLUT France	Contrôleur	750€	12 mois	10 000€
MME. PECHADRE Martine	Contrôleur	750€	12 mois	10 000€
M. BOUCHARD Augustin	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. FIANO Christine	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M. JAGER Cyril	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. MASSON Ophélie	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. RIVIERE Aude	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M. DUFFAIT Erwan	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. JUIN Agnès	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. LELIEVRE Martine	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. LEPIERRE Mélodie	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. PIERRE-LOUIS Gaelle	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. AMIENS Sandrine	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. CHARLETTON-GUITTEAUD Véronique	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. DESPRES Annabelle	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. PIEROTTI Elisabeth	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M. BEAUCLERC François	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M. BINON Patrick	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M. ROGER Nicolas	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M. ELADI Ahmed	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M. GIOANNI Lucas	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M. PETIT Romain	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. ROCHE Rebecca	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. HERNANDEZ Stéphanie	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. DE OLIVEIRA DA SILVA Jessica	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. CLERC Christophe	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. BARBERE Aurélie	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€

Article 5

1°) les avis de mise en recouvrement ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

MME. AUDY Martine	M. AYINA AKILOTAN Martial	MME. GRIFFITH Corinne
-------------------	---------------------------	-----------------------

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ACréteil, le 8 novembre 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Mireille LIEGEOIS

Centre des Finances Publiques de Créteil
Service des Impôts des Particuliers de Créteil
1, place de Général Billotte 94037 Créteil cedex



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NOGENT-SUR-MARNE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BARBIER Vincent, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de NOGENT-SUR-MARNE à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Laurent MATHIOT, Inspecteur, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	Limite des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
MME BRIHIER Emmanuelle	15 000 €	7 500 €
MME MONTOURCY Valérie	15 000 €	7 500 €
M. MATHIOT Laurent	15 000 €	7 500 €

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM Prénom	Limite des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
M. SCHAEFFER François	10 000 €	5 000 €
M. MEUNIER Daniel	10 000 €	5 000 €
M. MAILLARD Frédéric	10 000 €	5 000 €
M. NORTIER Laurent	10 000 €	5 000 €
MME DANZE Anne-Sophie	10 000 €	5 000 €
MME. DANOT Elizabeth	10 000 €	5 000 €
MME JOLIVY Ariane	10 000 €	5 000 €

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM Prénom	Limite des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
M. DENIZARD Sébastien	2 000 €	Pas de délégation
MME. LECHAT Isabelle	2 000 €	Pas de délégation
MME. VALLEIX Myriam	2 000 €	Pas de délégation
M. ROUBIN Gilles	2 000 €	Pas de délégation
MME. NAGERA Nadège	2 000 €	Pas de délégation
M. KRAIDACHE Omar	2 000 €	Pas de délégation
M. ROUSSON Frédéric	2 000 €	Pas de délégation

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Acte recouvrement, MED, Actes de poursuites
MME. BRIHIER Emmanuelle	Inspecteur	7500 €	12 mois	15 000 €	Sans limitation
MME. MONTOURCY Valérie	Inspecteur	7500 €	12 mois	15 000 €	Sans limitation
M. MATHIOT Laurent	Inspecteur	7500 €	12 mois	15 000 €	Sans limitation
MME. DESTRE Élisabeth	Contrôleur Principal	7500 €	12 mois	15 000 €	Sans limitation
M. RICHARD Jean-François	Contrôleur	1500 €	6 mois	6 000 €	Néant
MME. LECLERC Jacqueline	Contrôleur	1500 €	6 mois	6 000 €	Néant
MME. LAURENT Monique	Contrôleur	1500 €	6 mois	6 000 €	Néant
MME. DELAPIERRE Laure	Contrôleur	1500 €	6 mois	6 000 €	Néant
MME. JOLY Ariane	Contrôleur	1500 €	6 mois	6 000 €	Néant
MME. DELATTRE Stéphanie	Agent	1000 €	3 mois	3000 €	Néant

MME. DESTIN Sarah-Élisabeth	Agent	1000 €	3 mois	3000 €	Néant
MME. PENNEQUIN Karine	Agent	1000 €	3 mois	3000 €	Néant

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne

A Nogent-sur-Marne, le 8 novembre 2016
Le chef de service comptable,

Patricia FRASSI

Centre des Finances Publiques de Nogent sur Marne
Service des Impôts des Particuliers de nogent sur Marne
1 rue Jean Soules, 94738 NOGENT-SUR-MARNE
94704 MAISONS-ALFORT CEDEX



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT MAUR DES FOSSES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PEREZ Jean-Yves, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT MAUR DES FOSSES à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme GAVAL Lucia et M. CHAUVEL Christian inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme GAVAL Lucia	M. CHAUVEL Christian	M. WODISKA Eric
-----------------	----------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme COCHENET Florence	Mme COUDROY Véronique	M. BERNARD Christophe
M. BOITIER Alexandre	M. POUILLIN Bertrand	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme CHEVALLIER Camille	Mme DENOUX Christelle	Mme FLODROPS Patricia
Mme ROUSSEAU Angeline	M. GABRIEL Sylvain	M. KOHRMANN Yanick

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME. GAVAL Lucia	inspectrice	5 000 €	12	40 000 €
M. CHAUVEL Christian	inspecteur	5 000 €	12	40 000 €
MME. ALBINET Julie	contrôleuse	3 000 €	9	30 000 €
M. LAMBRECHTS alain	contrôleur	3 000 €	9	30 000 €
M. PARIS Emmanuel	contrôleur	3 000 €	9	30 000 €
M. FLANDRIN Yannick	agent	500 €	6	15 000 €
M. LEOMENT Thibault	agent	500 €	6	15 000 €
Mme DA SIVA CARVALHO Emilie	agent	500 €	6	15 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne .

A SAINT MAUR DES FOSSES, le 8 novembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

François MERIAU

Centre des Finances Publiques de SAINT MAUR DES FOSSES
Service des Impôts des Particuliers de SAINT MAUR DES FOSSES
9 avenue des Arts
94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VITRY SUR SEINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Nicolas VILMOUTH	M. Olivier MONDON	
---------------------	-------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MME. Céline GUERBER	MME. Muriel RENAUX	M. Sébastien GUTIERREZ
M. Frédéric LETT		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Mirey STEVIC	MME. Annie BEY MME. Nathalie LE GOFF M. David MARCET	MME. Alice JEAN-DE-DIEU MME. Nathalie RAMBAUD
-----------------	--	--

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Nicolas VILMOUTH	Inspecteur	15 000€	24 mois	60 000€
M. Olivier MONDON	Inspecteur	15 000€	24 mois	60 000€
MME. Sandrine HUBSCH	Contrôleur principal	10 000€	24 mois	20 000€
MME. Evelyne MANGEOT	Contrôleur	10 000€	24 mois	20 000€
MME. Malika OUARTI	Contrôleur	10 000€	24 mois	20 000€
M. Stéphane REAUTE	Contrôleur	10 000€	24 mois	20 000€
MME. Françoise BERTHIER	Agent administratif	2 000€	24 mois	10 000€

Article 3

Délégation de signature est donnée à M.Nicolas VILMOUTH, M.Olivier MONDON et à Stéphane REAUTE à l'effet de signer tous les actes d'administration et de gestion du service

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne

A VITRY SUR SEINE, le 8 novembre 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Centre des Finances Publiques de Vitry-sur-Seine
Service des Impôts des Particuliers
81-83 rue Camille Groult - 94407 VITRY-SUR-
SEINE CEDEX

Françoise BRAIZAT-DESCOTTES



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Villejuif.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Amadou DIOP, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Villejuif, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Laurent DORDE, MME Aurélie GALERON-DENIS et Corinne GOUPIL, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Délégation de signature est donnée à M. Laurent DORDE, MME Aurélie GALERON-DENIS et Corinne GOUPIL, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Laurent DORDE	MME. Aurélie GALERON-DENIS	MME. Corinne GOUPIL
------------------	----------------------------	---------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MME. Dominique CHARRIER	M. Saïd MEKBOUL	MME. Mylène LUSSIEZ
MME. Véronique SILFILLE	M. Michel MONTEILS	MME. Hassna MARGOUM
M. Aurélien POCHERON		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MME. Elisabeth LANCZI	MME. Julie DECONDE	MME. Christine LORIT
M. Mario PALMIERI	MME. Mélodie CHAMPION	MME. Kelly COURSON
MME. Michaela BEN SAÏD	MME. Charlotte AMICHAUD	M. Sébastien SALMIER
MME. Amélie LOURENCO	M. Philippe GERMINAL	M. Bintou MAREGA
M. Yième MESSAN	MME. Alice FUSIER	MME. Valérie RIMBAUD
M. Adrien FELIUS	MME. Lisa LI	M. Olivier SAINT-AIMEE
MME. Alexia GRANDEL		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Laurent DORDE	Inspecteur	1500 €	36 mois	15 000 €
MME. Aurélie GALERON-DENIS	Inspecteur	1500 €	36 mois	15 000 €
M. Hach VU	Contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
MME. Shabah TARENTI	Contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
MME. Marie-Laure DELUGE	Contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
MME. Angélique FLAUX	Contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
M. Trong Thuat LUONG	Contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
MME. Sylvie RIBEIRO	Contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
M. Karim LINERE	Contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
M. Khaled BENALI-FELLAGUE	Contrôleur	1000 €	12 mois	0 €
MME. Laetitia GUENARD	Agent administratif	200 €	3 mois	2 000 €
M. Roger LECORNU	Agent administratif	200 €	3 mois	2 000 €
M. Nicolas BLANC	Agent administratif	200 €	3 mois	2 000 €
M. François DRIEUX	Agent administratif	200 €	3 mois	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.
A Villejuif, le 8 novembre 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Etienne CARDOT

Centre des Finances Publiques de Villejuif
Service des Impôts des Particuliers de Villejuif
15, rue Paul BERT 94800 VILLEJUIF



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Maisons-Alfort

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame BISCAHIE Catherine, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Maisons-Alfort, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Christine DUPEYRAT, Inspectrice des finances publiques, en mon absence et en celle de mon adjointe, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;



Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GRANDET Bruno	DESCAZAUX Fernand	DUPEYRAT Christine

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PIERS Catherine	MORILLAS Thomas	ROUSSELY Vincent
JARRY Paul	GRAND Thierry	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ou C désignés ci-après :

BEUVE Catherine	JOUNAULT Virgile	VITOUR Céline
CHABOT Stéphanie	CHARCELLAY Magali	CHENU Mickaël
FLORELLA Roberte	MANCHON Sandrine	MOUSTIN Agnella
CASTELLI Sébastien	LEDIG Johann	MOREAU Jérôme
BRIEU Olivier	BUDIN Benoît	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRANDET Bruno	IFiP	7 500 €	12	60 000 €
DESCAZAUX Fernand	IFiP	7 500 €	12	60 000 €
DUPEYRAT Christine	IFiP	7 500 €	12	60 000 €



Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEUVE Catherine	CPFiP	300 €	3	3 000 €
GUYOT Thierry	CPFiP	300 €	3	3 000 €
PONSE Brigitte	CFiP	300 €	3	3 000 €
JOUNAULT Virgile	CFiP	300 €	3	3 000 €
ROUSSELY Vincent	CPFiP	300 €	3	3 000 €
DALANSON David	CFiP	300 €	3	3 000 €
MORILLAS Thomas	CFiP	300 €	3	3 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à cette date.

A Maisons-Alfort, le 14 novembre 2016
La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Sophie IMBOURG

Centre des Finances Publiques de Maisons-Alfort
Service des Impôts des Particuliers
51, rue Carnot
94704 MAISONS-ALFORT CEDEX



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de L'HAY les ROSES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame BANDOUC Jacqueline inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de L'HAY les ROSES à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame VIALLE Isabelle (IFIP) et Monsieur VANDENBROUCQUE Erwan (IFIP), à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MME. VIALLE Isabelle	M. VANDENBROUCQUE Erwan	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MME. LION Florence	MME. PROTAT Aurélie	M. SABEUR Adberrahmane
MME. ANTON Marie		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MME. DEJAUNE Sarah	MME. COCO Rita	MME. CRAMER Corinne
M. DELESPINAY Alain	M. BENAOUADI Samir	M. MELLOULI Afef
MME. MOSNIER Sabine	M. SADI OUADDA Tahar	MME. COUTURIER Clotilde
M. MERCIRIS Xavier	MME. ROUSSEY Delphine	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. VANDENBROUCQUE Erwan	IFIP	1 500,00 €	12 mois	40 000,00 €
MME. VIALLE Isabelle	IFIP	1 500,00 €	12 mois	40 000,00 €
MME. BERTOL Sophie	Contrôleur	500,00 €	12 mois	2 500,00 €
MME. CASCA Léa	Contrôleur	500,00 €	12 mois	5 000,00 €
M. GOMEZ Raphaël	Contrôleur	500,00 €	12 mois	2 500,00 €
MME. MARCHINI Stella	Contrôleur	500,00 €	12 mois	2 500,00 €
MME. MEREBBAH Annabel	Contrôleur	500,00 €	12 mois	5 000,00 €
M. RUTON Fabrice	Contrôleur	500,00 €	12 mois	5 000,00 €
M DUONG Anh Minh	Agent C	250,00 €	6 mois	2 500,00 €
MME. LION Florence	Contrôleur	250,00 €	6 mois	2 500,00 €
MME. PROTAT Aurélie	Contrôleur	250,00 €	6 mois	2 500,00 €
M. SABEUR Adberrahmane	Contrôleur	250,00 €	6 mois	2 500,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à cette date.

A L'Haÿ les Roses, le 14 novembre 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Yannick RAIMBAULT

Centre des Finances Publiques de L'Haÿ les Roses
Service des Impôts des Particuliers de L'HAY les ROSES
4, rue DISPAN
94246 L'HAY les ROSES CEDEX



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise de Champigny sur Marne

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MME. Agnel Marie	M. Arrouasse Jean Pierre	MME. Canope-Mathieu Sylvie
MME. Colliard Apolline	MME. Garrier Christine	MME. Gaye Isabelle
MME. Sayad Nadir	M. Trey Jérôme	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Alli Jimmy	MME. Da Silva Celine	M. Jumel Eric
M. Fabrice Mazaniello	MME. Sylvia Decilap	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Champigny sur Marne, le 8 novembre 2016

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise
de Champigny sur Marne

Pierre Rambaud

Pôle Contrôle Expertise de Champigny sur Marne

13 boulevard Gabriel Peri

94 507 Champigny sur Marne



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle Contrôle Expertise de Créteil

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MME. BAURAS Astrid M. DATIN Nicolas MME DESCHAMPS Céline MME. ENCARNACAO Véronique	MME. GAUDOT Odile MME. LAMARA Roselyne M. MABOUANAO-BOUNGOU Anicet MME. MONTAGNE Karen MME. MORGOUIN Patricia
---	---

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MME. CROUVEZIER Sabine M. ESPINOZA Sylvain	M. GANNAT Bruno M. GUSSE René MME. PATUREL Line
---	---

3°) dans la limite de 2 000 €, à l'agent des finances de catégorie C désigné ci-après :

M. SALLES Thierry

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne

A Créteil, le 8 novembre 2016

La responsable du Pôle Contrôle Expertise de
Créteil

Anne LEFEBVRE,

Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

Centre des Finances Publiques de Créteil
Pôle Contrôle Expertise de Créteil
1 Place du Général Pierre Billotte 94000 Créteil



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle Contrôle Expertise de Vincennes

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MME. Cécile BOSSON M. Benoît BURELLO M. Pascal CERMARIA	M. Frédéric CUINET M. Philippe MOREL M. Julien HENRY	M. Jean Christophe ODIN MME. Michèle VIDAL
---	--	---

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MME. Anne BEAUMIER M. Jean Christophe CASSETARI	M. Jean Christophe GODIN MME. Arlette PEILLON	
--	--	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne

A Vincennes, le 8 novembre 2016

La responsable du Pôle Contrôle Expertise

ROUSSEAU Ghislaine

Centre des Finances Publiques de Vincennes
Pôle Contrôle Expertise de Vincennes
130-132 rue de la Jarry
94304 VINCENNES



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle Contrôle Expertise de Vitry sur Seine

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MME. RAUX Florence M. LEPINE Philippe	MME. NOS Estelle MME. JOANNET Laurence	MME. MAGDELENAT Catherine M. BORGUS Georges
--	---	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MME. BORGUS Cathy MME. CHANDELLIER Sylvie M. COUDOUX Philippe	MME. DUPAS Christelle M. EL HASNAOUI Hafid	M. SICARD Jean-François MME. TAHRI Malika M. TISNE Laurent
---	---	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne

A VITRY sur SEINE, le 8 novembre 2016

La responsable du Pôle Contrôle Expertise

Christlaine DELFINI

Centre des Finances Publiques de Vitry sur Seine
Pôle Contrôle Expertise de Vitry sur Seine
81/83 rue Camille Groult
94407 Vitry sur Seine



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le Comptable, responsable du service de Publicité Foncière de Créteil 4,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à MME Sylvie FORGET, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 15 000 €.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne

A Créteil, le 8 novembre 2016

Le Comptable public, responsable du service de
Publicité Foncière de Créteil 4

Jean-Paul GENESTINE

Centre des Finances Publiques de Créteil
Service de Publicité Foncière de Créteil 4
1, Place du Général Pierre Billotte
94036 CRETEIL CEDEX



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine n° 2 (PCRP 2),

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Florence BAICHERES

Annie DELCROIX

Régine FRAISSE

Christine GOUIN

Philippe MUNOZ

Nathalie PEREIRA

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Créteil le 8 novembre 2016
La responsable du PCRP 2

Elise SOLYGA

Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable départementale du Pôle de Contrôle Revenu/Patrimoine n°3 du Val-de-Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe AMALRIC, adjoint à la responsable départementale du Pôle de Contrôle Revenu/Patrimoine n°3 du Val-de-Marne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MME. KERMAÏDIC Michèle MME. BUISSON Christine M. AFFRAIX Christian M. GEUENS Eric	MME. CHEVALERIAS Isabelle M. BULTINGAIRE Rémy M. BIDAUT Louis M. BLANC Samuel	
--	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MME. MERCIER Michèle M. PANIER Eric MME. RODRIGUES Isabelle MME. BLUMBERGER Martine MME. TORVIC Sabrina	MME. VASILJEVIC Néda MME. LESEIGNEUR Cosette M. POUYET Patrick M. SADOCK Jean-Paul MME. MESSIAEN Pascale	MME. QUEUCHE Christelle M. NICOLAS Loïck M. PEZONE Philippe MME. RICHARD Sophie
---	--	--

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne

A Créteil, le 8 novembre 2016

La responsable départementale du Pôle de Contrôle
Revenus/Patrimoine n°3

Céline DANE

Centre des Finances Publiques
Pôle Contrôle Expertise Revenus/Patrimoine n°3
DDFiP du Val-de-Marne
1, Place du général Pierre BILLOTTE
94040 CRETEIL CEDEX



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du centre des impôts foncier de Créteil

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désignés ci-après :

M. Patrick SERRE

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Serge AZABA

M. Georges BRACQ

M. André DESCHAMPS

MME. Valérie GALLOIS

M. Marc LE NOZAHIC

MME. Marie MICHELET

MME. Sonia SERBIN

MME. Séverine VASSORT

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MME. Viviane CAMPAL-VIRION

M. Emir BENASSEUR

MME. Mélanie DOERLER

MME. Karine HAMADI

M. Simon LASSALLE

MME. Sabrina ZIANI

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne

A Créteil le 8 novembre 2016

La responsable du centre des impôts foncier,

Centre des Finances Publiques de Créteil
Centre des Impôts Foncier de Créteil
1, place de Général Billotte 94037 Créteil cedex

Florence SAÏSSET, Inspectrice Divisionnaire des
Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Créteil, le 9 novembre 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte
94040 CRETEIL CEDEX

Décision n° 2016-33 du 9 novembre 2016– Portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Christian BRUNET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} avril 2012 la date d'installation de Monsieur Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission Départementale Risques et Audit :

Monsieur Patrick FIZET, administrateur des finances publiques, responsable de la "Mission Départementale Risques et Audit" reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "Mission Départementale Risques et Audit" et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Mesdames Fabienne TIXIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, Stéphanie CADET, inspectrice des finances publiques, Claire GARCIA-SERRANO et Reine-Marie MARDAMA NAYAGOM contrôleuses des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "mission d'audit et de conseil" et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent :

Monsieur Sébastien BOUSSON, inspecteur principal des finances publiques,

Monsieur Stéphane CAMPION, inspecteur principal des finances publiques,

Madame Bénédicte DOMINGUEZ, inspectrice principale des finances publiques,

Madame Blandine RIDEL, inspectrice principale des finances publiques,

Madame Emmanuelle DUPIC, inspectrice principale des finances publiques,

Madame Danielle BOIZANTE, inspectrice principale des finances publiques,

Monsieur Hubert GOURMELON, inspecteur principal des finances publiques,

Monsieur Emmanuel PERRICHON, inspecteur principal des finances publiques

Madame Mireille TOUSSAINT, inspectrice principale des finances publiques.

2. Pour la Mission Politique Immobilière de l'État :

Madame Catherine ALBERT, administratrice des finances publiques, responsable de la "mission politique immobilière de l'État", reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "mission politique immobilière de l'État" et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Madame Aurélie GOMBAUT, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable de la "mission politique immobilière de l'État", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement.

3. Pour la Mission Communication :

Monsieur Yann-Arnaud CLAIRAC, inspecteur principal des finances publiques, chargé du "Cabinet et de la Communication de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne", reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur ces missions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

En cas d'empêchement de Monsieur Yann-Arnaud CLAIRAC, la délégation susvisée s'applique à Monsieur Éric GOUY, inspecteur des finances publiques.

Monsieur Éric GOUY, inspecteur des finances publiques et Messieurs Amaury GRIMOIN et Éric GRILLON, contrôleurs des finances publiques reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

4. Pour la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne :

Madame Marie-Claude GUILLOU, administratrice des finances publiques, me représente en qualité de délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques pour assurer la vice-présidence de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne.

En cas d'empêchement de Madame Marie-Claude GUILLOU, la délégation susvisée s'applique à Madame Pascale OSTRIC, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

Christian BRUNET
Administrateur général des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Créteil, le 9 novembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE**

1, place du Général P. Billotte

94040 CRETEIL CEDEX

**Décision DDFiP n°2016-34 du 9 novembre 2016 – Portant délégations spéciales de signature pour le
Pôle Pilotage et Ressources.**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Christian BRUNET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} avril 2012 la date d'installation de monsieur Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion des Ressources Humaines et de la Formation :

Madame Agnès MACCARI, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division des ressources humaines et de la formation", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Madame Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au chef de la "Division des ressources humaines et de la formation", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

- Gestion des Ressources Humaines:

Mesdames Rose-Aimée BRIVAL et Catherine MEUNIER, inspectrices des finances publiques, et Monsieur Edouard THIERRY, inspecteur des finances publiques, responsables de service, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires « ressources humaines » de la division, les attestations d'employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux des commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse, les mouvements de paye.

Les contrôleurs des finances publiques du service des ressources humaines dont les noms sont mentionnés ci-dessous reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les attestations d'employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux des commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse et les mouvements de paye.

- Contrôleur des finances publiques :

Madame Rosabelle ADE,

Madame Claire CHABRAND,

Madame Christelle CORANTIN,

Madame Vanessa DAO,

Madame Emilie GIRY,

Madame Sandrine JEANNE,

Madame Marion KEPTI,

Madame Sandrine LIDON,

Madame Annie SAMTMANN,

Madame Colette JUMELET,

Madame Angélique DEFFES,

Madame Valérie POIZEAU,

Madame Christelle SIMANA,

Madame Andréa VACARIU,

Monsieur Aurélien BERTIN,

Monsieur Jérémy NOGUEIRA.

- Formation professionnelle :

Madame Martine TONIUTTI, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service de la "Formation professionnelle", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de son service de rattachement.

Mesdames Caroline IPEKCI et Naoual KARROUCHI, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service de la "Formation professionnelle" et conseillers en formation, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

2. Pour la Division Budget, logistique et Immobilier :

Monsieur Pascal LASSARRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division "Budget, Logistique et Immobilier", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Il reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes et tous contrats, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks.

Madame Christine BERTRAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division "du Budget, Logistique et Immobilier", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division. Elle reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes et tous contrats, correspondances diverses avec les fournisseurs.

- Service du Budget :

Madame Christine FREUND, inspectrice des finances publiques, responsable du service "Budget", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Elle reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes et tous contrats, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks.

Mesdames Élisabeth JACQUET et Cécile DELAMBRE-DAMEZ, contrôleuses des finances publiques, et monsieur Nicolas MARGET, contrôleur des finances publiques reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et des bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

- Service Immobilier :

Messieurs Régis BERNON et Christophe DELORME inspecteurs des finances publiques et monsieur Djibril N'DAO contrôleur des finances publiques reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

- Service Gestion de l'Hôtel des Finances et services communs :

Madame Christine BERTRAND, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de service, monsieur Philippe HOULES, inspecteur des finances publiques, et messieurs Alain JACOB et Pascal RAYNAUD contrôleurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison.

- Service Immobilier et Sécurité :

Monsieur Philippe HOULES, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention, et madame Lydia SAINT-JEAN, contrôleur des finances publiques, déléguée départementale à de sécurité, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Les agents administratifs et techniques dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté de délégation de signature, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement ainsi que les bons de livraison.

3. Pour la Division Pilotage et Contrôle de gestion :

Madame Isabelle COMBESCOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division du pilotage et du contrôle de gestion", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

- Contrôle de gestion, structures et emploi, certification :

Mesdames Alexandra BEGES, Dominique LEBORGNE-DIALLO et Adèle Le MORVAN inspectrices des finances publiques et monsieur Patrick ERBISTI, inspecteur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

4. Pour le Centre de Services Partagés :

Monsieur Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du "Centre de Services Partagés", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.

5. Pour le Pôle Pilotage et Ressources :

Monsieur Thierry ROQUES, inspecteur principal des finances publiques, chargé de mission auprès du Pôle Pilotage et Ressources reçoit pouvoir de signer toute correspondance, bordereaux de transmission de pièces et tous documents relatifs aux missions qui lui seront confiées.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Christian BRUNET

Administrateur général des Finances publiques

**ANNEXE
POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

CADRES C

Pascal CHABRE
agent administratif principal des finances publiques

Sylvie MASSIT
agente administrative principale des finances publiques

Yamina CHIBANI
agente administrative des finances publiques

Guillaume MAKALA
agent administratif des finances publiques

Vincent DURAND-COCCOLI
agent administratif des finances publiques

Isabelle LE MAUFF
agente administrative des finances publiques

Guylaine CAMBIER
agente technique des finances publiques

Samar ZITOUNI
agente administrative des finances publiques

Jessica BELMONTE
agente administrative des finances publiques

Bruno MANIGLIER
agent administratif des finances publiques

Marie-France NEIL
agente administrative des finances publiques

Mato KNEZEVIC
agent administratif des finances publiques

Laurent CLAVEL
agent technique principal des finances publiques

Patrice FEBVRE
agent technique principal des finances publiques

Francis LAFINE
agent technique principal des finances publiques

Cédric COMBET
agent technique des finances publiques

Philippe JOLIVET
agent technique des finances publiques

Sébastien MILLIE
agent technique des finances publiques

Damien PRAT
agent technique des finances publiques

Antoine GOULART
agent technique des finances publiques

Olivier CELLAMEN
agent technique des finances publiques

Joffrey BISOLLITTO
agent technique des finances publiques

Chloé GRANDON
agente technique des finances publiques

Nabil BAHAJ
gardien

David MOUTON
Gardien

Cyriaque FRANGUL
Gardien



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Créteil, le 9 novembre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte

94040 CRETEIL CEDEX

ARRÊTÉ DDFiP n° 2016-35 du 9 novembre 2016 Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 nommant M.Thierry LELEU, préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/540 du 14 février 2013, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir d'adjudicateur préalables à la signature d'un marché et en matière d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur à Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques; directrice du pôle pilotage et ressources.

Vu l'arrêté préfectoral n°541/541 du 14 février 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources ;

DECIDE :

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-de-Marne en date du 14 février 2013, seront exercées, pour les missions relevant de la compétence de leur service, par :

Pôle pilotage et ressources :

M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques,

Pôle pilotage et ressources – division des ressources humaines et de la formation :

Mme Agnès MACCARI, administratrice des finances publiques adjointe,

Mme Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire de finances publiques de classe normale,

Mme Martine TONIUTTI, inspectrice principale des finances publiques,

Mme Rose-Aimée BRIVAL, inspectrice des finances publiques,

M. Édouard THIERRY, inspecteur des finances publiques,

Mme Sandrine JEANNE contrôleuse des finances publiques,

Mme Marion KEPTI, contrôleuse des finances publiques.

Pôle pilotage et ressources – division du budget de la logistique et de l'immobilier :

M. Pascal LASSARRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,

Mme Christine BERTRAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,

Mme Christine FREUND, inspectrice des finances publiques,

Mme Cécile DELAMBRE-DAMEZ, contrôleuse principale des finances publiques

Mme Élisabeth JACQUET, contrôleuse principale des finances publiques,

M. Nicolas MARGET, contrôleur des finances publiques.

Pôle pilotage et ressources – centre de services partagés :

M. Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,

Mme Jeanine TURCAN, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Élodie GEGAS, contrôleuse des finances publiques,

Mme Joëlle VINSON, contrôleuse des finances publiques,

Mme Sabine MATOU, contrôleuse des finances publiques,,

Mme Sabine LAMI, contrôleuse des finances publiques,

Mme Cécilia RICHET, agent administratif des finances publiques.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 9 novembre 2016

Pour Monsieur le Préfet et par délégation,
La Directrice du pôle pilotage et ressources,

Gisèle BLANC
Administratrice générale des Finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES
DIVISION PILOTAGE CONTROLE DE GESTION
Service Stratégie et Contrôle de gestion

1 PLACE DU GENERAL P. BILLOTTE
94040 CRETEIL CEDEX

Décision DDFIP n° 2016-36 du 14 novembre 2016 – Portant délégations de signature en matière contentieux et de gracieux fiscal

Article 1^{er} – La liste des responsables de service du Val-de-Marne disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts est arrêtée comme suit :

NOMS - Prénoms	SERVICES
HILLOTTE Bernadette	Pôle de recouvrement spécialisé CRETEIL
DU CASTEL Martine	Service des impôts des particuliers de BOISSY-SAINT-LEGER
LEGUY Geneviève	Service des impôts des entreprises de BOISSY-SAINT-LEGER
CARDOT Étienne	Service des impôts des particuliers de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
WILLOT Philippe	Service des impôts des entreprises de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
CEREZO Jean-François	Service des impôts des particuliers de CHARENTON -LE-PONT
GAU Alain (par intérim)	Service des impôts des entreprises de CHARENTON-LE-PONT
PLASSARD Xavier	Service des impôts des particuliers de CHOISY-LE-ROI
DOUVILLE Jean-Pierre	Service des impôts des entreprises de CHOISY-LE-ROI

NOMS - Prénoms	SERVICES
LIEGEOIS Mireille	Service des impôts des particuliers de CRETEIL
BOUCARD Elisabeth	Service des impôts des entreprises de CRETEIL
NAFFI ASSANI (par intérim)	Service des impôts des particuliers d'IVRY-SUR-SEINE
GAU Alain	Service des impôts des entreprises d'IVRY-SUR-SEINE
RAIMBAULT Yannick	Service des impôts des particuliers de L'HAY-LES-ROSES
CHAZALNOËL Annick	Service des impôts des entreprises de L'HAY-LES-ROSES
IMBOURG Sophie	Service des impôts des particuliers de MAISONS-ALFORT
FUZELLIER Frédérique	Service des impôts des entreprises de MAISONS-ALFORT
FRASSI Patricia	Service des impôts des particuliers de NOGENT-SUR-MARNE
MARCILLOUX Philippe	Service des impôts des entreprises de NOGENT-SUR-MARNE
MERIAU François	Service des impôts des particuliers de SAINT-MAUR-DES-FOSSES
FAUCHER Manuel	Service des impôts des entreprises de SAINT-MAUR-DES-FOSSES
BERNARD Michel	Service des impôts des particuliers de VILLEJUIF
CHEMINEAU Michel	Service des impôts des entreprises de VILLEJUIF
COGUIC Jean-Marc	Service des impôts des particuliers de VINCENNES
LACHEVRE Béatrice	Service des impôts des entreprises de VINCENNES
BRAIZAT-DESCOTTES Françoise	Service des impôts des particuliers de VITRY-SUR-SEINE
RAHMIL Marie-Martine	Service des impôts des entreprises de VITRY-SUR-SEINE
SAISSET Florence	Centre des impôts fonciers de CRETEIL

RAFFIN Jean-Paul	Service de publicité foncière CRETEIL 1
PIN Odile	Service de publicité foncière CRETEIL 2
ESPINASSE Isabelle	Service de publicité foncière CRETEIL 3
GENESTINE Jean-Paul	Service de publicité foncière CRETEIL 4
TONIUTTI Martine	Mission départementale risques-audit
PERRICHON Emmanuel	Mission départementale risques-audit
DIDIER Carine	Brigade de vérification N°1 BOISSY-SAINT-LEGER
SYLVAIN Stéphane	Brigade de vérification N°2 BOISSY-SAINT-LEGER
VILTO Jean-Jacques	Brigade de vérification N°3 CRETEIL
ROUANET Sandrine	Brigade de vérification N°5 CRETEIL
MEYNADIER Christine	Brigade de vérification N°6 BOISSY-SAINT-LEGER
CORMIER Éric	Brigade de vérification N°8 CRETEIL
FLEISCHL Edmond	Brigade de vérification N°9 BOISSY-SAINT-LEGER
ESCLAMADON Sylvie	Brigade de contrôle et de recherche
DANÉ Céline	Pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) 3
FOURGNIER Patricia	Pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) 1
SOLYGA Élise	Pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) 2
RAMBAUD Pierre	Pôle contrôle expertise CHAMPIGNY-SUR-MARNE
LEFEBVRE Anne	Pôle contrôle expertise CRETEIL
ROUSSEAU Ghislaine	Pôle contrôle expertise VINCENNES
DELFINI Christlaine	Pôle contrôle expertise VITRY-SUR-SEINE

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet le jour de la publication.

Créteil, le 14/11/2016
pour le directeur départemental des Finances publiques
du Val-de-Marne

Patrick Hanser
Administrateur général des Finances publiques



PREFET DU VAL-DE-MARNE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

Service nature, paysages et ressources

Pôle police de la nature, chasse et CITES

ARRETE n° DRIEE-2016-124

Portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement, relâcher sur place, transporter, détenir, utiliser et détruire des spécimens d'espèces animales protégées accordée à la Société nationale de Protection de la Nature

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale ;
- VU** L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° 2016/1761 du 1^{er} juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2016-DRIEE IdF-212 du 13 juillet 2016 accordant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 30 mars 2016 par la Société nationale de Protection de la Nature (S.N.P.N.) représentée par Mme Anne LOMBARDI, directrice ;
- VU** L'avis favorable en date du 22 septembre 2016 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;

Considérant que la demande porte sur la capture avec relâcher sur place, la perturbation intentionnelle, le transport, la détention, l'utilisation et la destruction d'amphibiens, d'odonates, d'orthoptères,

Considérant que la dérogation s'inscrit dans le programme d'actions en faveur des zones humides,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre du programme d'actions en faveur des zones humides d'Île-de-France, les personnes désignées ci-après sont autorisées à **CAPTURER, PERTURBER INTENTIONNELLEMENT, RELÂCHER SUR PLACE, TRANSPORTER, DETENIR, UTILISER** et **DETRUIRE** des spécimens d'espèces animales protégées les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 11.

- Mme SEGUIN Élodie, responsable scientifique
- Mme GUITTET Valérie, chargée de mission scientifique
- Mme MELIN Marie, chargée de mission scientifique

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées :

Toutes les espèces **d'odonates**, toutes les espèces **d'orthoptères**, toutes les espèces **d'amphibiens**, présentes en Île-de-France à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France.

Nombre :

- une centaine d'amphibiens répartis sur l'ensemble des départements prospectés.
- plusieurs dizaines d'odonates répartis sur l'ensemble des départements prospectés.
- quelques orthoptères répartis sur l'ensemble des départements prospectés.

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

Département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalité d'intervention

Concernant les odonates, les captures temporaires s'effectueront au moyen de filets entomologiques d'un diamètre de 50 cm. Des exuvies des larves seront également collectées. Un quota maximal de 5 larves sera prélevé par site inventorié.

Concernant les amphibiens, les captures s'effectueront à l'aide d'épuisettes et de lampes torches pour le repérage et la capture des individus (toutes espèces confondues) ; ainsi qu'une balance et un pied à coulisse pour la prise des données biométriques sur les individus de Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*). Ces derniers seront utilisés avec la plus grande parcimonie.

Concernant les orthoptères, les captures temporaires s'effectueront au moyen de filets entomologiques d'un diamètre de 30 cm. Un quota maximal de 5 individus sera prélevé par site inventorié.

ARTICLE 7 : Mesures d'accompagnement

Afin de réduire les risques de propagation de la chytridiomycose (champignon pouvant entraîner la mort des amphibiens), le matériel (bottes, waders, cuissardes...) sera désinfecté avant chaque sortie.

ARTICLE 8 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport à la fin de l'opération devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse. Les données comportant des points d'observation seront retournées au format numérique, géo-référencées en Lambert 93 et devront comprendre à minima le nom du taxon, la quantité, l'auteur et la localisation.

ARTICLE 9 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 10 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté

Le préfet du Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Paris, le 28 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
La cheffe du pôle police de la nature, chasse et
CITES

Laetitia DE NERVO



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° 2016-01306

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'annexe n°160047 du 05 septembre 2016 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEFPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 08 septembre 2016 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à Villeneuve-Saint-Georges, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur ANDRIES Fabien (Paris) ;
Madame BEAULATON Claire-Alix (Paris) ;
Monsieur BEAUMONT Nicolas (Paris)
Monsieur BERTHELIN Vincent (Paris) ;
Monsieur BONNET-MURER Olivier (Paris) ;
Monsieur BOULDOIRES Jean-Marc (Paris) ;
Monsieur BRESLER Johann (Paris) ;
Monsieur BRETOT Damien (Paris) ;
Monsieur CHAPON Cédric (Paris) ;
Monsieur CHOMIENNE Cédric (Paris) ;
Monsieur DESPORTEAUX Eric (Paris) ;
Monsieur DROGOU Victor (Paris) ;
Monsieur GABORIEAU Alexandre (Paris) ;
Monsieur GUSTIN Romuald (Paris) ;
Monsieur MATHIEU Julien (Paris) ;
Monsieur NIQUET Benjamin (Paris) ;
Monsieur ROBO Matthieu (Paris) ;
Monsieur SCHECK Anthony (Paris) ;
Monsieur SOULIGNAC William (Paris) ;
Monsieur VALOIS Rémy (Paris).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

PARIS, le **09 novembre 2016**

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

Signé : Gilles BELLAMY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° 2016-01307

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°160046 du 06 septembre 2016 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 08 septembre 2016 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile de Paris, à Villeneuve-Saint-Georges, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Madame BENOIST Alice (Essonne) ;
Monsieur BIZOT Guillaume (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur BOUCHILLOUX Pierre (Hauts-de-Seine) ;
Madame GAILLARD Bénédicte (Paris) ;
Monsieur HACCOUN Bruno (Val-de-Marne) ;
Madame HENNI Céline (Paris) ;
Madame LAPORTE Sylvie (Nord) ;
Monsieur MAQUIGNON Cyrille (Paris) ;
Monsieur PERRICHON Emmanuel (Val-de-Marne) ;
Madame ROLLOT Morgane (Yvelines) ;
Madame ROUQUETTE Manon (Cantal) ;
Monsieur RUBIN Johan (Paris) ;
Monsieur SIDIBE Diabi (Paris) ;
Monsieur TERRIEN Armand (Paris) ;
Monsieur THEMEJIAN Didier (Paris) ;
Madame THOS Rozenn (Côtes-d'Armor).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

PARIS, le **09 novembre 2016**

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

Signé : Colonel Gilles BELLAMY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° 2016-01308

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'annexe n°160045 du 06 septembre 2016 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEFPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 08 septembre 2016 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile de Paris, à Villeneuve-Saint-Georges, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur BROUART Rémi (Oise) ;
Madame DELAHAYE Marie (Eure-et-Loir) ;
Monsieur HOUSSAIS Nicolas (Ille-et-Vilaine) ;
Monsieur KEDDAM Nazim (Val-d'Oise) ;
Monsieur LOMBARDI Fabrice (Paris).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

PARIS, le 09 novembre 2016

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

Signé : Colonel Gilles BELLAMY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE

ARRÊTE N° 2016/3317

RELATIF A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, PORTANT NOMINATION DES RESPONSABLES D'UNITES DE CONTRÔLE, AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE, GESTION DES INTERIMS DANS LES UNITES DE CONTRÔLE DÉPARTEMENTALES, ABROGEANT L'ARRÊTE N°2016-3257 DU 17 OCTOBRE 2016.

Le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale du Val de Marne

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2016-0110 du 20 septembre 2016 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France donnant délégation au responsable de l'unité départementale du Val de Marne pour nommer les responsables des unités de contrôle et affecter les agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection,

Vu la décision n° 2016-070 du 29 août 2016 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val de Marne,

DECIDE

Article 1^{er}:

Sont nommés responsables des unités de contrôle départementales de l'unité départementale du Val de Marne les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n° 3 : Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n° 4 : Monsieur Paul-Eric DROSS, directeur adjoint du travail.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

Article 2 :

Sont affectés dans les unités de contrôle départementales de l'unité départementale du Val de Marne, les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Monsieur Benoit MAIRE, Inspecteur du travail.

Section 1-2 : Monsieur Yann BURDIN, Inspecteur du travail.

Section 1-3 : Madame Ramata SY, Contrôleure du travail.

Monsieur Loïc CAMUZAT, Inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 1-4 : Madame Nadia BONVARD, Contrôleure du travail.

Monsieur Loïc CAMUZAT, Inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 1-5 : Monsieur Loïc CAMUZAT, Inspecteur du travail.

Section 1-6 : Madame Mathilde BOIVIN, Inspectrice du travail.

Section 1-7 : Madame Evelyne ZOUBICOU, Contrôleure du travail.

Madame Mathilde BOIVIN, Inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 1-8 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Benoit MAIRE, Inspecteur du travail qui est chargé du contrôle des établissements de plus de 50 salariés et qui est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Madame Ramata SY, Contrôleure du travail, est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Section 1-9 : Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Elisabeth LAMORA, Contrôleure du travail.

Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 3-2 : Poste vacant, intérim assuré par Elisabeth LAMORA, Contrôleure du travail.

Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 3-3 : Madame Audrey MAISONNY, Inspectrice du travail.

Section 3-4 : Madame Ismerie LHOSTIS, Inspectrice du travail.

Section 3-5 : Monsieur Piotr MALEWSKI, Inspecteur du travail

Section 3-6 : Monsieur Pierre TREMEL, Inspecteur du travail.

Section 3-7 : Monsieur Jean-Baptiste MOMMEE, Inspecteur du travail.

Section 3-8 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Jean-Baptiste MOMMEE, Inspecteur du travail, qui est chargé du contrôle des établissements de la section et qui est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-9 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Audrey MAISONNY, Inspectrice du travail, qui est chargée du contrôle des établissements de la section et qui est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-10 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Piotr MALEWSKI, Inspecteur du travail, qui est chargé du contrôle des établissements de la section et qui est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Monsieur Thierry MASSON, Contrôleur du travail.

Monsieur Mathias GAUDEL, Inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 100 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-2 : Monsieur Mathias GAUDEL, inspecteur du travail.

Section 4-3 : Madame Gaëlle LACOMA.

Section 4-4 : Poste vacant, intérim assuré par Thierry MASSON, contrôleur du travail.

Madame Rhizlan NAIT-SI, Inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de 100 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-5 : Madame Nimira HASSANALY, Inspectrice du travail.

Section 4-6 : Madame Marianne DALMEIDA, Contrôleure du travail.

Madame Nimira HASSANALY, Inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de 200 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-7 : Madame Rhizlan NAIT-SI, Inspectrice du travail.

Section 4-8 : Madame Claude DELSOL, Inspectrice du travail.

Section 4-9 : Madame Sophie TAN, Contrôleure du travail.

Madame Claude DELSOL, Inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-10: Monsieur Paul-Eric DROSS, Directeur adjoint du travail.

Ils sont chargés du contrôle des établissements de la section et par ailleurs habilités à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un ou l'autre des autres responsables d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré à titre principal par un agent de contrôle mentionné à l'article 2 de la présente décision et lorsque les circonstances le nécessitent, par le responsable de l'unité de contrôle ou par un agent de contrôle affecté sur l'une des 2 autres unités de contrôle interdépartementales dont la liste suit :

Lolita DUMONTET, Contrôleure du travail (Section 2-1)
Bertrand KERMOAL, Inspecteur du travail (Section 2-2)
Marie-KARSELADZE, contrôleure du travail de la (Section 2-3).
Grégory BONNET, Inspecteur du travail (Section 2-4)
Elina AMAR, Contrôleure du travail (Section 2-5)
Florence LESPIAUT, Inspectrice du travail (section 2-6)
Suzie CHARLES, Contrôleure du travail (Section 2-8)
Dominique MAILLE, Inspecteur du travail (section 5-1)
Thierry ROUCAUD, Inspecteur du travail (Section 5-2)
Annie CENDRIE, Contrôleure du travail (Section 5-3)
Catherine GIRARD, Contrôleure du travail (Section 5-5)
Marie-Noëlle DUPRAZ, Contrôleure du travail (Section 5-6)
Diego HIDALGO, Inspecteur du travail (Section 5-7)
Sélim AMARA, Inspecteur du travail (Section 5-8)

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R-8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 de la présente décision, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Article 6

La décision n° 2016-2698 du 26 août 2016 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Val de Marne est abrogée.

Article 7

Le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale du Val de Marne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

Fait à CRETEIL, le 21 octobre 2016
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale du Val de Marne

Didier TILLET



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3374 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821927746
N° SIRET 821927746 00015**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 24 octobre 2016 par Monsieur Damien LAMOUR en qualité de responsable, pour l'organisme DAMIEN LAMOUR dont l'établissement principal est situé 16 bis quais jean baptiste clément 94140 ALFORTVILLE et enregistré sous le N° SAP821927746 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Cette activité sera effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 24 octobre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3375 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823068036
N° SIRET 823068036 00016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 20 octobre 2016 par Mademoiselle ATTELLAN en qualité de responsable, pour l'organisme ATTELLAN BETTY MARIE MAGUY dont l'établissement principal est situé 14 avenue Edouard Herriot 94260 FRESNES et enregistré sous le N° SAP823068036 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 20 octobre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

:

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3376 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP812824555
N° SIRET 812824555 00013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 24 octobre 2016 par Monsieur Serge KHAROUBI en qualité de dirigeant, pour l'organisme EURL dont l'établissement principal est situé 87 avenue de Bretagne 94510 LA QUEUE EN BRIE et enregistré sous le N° SAP812824555 pour les activités suivantes :

L'activité relevant uniquement de la déclaration

- Travaux de petit bricolage

Cette activité sera réalisée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 24 octobre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016/ 3377 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP785773367
N° SIRET 785773367 00038**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu l'agrément en date du 17 octobre 2011 à l'organisme ASS ST MAURIENNE DE SOINS D'AIDES PERSONNES ET GARDES A DOMICILE

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 1^{er} août 2016 par Madame Aurore CHERIF en qualité de responsable, pour l'organisme ASS ST MAURIENNE DE SOINS D'AIDES PERSONNES ET GARDES A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 3 avenue Gambetta 94100 ST MAUR DES FOSSES et enregistré sous le N° SAP785773367 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Ces activités sont effectuées en mode mandataire.

Activités soumises à agrément de l'État :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle : déplacement, toilette, repas, garde-malade, activités intellectuelles, sensorielles et motrices, vie sociale. à l'exception d'actes de soins médicaux. (94)
- Assistance aux personnes handicapées, y compris aux enfants handicapés. (94)

Ces activités sont effectuées uniquement en mode mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3378 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823202239
N° SIRET 823202239 00013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 21 octobre 2016 par Mademoiselle Delphine GERVAIS en qualité de responsable, pour l'organisme GERVAIS DELPHINE dont l'établissement principal est situé 13 rue du Général de Larminat 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP823202239 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 21 octobre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3379 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP528230402
N° SIRET 528230402 00018**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 20 octobre 2016 par Mademoiselle Aurélie BRUGEILLES en qualité de responsable, pour l'organisme AURELIE BRUGEILLES dont l'établissement principal est situé 20 avenue Gambetta 94600 CHOISY LE ROI et enregistré sous le N° SAP528230402 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Cette activité sera effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 20 octobre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3380 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP511283319
N° SIRET 511283319 00016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 26 octobre 2016 par Monsieur Julien COURSON en qualité de responsable, pour l'organisme AUTO ENTREPRENEUR dont l'établissement principal est situé 51 avenue François Adam 94100 ST MAUR DES FOSSES et enregistré sous le N° SAP511283319 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Cette activité sera effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article

R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 26 octobre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3381 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822619532
N° SIRET 822619532 00010**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 18 octobre 2016 par Mademoiselle KHOULOU MATAR en qualité de responsable, pour l'organisme **MATAR KHOULOU** dont l'établissement principal est situé 88 boulevard de la marne 94210 LA VARENNE ST HILAIRE et enregistré sous le N° SAP822619532 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 18 octobre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3382 de renouvellement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP492937909
N° SIRET 492937909 00017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 14 novembre 2011 à l'organisme AIDE and COURS

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une demande de renouvellement d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 22 octobre 2016 par Monsieur Patrick BITAN en qualité de responsable, pour l'organisme AIDE and COURS dont l'établissement principal est situé 69 av des Charmes 94120 FONTENAY SOUS BOIS et enregistré sous le N° SAP492937909 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 14 novembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3383 de renouvellement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP480817816
N° SIRET 480817816 00014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une demande de renouvellement de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 18 octobre 2016 par Monsieur André BOSSARD en qualité de Gérant, pour l'organisme @BC-ORDINATEUR dont l'établissement principal est situé 83 rue des Malassis A1 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP480817816 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration

- Assistance informatique à domicile

Cette activité est effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 14 novembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n°2016 / 3384 de renouvellement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP492566476
N° SIRET 492566476 00023**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu l'agrément en date du 14 novembre 2011 à l'organisme CH SERVICES

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une demande de renouvellement de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 19 octobre 2016 par Madame Caroline HAGEGE en qualité de gérante, pour l'organisme CH SERVICES dont l'établissement principal est situé 3 rue Jean Mermoz 94340 JOINVILLE LE PONT et enregistré sous le N° SAP492566476 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Cette activité sera effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 14 novembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3385 de renouvellement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP484221593
N° SIRET 484221593 00029**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une demande de renouvellement de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 19 octobre 2016 par Monsieur André CHARPENTIER en qualité de directeur, pour l'organisme LA VIE TRANQUILLE dont l'établissement principal est situé 13 avenue des Hautes Bruyères 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP484221593 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 04 octobre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3386 de renouvellement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP785740614
N° SIRET 785740614 00033**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une demande de renouvellement de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 18 octobre 2016 par Mademoiselle Christelle FLORENTIN en qualité de responsable, pour l'organisme NOGENT PRESENCE dont l'établissement principal est situé 2 rue Guy Moquet 94130 NOGENT SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP785740614 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 18 octobre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3387 de renouvellement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP785683814
N° SIRET 785683814 00038**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 17 octobre 2011 à l'organisme AIDAPAC

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une demande de renouvellement de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 29 août 2016 par Madame Elisabeth PLANCHET-GREUILLET en qualité de directrice, pour l'organisme AIDAPAC dont l'établissement principal est situé 8 quai des Carrières 94220 CHARENTON LE PONT et enregistré sous le N° SAP785683814 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services : plateformes de services à la personne (intermédiation), groupements d'employeurs, unions et fédérations d'associations.

Ces activités seront effectuées en mode prestataire et mandataire.

Activités soumises à agrément de l'État :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle : déplacement, toilette, repas, garde-malade, activités intellectuelles, sensorielles et motrices, vie sociale... à l'exception d'actes de soins médicaux. (94)
- Assistance aux personnes handicapées, y compris l'activité de garde d'enfants handicapés. (94)

Ces activités seront effectuées uniquement en mode mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 17 octobre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté n° 2016 / 3388 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP785773367**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 17 octobre 2011 à l'organisme ASS ST MAURIENNE DE SOINS D'AIDES PERSONNES ET GARDES A DOMICILE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 1 août 2016, par Madame Aurore CHERIF en qualité de Responsable,

Vu la saisine du conseil départemental du Val-de-Marne le 14 octobre 2016,

Le préfet du Val-de-Marne,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **ASS ST MAURIENNE DE SOINS D'AIDES PERSONNES ET GARDES A DOMICILE**, Siret 78577336700038 dont l'établissement principal est situé 3 avenue Gambetta 94100 ST MAUR DES FOSSES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 17 octobre 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et le département suivant :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle : déplacement, toilette, repas, garde-malade, activités intellectuelles, sensorielles et motrices, vie sociale... à l'exception d'actes de soins médicaux. (**Mode Mandataire**) - (94)
- Assistance aux personnes handicapées, y compris l'activité de garde d'enfants handicapés. (**Mode Mandataire**) - (94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté n° 2016 / 3389 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP785683814**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 17 octobre 2011 à l'organisme AIDAPAC,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 août 2016, par Madame ELISABETH PLANCHET-GREUILLET en qualité de Directrice,

Vu l'avis émis le 18 octobre 2016 par le président du conseil départemental du Val-de-Marne

Le préfet du Val-de-Marne,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **AIDAPAC**, Siret 78568381400038 dont l'établissement principal est situé 8 quai des Carrières 94220 CHARENTON LE PONT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 17 octobre 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle : déplacement, toilette, repas, garde-malade, activités intellectuelles, sensorielles et motrices, vie sociale, à l'exception d'actes de soins médicaux. **Mode mandataire** - (94)
- Assistance aux personnes handicapées, y compris l'activité de garde d'enfants handicapés. **Mode mandataire** - (94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3456 de retrait
d'enregistrement de déclaration d'un
organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 788796480
N° SIRET : 788796480 00010**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme REYSO NETWORK en date du 9 août 2016 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 25 août 2016, sous le n° 2016 / 2681.

Vu le courriel de mise en demeure adressé le 3 octobre 2016,

Vu le courriel de réponse du 3 octobre 2016,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

- Que l'organisme REYSO NETWORK :

- A déposé le 9 août 2016 une déclaration d'exercice de services à la personne (Coordination et mise en relation, intermédiation, téléassistance et visio-assistance, travaux de petit bricolage),
- A créé en se référant à cette déclaration sur tous documents, un site internet d'offre de consultations de psychologie à distance,

- Que les activités de consultation de psychologie à distance n'entrent pas dans le champ des activités de services à la personne telles que définies par l'article L.7231-1 du code du travail : « les services aux personnes à leur domicile relatifs aux tâches ménagères ou familiales ».

- Que par conséquent REYSO NETWORK n'a pas respecté ses engagements, tels que mentionnés au 4° de l'article R.7232-19 du code du travail, d'exercer son activité dans le champ des services à la personne à titre exclusif.

Décide :

En application des articles R67232-22 et R.7232-23 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme REYSO NETWORK en date du 9 août 2016 est retiré à compter du 7 novembre 2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R. 7232-23 du code du travail, l'organisme REYSO NETWORK, situé 6 avenue du Maréchal de Turenne 94290 Villeneuve le Roi, en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet du Val-de-Marne publiera aux frais de l'organisme REYSO NETWORK sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 7 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du
Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de
l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
Economiques et Développement de
l'Emploi

Virginie RUE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE DRIEA IdF N° 2016-1577

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories dans les deux sens de circulation sur le quai Jules Guesde (RD 152) entre le rue Berthie Albrecht et la rue de Seine à Vitry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1232 du 12 septembre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

Vu l'avis de la RATP ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la réparation de l'ouvrage d'assainissement situé sous la chaussée au niveau du 59 quai Jules Guesde (RD 152) à Vitry-sur-Seine entre la rue Berthie Albrecht et la rue de Seine ;

CONSIDERANT que les travaux impactent la circulation, et nécessitent une mise en sécurité de la voie avec une modification de la circulation

SUR PROPOSITION du Directeur régional et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France.

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 15 novembre 2016 et jusqu'au 31 janvier 2017, la circulation est modifiée 24h/24 quai Jules Guesde (RD152) dans la section comprise entre la rue Berthie Albrecht et la rue de Seine à Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 2

Le quai sera fermé dans le sens Paris/Province entre la rue Berthie Albrecht et la rue de Seine à Vitry-sur-Seine.

Dans le sens Province/Paris, la vitesse est limitée à 30 Km/h sur toute la section en travaux. Les dépassements sont interdits dans cette même section.

ARTICLE 3

Mise en place d'une déviation par les rues Berthie Albrecht, vers la rue Edith Cavell puis vers l'avenue du Président Allende. Des arrêtés municipaux seront pris en complément pour modifier, adapter et sécuriser la circulation dans les voies communales servant de déviation, notamment les rues Berthie Albrecht et Edith Cavell.

ARTICLE 4

La signalisation et le balisage de sécurité sont mis en place par les services Départementaux de la DTVD/STO gestionnaires de la voirie et maintenus 24h/24h.

La signalisation de police réglementaire et de jalonnement temporaire sont mises en place aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers. La pose et l'entretien des panneaux de police et de chantier sont assurés par le CD94/STO, qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Editions du SETRA)

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil général du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départementale du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE DRIEA IdF N° 2016-1588

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories dans les deux sens de circulation sur les portions de la RN6 entre la rue de la Marne et la rue CARNOT à Villeneuve-Saint-Georges.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1232 du 12 septembre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction d'Ile-de-France

Vu l'avis de Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

CONSIDERANT que les travaux d'extension du réseau BT/S sur la RN6 nécessitent des restrictions temporaires de circulation sur les portions de voie de la RN6, rue de Paris entre la rue de la Marne et la rue Carnot, à Villeneuve-Saint-Georges.

SUR PROPOSITION du Directeur régional et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 02/11/2016 jusqu'au 01/12/16 de 9h00 à 16h00, pendant la durée des travaux de raccordement électriques pour le compte d'ENEDIS, demandé par la société TPF, des restrictions temporaires en matière de stationnement et circulation sont mis en place.

La circulation est réglemantée comme suit :

- Dans le sens Paris vers la Province, entre la rue Henri Dunant et la rue de la Marne à Villeneuve Saint Georges, la voie de bus est neutralisée tout du long par des séparateurs modulaires béton. Les bus circuleront dans la circulation générale. La circulation des piétons sur le trottoir côté impair (côté voies SNCF) est déviée sur le trottoir côté pair, depuis le passage protégé du carrefour à feux à l'angle de la rue de Paris et de l'avenue Carnot, jusqu'au carrefour à feux de la N6 rue de Paris angle avenue de la Marne.

- Dans le sens Province vers Paris, du 106 rue de Paris jusqu'à l'angle de la rue Henri Dunant, les places de stationnement sont neutralisées, car considéré comme gênant. La zone chantier sera matérialisée. Le cheminement des piétons à la fois sur le trottoir côté pair et la banquette de stationnement neutralisée sur une distance de 6 mètres depuis l'angle de la rue Henri Dunant, se fera alternativement en fonction de l'avancement des travaux sur le trottoir ou sur la banquette de stationnement. Le cheminement piétons sera matérialisé et sécurisé. Les piétons circulant sur le trottoir côté impair (côté voies SNCF) sont déviés sur le trottoir côté pair depuis le passage protégé du carrefour à feux à l'angle de la rue de Paris et de la rue de la Marne jusqu'au carrefour à feux de la N6 rue de Paris angle de l'avenue Carnot.

A l'issue des travaux, la voirie (chaussée, trottoirs et dépendance) est ramenée dans sa configuration d'origine.

ARTICLE 2

Au droit du chantier, la vitesse est maintenue à 30km/h.

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I-Huitième partie – Signalisation temporaire).

La fourniture, la pose, l'entretien, la dépose et la maintenance quotidienne des dispositifs d'exploitation, sont réalisés par le maître d'œuvre, sous contrôle de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue (DRIEA/DIRIF/Service de l'Exploitation et le l'entretien du réseau).

La signalisation est adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Villeneuve Saint Georges,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 28 octobre 2016

Le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

A R R E T E N°DRIEA IdF 2016-1594

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la rue du Général Leclerc (RD 19) entre le n°227 et le n°120 avenue de Paris, dans les deux sens de circulation sur les communes de CRETEIL et BONNEUIL SUR MARNE.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1232 du 12 septembre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de CRETEIL;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de BONNEUIL SUR MARNE ;

Vu l'avis de la RATP ;

Vu l'avis de la STRAV ;

Vu l'avis du SETRA ;

Vu le dossier d'exploitation ;

CONSIDERANT les travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la rue du Général Leclerc (RD19) au droit de l'avenue du Dr Paul Casalis, dans les deux sens de circulation, sur les communes de CRETEIL et BONNEUIL SUR MARNE.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur une section de la rue du Général Leclerc (RD19) entre le n°227 et le n°120 avenue de Paris, dans les deux sens, à Créteil et Bonneuil sur Marne, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du 7 novembre jusqu'au 23 décembre 2016, ou jusqu'au 13 janvier 2017 selon les conditions météorologiques, les entreprises CULLIER (43 rue du Moulin Bateau 94380 Bonneuil sur Marne), ZEBRA APPLICATIONS (29 bd du Général Delambre 95870 Bezons), SATELEC , RBMR (127 rue Pierre Legros 91600 Savigny sur Orge), et SCOP ALPHA TP (9-11 rue du coq Gaulois 77170 Brie-Comte-Robert), réalisent des travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour sur la rue du Général Leclerc (RD19) entre le n°227 et le n°120 avenue de Paris, dans les deux sens de circulation, à Créteil et Bonneuil sur Marne.

Ces travaux sont réalisés pour le compte du Conseil départemental STE / SEE 1.

ARTICLE 2 :

Les travaux sur la RD19 se déroulent en 5 phases, de 8h30 à 17h00, et nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :

Phase 1 : travaux RD19 au droit du n°235, dans les deux sens de circulation, sur une semaine

- a) Neutralisation de la voie de droite au droit des travaux sens Bonneuil / Créteil
- b) Neutralisation de la voie de tourne à gauche sens Bonneuil / Créteil avec maintien du mouvement de tourne à gauche.
Neutralisation de la voie sens Créteil / Bonneuil au droit des travaux, déviation par l'avenue du Dr Paul Casalis.

Phase 2 : travaux RD19 angle avenue du Dr Paul Casalis, sur 3 semaines, balisage 24h / 24h

- Réduction de la voie sens Créteil / Bonneuil en laissant 3 mètres circulables au droit des travaux
- Fermeture de l'accès à l'avenue du Dr Paul Casalis, déviation par l'avenue de Choisy et la rue Pasteur
- Neutralisation de la voie de tourne à gauche sens Bonneuil / Créteil, déviation par la rue Jean Jaguin et la rue de Brie

- Déplacement de la potence par alternat manuel au droit des travaux sur une demie-journée

Phase 3 : travaux avenue du Dr Paul Casalis angle RD19, sur 2 semaines, balisage 24h / 24h

- Réduction de la voie sens Créteil / Bonneuil en laissant 3 mètres circulables au droit des travaux

Phase 4 et 5 : travaux RD19 au droit n°229 sur 1 semaine

- Réduction de la voie sens Bonneuil / Créteil en laissant 3 mètres circulables au droit des travaux
- Suppression / création traversée piétonne par alternat manuel au droit des travaux
- Pendant les travaux de l'avenue du Dr Paul Casalis réalisés par le Territoire 11 sur deux jours, neutralisation de la voie de tourne à gauche de la RD19, déviation par la rue Jean Jaguin et la rue de Brie

Pendant toute la durée des travaux, le cheminement des cyclistes et les accès riverains sont maintenus. Selon les phases de travaux, le cheminement des piétons est maintenu ou dévié par traversées existantes et les bus RATP / STRAV et SETRA sont déviés.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 5 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise CULLIER sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie

(Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Créteil,
Monsieur le Maire de Bonneuil sur Marne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 28 octobre 2016

Le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières,

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R Ê T E D R I E A IdF N° 2016-1587

Abrogeant l'arrêté DRIEA IdF 2016-837 réglementant la circulation des véhicules de toutes catégories sur le boulevard Maxime Gorki (RD 7) entre l'avenue de Stalingrad et la rue de la Commune, dans les deux sens de circulation, commune de Villejuif.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1232 du 12 septembre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Villejuif ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de rétablir à 2 fois 2 voies la circulation dans le cadre de la réalisation de la gare Louis Aragon, sur le boulevard Maxime Gorki (RD 7) entre l'avenue de Stalingrad et la rue de la Commune, dans les deux sens de circulation, commune de Villejuif ;

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté DRIEA 2016-837 relatives à des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement et des réseaux concessionnaires, sur le boulevard Maxime Gorki (RD 7) entre l'avenue de Stalingrad et la rue de la Commune dans les deux sens de circulation à Villejuif, sont abrogées à compter du mercredi 2 novembre 2016.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Villejuif,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 28 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2016-1589

Portant réglementation temporaire des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Jean Jaurès (RD86) entre l'avenue Anatole France et le quai Voltaire et sur l'avenue Léon Gourdault (RD5) entre l'Allée de Savoie et l'avenue Jean Jaurès, sens Orly vers Vitry sur Seine, à Choisy-le-Roi.

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1232 du 12 septembre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de Choisy-le-Roi ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Choisy-le-Roi ;

Vu l'avis de Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation des véhicules de toutes catégories pour des raisons de sécurité afin d'assurer le tournage d'un long métrage à Vitry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé du tournage du long métrage, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation sur l'avenue Jean Jaurès (RD86) entre l'avenue Anatole France et le quai Voltaire et sur l'avenue Léon Gourdault (RD5) entre l'Allée de Savoie et l'avenue Jean Jaurès, sens Orly vers Vitry sur Seine, à Choisy-le-Roi ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Durant la nuit du vendredi 28 au samedi 29 octobre, entre 23h00 et 5h00, la circulation de tous les véhicules est réduite à une voie de circulation, dans le sens Choisy le Roi vers Créteil, sur l'avenue Jean Jaurès (RD86) entre l'avenue Anatole France et le quai Voltaire, à Choisy-le-Roi.

La chaussée à deux voies de circulation est réduite à la voie de gauche uniquement dans le sens Choisy-le-Roi vers Créteil.

Durant la nuit du mardi 1^{er} au mercredi 2 novembre, entre 3h00 et 6h00, la circulation de tous les véhicules (sauf véhicules de secours et transports en commun) est interdite sur la RD5, dans le sens Sud vers le Nord, sur l'avenue Léon Gourdault (RD5) entre l'Allée de Savoie jusqu'à l'avenue Jean Jaurès, sens Orly vers Vitry sur Seine, à Choisy-le-Roi.

Une déviation est mise en place depuis le carrefour formé par l'intersection des avenues Léon Gourdault et Général Leclerc par les avenues suivantes :

- avenue du Général Leclerc jusqu'à l'avenue du 25 Août 1945 ;
- avenue du 25 août 1945 jusqu'à l'avenue Gambetta ;
- avenue Gambetta jusqu'à l'avenue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit, à l'exception des véhicules appartenant à la production, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement du tournage dans les sections suivantes:

- avenue Jean Jaurès (6places) (sens Créteil vers Choisy le Roi) au droit du Parking Jaurès pour la période du 1^{er} novembre 8h00 au 3 novembre 6h00 ;
- avenue Léon Gourdault de l'allée de Savoie au début du Parc (8 places) pour la période du 31 octobre à 10h00 jusqu'au 3 novembre 2016 à 6h00 ;
- Le pétitionnaire, la société de production est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public sur une surface de 10 mètres par 5 mètres au droit de la place du marché sur la période du mardi 1^{er} novembre à 8h00 jusqu'au 3 octobre 2016 à 3h00.

ARTICLE 3:

La circulation des piétons est interdite à l'exception de ceux autorisés par la production sur les sections citées à l'article 1 et l'article 2.

Le cheminement piétons s'effectue sur les trottoirs opposés en empruntant les passages piétons aval et amont.

ARTICLE 4 :

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation est mise en place par la production du film (24 25 FILMS, 6 rue Saulnier 75009 PARIS).

Une présignalisation est mise en place en amont à l'entrée de l'avenue de la République pour les usagers venant de l'avenue de Versailles .

Une information aux usagers de ces dispositions est faite durant la durée du tournage.

ARTICLE 5 :

Les voiries communales ou départementales non classées à grande circulation et convergentes sur le parcours du tournage du long métrage sont barrées au niveau de leur débouché sur la RD86 et la RD5 pendant toute la durée du tournage.

Un arrêté communal est pris en complément de cet arrêté Préfectoral pour préciser les conditions particulières qui sont instituées sur le réseau routier local non classé Routes à Grande Circulation (RGC).

ARTICLE 6 :

Le non-respect de cette interdiction de stationner est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux dressés par les personnels en charge et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
- Monsieur le Commissaire de Police de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le maire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 28 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R Ê T E D R I E A IdF N° 2016-1608

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur le boulevard Maxime Gorki (RD7) entre l'avenue de Stalingrad et la rue de la Commune, dans les deux sens de circulation, commune de Villejuif.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2015-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Villejuif ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les travaux de dévoiement du réseau d'assainissement et des réseaux concessionnaires, dans le cadre de la réalisation de la gare "Louis Aragon", sur la (RD7) boulevard Maxime Gorki entre l'avenue de Stalingrad et la rue de la Commune, dans les deux sens de circulation, commune de Villejuif ;

CONSIDERANT que, pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 3 novembre 2016 et jusqu'au vendredi 25 août 2017 la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée de jour comme de nuit sur le boulevard Maxime Gorki (RD7) entre l'avenue de Stalingrad et la rue de la Commune dans les deux sens de circulation à Villejuif.

Il est procédé à des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement et des réseaux concessionnaires.

ARTICLE 2

Rétablissement de la circulation à 2 X2 voies sur le boulevard Maxime Gorki dans les conditions suivantes :

-Pose et dépose du balisage durant la nuit du 3 au 4 novembre 2016 entre 21h00 et 6h00, en neutralisant successivement les voies dans les deux sens de circulation,

Une nuit supplémentaire est prévue du 7 au 8 novembre 2016 en cas d'intempéries.

Pendant toute la durée des travaux :

- Neutralisation de la voie de tourne à gauche sur le boulevard Maxime Gorki en direction de la rue de la Commune, dans le sens Paris/Province ;

- Maintien des mouvements directionnels au droit du carrefour formé par le boulevard Maxime Gorki et l'avenue Louis Aragon ;

- Maintien du sens unique de l'avenue Louis Aragon entre l'avenue de Stalingrad et le boulevard Maxime Gorki.

- Maintien de l'accès à la gare routière ;

- Gestion des entrées et sorties du chantier par des hommes trafic ;

- Modification de la signalisation lumineuse tricolore au droit du carrefour.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par Les entreprises suivantes : Les PAVEURS DE MONTROUGE 25 avenue de Verdun 94800 Villejuif ; CITEOS 10 rue de la darse 94600 Choisy-le-Roi, AXIMUM rue du Poitou 91220 Breigny-sur-Orge, RATP Val-de-Fontenay Immeuble Périastre 94120 Fontenay-sous-Bois, DSEA/CD94 avenue du Général de Gaulle 94000 CRETEIL + sous le contrôle du Conseil Départemental 94/ STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif, qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Editions du SETRA).

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Ouest) ou des services de police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Villejuif,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 03 novembre 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Pour le Directeur régional et par délégation :

L'Adjoint au chef du département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N°2016-1629

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur

- RD19 quai Marcel Boyer entre la rue Bruneseau et le boulevard Paul Vaillant Couturier,
- RD150 rue Victor Hugo,
- RD19B boulevard Paul Vaillant Couturier entre le quai Marcel Boyer et la rue Lénine,
- RD19A quai Jean Compagnon entre le quai Marcel Boyer et la rue Moïse,
- dans les deux sens à Ivry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors-chantiers" de l'année 2016 et du mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de la DIRIF ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement de la RD19 sur le quai Marcel Boyer (RD19), la rue Victor Hugo (RD150), le boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B) entre la rue Bruneseau et la rue Lénine et le quai Jean Compagnon (RD19A), entre la pointe de l'îlot formé par le Boulevard PVC et le Quai Jean Compagnon et la rue Moïse, dans les deux sens à Ivry-sur-Seine.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A partir de la date de signature jusqu'au 31 janvier 2017, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée de jour comme de nuit, quai Marcel Boyer (RD19), rue Victor Hugo (RD150), boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B) entre le quai Marcel Boyer et la rue Lénine, et quai Jean Compagnon (RD19A) haut et bas, entre la pointe de l'îlot formé par

le Boulevard Paul Vaillant Couturier et le Quai Jean Compagnon et la rue Moïse, dans les deux sens à Ivry-sur-Seine.

Il est procédé à des travaux d'aménagement de la RD19 par les entreprises travaillant pour le Conseil Départemental du Val-de-Marne et les concessionnaires impactés par le projet.

ARTICLE 2 :

Ces travaux sont réalisés en journée, à partir de la date de signature jusqu'au 31 janvier 2017, de 7h00 à 17h00.

➤ Secteur du quai Marcel Boyer, entre la rue Bruneseau et la rue Victor Hugo

- Circulation maintenue sur une voie de 3,00 mètres minimum par sens,
- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton d'1,40 mètre environ ;
- L'accès à la rue Victor Hugo depuis le quai dans le sens province/Paris est neutralisé, mise en place d'une déviation par la rue Bruneseau et la rue François Mitterrand ;
- Le tourne à gauche est interdit depuis la demi-lune ;

➤ Secteur du quai Marcel Boyer entre la rue Victor Hugo et le boulevard Paul Vaillant-Couturier côté bâti, et du boulevard Paul Vaillant-Couturier entre la pointe formée avec le quai Jean Compagnon et la rue Lénine

- Circulation maintenue sur une voie de 3,00 mètres minimum, dans le sens Paris / Province ;
- Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue Jules Vanzuppe ;
- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton d'1,40 mètre ;
- Neutralisation du site propre et déviation des bus en accord avec la RATP ;

➤ Secteur du quai Marcel Boyer entre la rue Victor Hugo et le boulevard Paul Vaillant-Couturier côté Seine, et du quai Jean Compagnon entre la pointe formée avec le boulevard Paul Vaillant-Couturier et la rue Jules Vanzuppe

- Mise en double sens avec une circulation organisée sur une voie de 3,00 mètres minimum par sens;
- Interdiction de tourner à gauche dans le sens Province / Paris à l'intersection avec la rue Victor Hugo, mise en place d'une déviation par la rue Bruneseau et la rue François Mitterrand ;
- Neutralisation du demi-tour à hauteur de la pointe de l'îlot formé par le Quai Jean Compagnon et le boulevard Paul Vaillant Couturier ;
- Pas de demi-tour possible via la demi-lune ;
- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton d'1,40 mètre ;

➤ Secteur du quai Jean Compagnon entre la rue Jules Vanzuppe et la rue Lénine dans les deux sens de circulation:

- Circulation maintenue sur une voie de 3,00 mètres minimum par sens,
- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton d'1,40 environ mètre.

ARTICLE 3 :

Ces travaux sont réalisés de nuit, en 9 phases successives, du 7 novembre 2016 jusqu'au 30 novembre 2016, de 21h30 à 5h30 :

Pendant toute la durée des travaux de nuit :

- Sur le Quai Marcel Boyer la circulation sera maintenue sur une voie de 3,00 mètres minimum par sens ;
- Sur le Boulevard Paul Vaillant Couturier la circulation maintenue sur une voie de 3,00 mètres minimum, dans le sens Paris / Province ;
- Lorsque le Boulevard Paul Vaillant Couturier est neutralisé, la circulation générale est basculée sur le Quai Jean Compagnon (phases 3, 4, 5, 6) ;
- Lorsque le Quai Jean Compagnon est neutralisé, la circulation générale est basculée sur le Boulevard Paul Vaillant Couturier pour le sens Paris / Province et sur la rue Jean-Jacques Rousseau (phases 0, 1, 2).

PHASE 0 :

➤ Travaux réalisés sur le quai Marcel Boyer, et le boulevard Paul Vaillant Couturier entre la rue Bruneseau et la rue Lénine et sur le quai Jean Compagnon, entre la pointe de l'îlot formé par le quai Jean Compagnon et le boulevard Paul Vaillant-Couturier et la rue Moïse :

- Fermeture du quai Jean Compagnon bas, dans les deux sens, entre le début de la rue Moïse et la rue Vanzuppe ;
- Fermeture du quai Jean Compagnon haut, dans les deux sens, entre la rue Westermeyer et la rue Jules Vanzuppe ;
- Une déviation vers Paris est mise en place aux carrefours de la rue Jean-Jacques Rousseau avec les rues Westermeyer et Lénine ;
- Une déviation vers Paris et Ivry centre est mise en place au carrefour de la rue Westermeyer et du quai Jean Compagnon haut.

PHASE 1 :

➤ Travaux réalisés sur la rue Westermeyer, du joint sud du pont Nelson Mandela aval au boulevard Paul Vaillant-Couturier

- Circulation fermée sur le pont Nelson Mandela et en continuité sur la rue Westermeyer jusqu'au croisement avec le boulevard Paul Vaillant Couturier ;
- Circulation fermée sur le quai Jean Compagnon haut, dans les deux sens, entre le début de la rampe du quai Jean Compagnon haut (côté rue Jules Vanzuppe) et la rue Lénine ;
- Fermeture sur l'autoroute A4 de la sortie n°1 en direction d'Ivry-sur-Seine ;

- Une déviation vers Ivry est mise en place au niveau de la sortie n°1 de l'autoroute A4 ;
- Une déviation vers Paris et Ivry est mise en place côté Charenton;
- Une déviation vers Paris est mise en place au niveau de la fourche quai Jean Compagnon haut/quai Jean Compagnon bas, côté Moïse ;
- Une déviation vers Vitry est mise en place au niveau de la fourche quai Jean Compagnon haut/quai Jean Compagnon bas, côté Vanzuppe ;
- Déviation vers Paris via la rue Jean-Jacques Rousseau.

PHASE 2 :

➤ Travaux réalisés sur le quai Marcel Boyer, entre la rue Bruneseau et la pointe de l'îlot formé par le quai Jean Compagnon et le boulevard Paul Vaillant-Couturier et sur le quai Jean Compagnon, entre cette même pointe et la rue Moïse :

- Fermeture du quai Jean Compagnon bas, dans les deux sens, entre le début de la rampe du quai Jean Compagnon haut (côté rue Moïse) et la rue Vanzuppe ;
- Fermeture du quai Jean Compagnon haut, dans les deux sens, entre la rue Westermeyer et la rue Jules Vanzuppe;
- Une déviation vers Paris est mise en place aux carrefours de la rue Jean-Jacques Rousseau avec les rues Westermeyer et Lénine ;
- Une déviation vers Paris et Ivry centre est mise en place au carrefour de la rue Westermeyer et du quai Jean Compagnon haut.

PHASE 3 :

➤ Travaux réalisés sur le quai Marcel Boyer, entre la rue Bruneseau et la rue Victor Hugo, sur le quai Marcel Boyer, entre la rue Victor Hugo et la pointe de l'îlot formé par le quai Jean Compagnon et le boulevard Paul Vaillant-Couturier, sur la rue Victor Hugo, sur le boulevard Paul Vaillant-Couturier entre la pointe de l'îlot formé par le quai Jean Compagnon et le boulevard Paul Vaillant-Couturier et la rue Jules Vanzuppe.

- Mise en impasse du tronçon de la rue Victor Hugo compris entre le quai Marcel Boyer et la rue Jean-Jacques Rousseau , depuis la rue Jean-Jacques Rousseau pour les riverains uniquement; déviation de la circulation
 - dans un sens par les rues François Mitterrand et Bruneseau, le quai Marcel Boyer
 - dans l'autre sens par les rues Jean-Jacques Rousseau, Jules Vanzuppe, Molière, Victor Hugo, François Mitterrand, Bruneseau et le quai Marcel Boyer
- Interdiction de circuler boulevard Paul Vaillant-Couturier entre la pointe de l'îlot formé par le quai Jean Compagnon et le boulevard Paul Vaillant-Couturier et la rue Jules Vanzuppe.

PHASE 4 :

➤ Travaux réalisés sur le boulevard Paul Vaillant-Couturier entre la rue Jules Vanzuppe et la rue Lénine,

- Circulation fermée sur le boulevard Paul Vaillant-Couturier entre la rue Jules Vanzuppe et la rue Lénine
- Une déviation vers A4 et Paris est mise en place au carrefour de la rue Jean-Jacques Rousseau et de la rue Lénine ;
- Une déviation vers Paris et Ivry centre est mise en place aux carrefours Westermeyer/quai Jean Compagnon haut, quai Marcel Boyer/Bruneseau et Bruneseau/Mitterrand
- Une déviation vers A4 est mise en place au carrefour Jean Jacques Rousseau /Victor Hugo.

PHASE 5 :

➤ Travaux réalisés sur le quai Marcel Boyer entre la rue Bruneseau et la pointe formée par le quai Jean Compagnon et le boulevard Paul Vaillant-Couturier et sur le boulevard Paul Vaillant-Couturier entre cette même pointe et la rue Jules Vanzuppe

- Mise en impasse du tronçon de la rue Victor Hugo compris entre le quai Marcel Boyer et la rue Jean-Jacques Rousseau, depuis la rue Jean-Jacques Rousseau, pour les riverains uniquement ; déviation de la circulation
 - dans un sens par les rues François Mitterrand et Bruneseau, le quai Marcel Boyer
 - dans l'autre sens par les rues Jean-Jacques Rousseau, Jules Vanzuppe, Molière, Victor Hugo, François Mitterrand, Bruneseau et le quai Marcel Boyer
- Circulation fermée sur le boulevard Paul Vaillant-Couturier entre la pointe formée avec le quai Jean Compagnon et la rue Jules Vanzuppe.

PHASE 6 :

➤ Travaux réalisés sur le boulevard Paul Vaillant-Couturier entre la rue Jules Vanzuppe et la rue Lénine et sur la rue Lénine entre le boulevard Paul Vaillant-Couturier et le quai Jean Compagnon haut

- Circulation fermée sur le boulevard Paul Vaillant-Couturier entre la rue Jules Vanzuppe et la rue Lénine ;
- Une déviation vers A4 et Paris est mise en place au carrefour de la rue Jean-Jacques Rousseau et de la rue Lénine ;
- Une déviation vers Paris et Ivry centre est mise en place aux carrefours Westermeyer / quai Jean Compagnon haut, quai Marcel Boyer/Bruneseau et Bruneseau/Mitterrand ;
- Une déviation vers A4 est mise en place aux carrefours Lénine/P. Vaillant-Couturier, P. Vaillant-Couturier/Moïse et Moïse/Compagnon.

PHASE 7 :

➤ Travaux réalisés sur le quai Marcel Boyer au niveau du carrefour avec la rue Victor Hugo et boulevard Paul Vaillant-Couturier entre la pointe de l'îlot formée par le quai Jean Compagnon et le boulevard Paul Vaillant-Couturier et la rue Jules Vanzuppe

- Mise en impasse du tronçon de la rue Victor Hugo compris entre le quai Marcel Boyer et la rue Jean-Jacques Rousseau, depuis la rue Jean-Jacques Rousseau pour les riverains uniquement ; déviation de la circulation

- dans un sens par les rues François Mitterrand et Bruneseau, le quai Marcel Boyer
- dans l'autre sens par les rues Jean-Jacques Rousseau, Jules Vanzuppe, Molière, Victor Hugo, François Mitterrand, Bruneseau et le quai Marcel Boyer
- Circulation fermée sur le boulevard Paul Vaillant-Couturier entre la pointe de l'îlot formée par le quai Jean Compagnon et le boulevard Paul Vaillant-Couturier et la rue Westermeyer ; déviation de la circulation par le quai Jean Compagnon haut, les rues Westremeyer et Jean-Jacques Rousseau.

PHASE 8 :

➤ Travaux réalisés sur le boulevard Paul Vaillant-Couturier au niveau de la rue Westermeyer et sur le boulevard Paul Vaillant-Couturier au niveau de la rue Lénine

- Une déviation vers A4 et Paris est mise en place aux carrefours Jean-Jacques Rousseau / Lénine et Jean-Jacques Rousseau/V. Hugo ;
- Une déviation vers Paris et Ivry centre est mise en place aux carrefours Westermeyer / quai Jean Compagnon haut et quai Marcel Boyer/Bruneseau ;

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée des travaux :

- certains passages protégés peuvent-être déplacés, les traversées piétonnes sont maintenues,
- l'accès au chantier est géré par des hommes trafics pendant les horaires de travail,
- les entrées charretières sont maintenues en permanence,
- le balisage est maintenu de jour comme de nuit au droit des travaux,
- les arrêts de bus peuvent être déplacés ou supprimés en accord avec la RATP,
- les bus peuvent être déviés en accord avec la RATP,
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure au droit des travaux,
- les horaires de travail sont fixés comme suit : horaires de nuit entre 21h30 et 05h30 et horaires de jour entre 07h00 et 17h00,
- la Signalisation Lumineuse Tricolore est modifiée,
- la piste cyclable est neutralisée et les cyclistes mettront pied à terre.

ARTICLE 5 :

La circulation des transports exceptionnels n'est pas assurée pendant les travaux.

ARTICLE 6 :

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

Jean LEFEVRE : 20 rue Edith Cavell 94440 VITRY SUR SEINE et SNV Zac du Bois Cerdon 13 bis rue du Bois Cerdon 94460 VALENTON , EURO-VERT SA 12 rue du 11 novembre 1918- 94460 VALENTON, BOUYGUES ENERGIES et SERVICES 87 avenue du Maréchal Foch 94046 CRETEIL, NGE GENIE CIVIL SAS rue Gloriette CS 70123 77257 BRIE-COMTE-ROBERT SPAC Agence d'Aulnay- Sous-Bois ZI Les Mardelles 76-86, rue Blaise

Pascal 93600 AULNAY SOUS BOIS et l'entreprise EIFFAGE TP Réseaux Etablissement de Lisses 3 rue du Bourbonnais LISSES BP167 91006 EVRY CEDEX, GUA Groupement d'Urbanistes Architectes 5 rue d'Alsace 75010 PARIS et leurs sous-traitants. et pour les besoins des travaux concessionnaires : VEOLIA, DSEA, CPCU, JCDECAUX , RATP, EAU DE PARIS, RTE, ERDF, GRDF, ORANGE et leurs sous-traitants. Ainsi que par l'entreprise COLAS, ses cotraitants et ses sous-traitants.

Le présent arrêté a vocation à garantir la sécurité des usagers et de tous les personnels chargés de l'exécution des travaux du marché de requalification de la RD19 citée en préambule. À ce titre, il a donc notamment vocation à bénéficier à toutes les Entreprises de manière concomitante intervenant sur ledit chantier, soit directement pour le compte du Département du Val-de-Marne, Maître de l'Ouvrage, soit en sous-traitance. Ces entreprises intervenantes sont par conséquent présumées avoir connaissance des présentes dispositions et en avoir informé leurs personnels.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 8 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 9 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP,
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 4 novembre 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Pour le Directeur régional et par délégation :

L'adjoint au chef du département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières.

Jean-Pierre OLIVE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2016-1595

Portant restriction de la circulation sur la bretelle NORD EST, carrefour Pompadour vers RN6 direction Créteil et avenue Maréchal Foch, de l'insertion de la bretelle nord est jusqu'à la bretelle N6 vers A86 intérieur direction Vitry sur Seine à CRETEIL.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2015.097-00005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1232 du 12 septembre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que les travaux de diagnostic du réseau d'assainissement (collecteur EP – TR 28413) sur la RN6 nécessitent des restrictions temporaires de circulation sur la bretelle NORD EST, carrefour Pompadour vers RN6 direction Créteil et avenue Maréchal Foch, de l'insertion de la bretelle nord est jusqu'à la bretelle N6 vers A86 intérieur direction Vitry sur Seine à CRETEIL.

SUR PROPOSITION de Monsieur Laurent LAIGRE, Maître d'ouvrage de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Val de Marne.

ARRETE

ARTICLE 1

Pendant la durée des travaux de diagnostic du réseau d'assainissement, la circulation sur la RN6, bretelle NORD EST, carrefour Pompadour vers RN6 direction Créteil et avenue Maréchal Foch, de l'insertion de la bretelle Nord Est jusqu'à la bretelle N6 vers A86 Intérieur direction Vitry sur Seine à CRETEIL, sera réglementée comme suit :

- Bretelle NORD EST, carrefour Pompadour vers RN6 direction Créteil :

Les jours du jeudi 3 novembre et vendredi 4 novembre de 10h00 à 15h30, du lundi 7 novembre au mercredi 9 novembre de 10h00 à 15h30 et du lundi 14 novembre au vendredi 18 novembre de 10h00 à 15h30 : la voie de Gauche sens Province vers Paris sera neutralisée.

Les travaux seront réalisés pendant 4 jours, avec la pose et le retrait de la signalisation nécessaire selon la réglementation en vigueur à ce jour.

- Avenue Maréchal Foch, de l'insertion de la bretelle Nord Est jusqu'à l'entrée du magasin Castorama située après la bretelle N6 vers A86 Intérieur direction Vitry sur Seine à CRETEIL :

Les jours du jeudi 3 novembre et vendredi 4 novembre de 10h00 à 15h30, du lundi 7 novembre au mercredi 9 novembre de 10h00 à 15h30 et du lundi 14 novembre au vendredi 18 novembre de 10h00 à 15h30 : la voie de droite (prolongement de la voie de gauche de la bretelle Nord Est) sens Province vers Paris sera neutralisée.

Les travaux seront réalisés pendant 4 jours, avec la pose et le retrait de la signalisation nécessaire selon la réglementation en vigueur à ce jour.

A l'issue des travaux, la voirie sera ramenée dans configuration d'origine.

ARTICLE 2

Au droit du chantier, la vitesse est limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du Chef de chantier.

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, sont réalisés quotidiennement par l'entreprise GEOSCAN, 26 rue Ampère 91430 IGNY.

La signalisation est adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

ARTICLE 4

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 28 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE DRIEA IdF N° 2016-1596

Portant restriction de la circulation sur la bretelle A86 intérieure (PR50+600) vers D126, carrefour Roosevelt à Fresnes.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles

LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1232 du 12 septembre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction d'Île-de-France ,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Sud ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Fresnes ,

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de 5 tampons du réseau d'assainissement sur la bretelle A86 intérieur (PR50+600) vers D126, carrefour de Roosevelt à Fresnes nécessitent des restrictions temporaires de circulation .

SUR PROPOSITION de Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne représenté par M LONG, Maître d'ouvrage du service Exploitation Maintenance,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pendant la durée des travaux de remplacement de 5 tampons du réseau d'assainissement, la circulation sur la bretelle A86 intérieure (PR50+600) vers D126, est réglementée comme suit :

- La bretelle A86 intérieur (PR50+600) vers D126 :

Du lundi 07 novembre au vendredi 18 novembre 2016 de 9h30 à 15h30, la voie de droite sens Créteil vers Versailles est neutralisée.

Les travaux sont réalisés pendant 9 jours avec la pose et le retrait de la signalisation nécessaire selon la réglementation en vigueur à ce jour.

A l'issue des travaux, la voirie sera ramenée dans la configuration d'origine.

ARTICLE 2

Au droit du chantier, la vitesse est maintenue à 30km/h.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du Chef de chantier.

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, sont réalisés quotidiennement par l'entreprise VALENTIN Chemin de Villeneuve 94140 Alfortville.

Le responsable à joindre en cas de nécessité ou urgence est Monsieur LE ROY (06 14 59 92 67)

La signalisation est adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S.Sud,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de-France,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de la Commune de Fresnes.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 28 octobre 2016

Le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PERMANENT DRIEA IdF N°2016-1597

Portant réglementation des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la rue du Colonel Fabien (ex-RD204), entre la rue Salvador Allende et l'avenue Guy Moquet sur la commune de Valenton, dans les deux sens de circulation.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2002 portant interdiction de circuler le dimanche matin sur une section de la rue du Colonel Fabien pendant la tenue du marché ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2003 réglementant la circulation et le stationnement rue du Colonel Fabien ;

Vu l'arrêté du 6 février 2014 réglementant la stationnement face au n°30 rue du Colonel Fabien ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Valenton ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la société TRANSDEV ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer les conditions de circulation afin d'assurer la protection des automobilistes, des cyclistes, des piétons et des usagers du domaine public sur la rue du Colonel Fabien (ex-RD204), entre la rue Salvador Allende et l'avenue Guy Moquet sur la commune de Valenton, dans les deux sens de circulation. ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1er

A compter de la date de signature du présent arrêté, la section de la rue du Colonel Fabien (ex-RD204), entre la rue Salvador Allende et l'avenue Guy Moquet sur la commune de Valenton, dans les deux sens de circulation est réglementée dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté concernant la circulation et le stationnement rue du Colonel Fabien sont abrogées.

ARTICLE 3

- La circulation des véhicules s'effectue dans les deux sens de circulation et conformément aux règles du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est limitée à 50 km/heure ;
- Une zone 30 km/heure est instituée entre la rue Gaston Monmousseau et la rue Pierre Sémard ;

- des plateaux surélevés ont été aménagés au croisement avec les rues : Gabriel Péri, Gaston Monmousseau et rue des Ecoles. La vitesse autorisée pour le franchissement des plateaux surélevés est fixée à 30 km/heure ;
- Lorsque les convois funéraires sont amenés à se rendre de l'église au cimetière communal, la vitesse de circulation est limitée au pas entre le numéro 15 de la rue du Colonel Fabien et de la rue du 11 novembre 1918, les véhicules devront suivre les dits convois. Tout dépassement est interdit .

ARTICLE 4

La circulation des véhicules dont le P.T.A.C. est supérieur à 3,5 tonnes est interdite à l'exception des véhicules de secours, des véhicules nécessaires aux besoins des services publics (transports en commun, véhicules de collecte des déchets ménagers et véhicules municipaux), livraison et desserte locale.

ARTICLE 5

La rue du Colonel Fabien est interdite à la circulation motorisée le dimanche de 7h00 à 14h00 à partir du numéro 25 jusqu'au numéro 42 ; dérogent à cette interdiction les véhicules de secours, les véhicules de police.

Des barrières sont déployées au droit des n°25 et n°42 de la rue du Colonel Fabien afin d'interdire l'accès aux véhicules non motorisés.

Les véhicules venant du sud empruntant la rue du Colonel Fabien seront déviés par la rue Sacco et Vanzetti. Toutefois l'accès à la rue des Ecoles, à la rue pierre Séward et au parking situé derrière l'Hôtel de Ville est autorisé.

Les véhicules venant du nord seront déviés à hauteur de la place Jean Jaurès par la rue Gabriel Péri, toutefois l'accès à la rue de la Faisanderie, à la rue Etienne Dolet, à l'église, et au parking de la poste est autorisé.

ARTICLE 6

Des feux tricolores gèrent la circulation aux intersections suivantes:

- croisement des rues du Colonel Fabien, Gabriel péri et impasse Guérin,
- croisement des rues Colonel Fabien, Vincent Bureau et place Paul Vaillant Couturier,
- croisement des rues Colonel Fabien et Sacco et Vanzetti,
- croisement de la rue Colonel Fabien et de l'avenue Guy Moquet.

Les véhicules abordant ces carrefours doivent se conformer à cette signalisation.

En cas de non fonctionnement des feux, les règles de priorité à droite s'appliquent à ces carrefours.

ARTICLE 7

Un stop est mis en place au débouché des rues Gaston Monmousseau, Pierre Séward et Roger Salengro, les conducteurs circulants sur ces rues sont tenus de marquer l'arrêt à l'intersection, avant de s'engager sur la rue du Colonel Fabien, et de céder le passage aux véhicules venant de droite et de gauche.

ARTICLE 8

Un giratoire a été aménagé au croisement de la rue du Colonel Fabien et de la rue Salvador Allende. Tout conducteur abordant ce carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'appête de quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le giratoire.

ARTICLE 9

Organisation du stationnement : le stationnement s'effectue obligatoirement sur les emplacements délimités et matérialisés par un marquage au sol. Tout stationnement en dehors des emplacements désignés est strictement interdit.

ARTICLE 10

Un emplacement est réservé à l'arrêt des véhicules de la poste au 30 rue du Colonel Fabien, pendant les horaires de levée du courrier : entre 16h00 et 18h00 du lundi au vendredi et de 10h00 à 13h00 le samedi. Ce stationnement est matérialisé par un panneau de signalisation de type B6a1 et par un marquage au sol.

ARTICLE 11

Des emplacements de stationnement « convoyeurs de fonds » sont réservés à titre permanent, face au n°37 et face au n°29 rue du Colonel Fabien. Ces emplacements sont matérialisés par un marquage au sol et par un panneau de type B6.d et par un panneau additionnel « réservé convoyeurs de fonds ».

ARTICLE 12

Un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, a été réalisé face au n°48 rue du Colonel Fabien, seules les personnes titulaires d'une carte de stationnement GIG ou GIC peuvent y stationner.

Cet emplacement est matérialisé par un marquage au sol, et une signalisation par panneau de type B6.d complété par un panneau additionnel « sauf personne à mobilité réduite ».

ARTICLE 13

Le stationnement des véhicules poids lourds dont le P.T.A.C. est supérieur à 3.5 tonnes est interdit sur toute la voie.

ARTICLE 14

Le stationnement est interdit le mardi et jeudi jours de marché côté pair de 7h00 à 14h00 sur la section comprise entre les n°25 au n°42 rue du Colonel Fabien.

Le dimanche, le stationnement est interdit des deux cotés de la chaussée sur la même section de la rue du Colonel Fabien.

ARTICLE 15

En cas d'infraction de la présente réglementation, la verbalisation est demandée systématiquement.

ARTICLE 16

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 17

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet

ARTICLE 18

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Madame le Maire de Valenton,
Monsieur le Directeur de TRANSDEV,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Une copie est adressée au Directeur du SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général, Commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Paris.

Fait à Paris le 28 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, :
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

René CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2016-1614

Portant modification des conditions de circulation des piétons rue du Colonel Fabien (ex-RD204) à Valenton voie classée à grande circulation, face au n°11 rue du Colonel Fabien au niveau de l'accès du parking situé à l'angle de la rue du Colonel Fabien et rue Etienne Dolet, dans le sens de circulation Créteil vers Yerres.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT : Qu'il y a lieu de réaliser la suppression d'un branchement GAZ, face au n°11 rue du Colonel Fabien (ex-RD2014) à Valenton au niveau de l'accès du parking situé à l'angle de la rue du Colonel Fabien et rue Etienne Dolet, dans le sens de circulation Créteil vers Yerres.

CONSIDERANT : Qu'il est nécessaire pour cela de réaliser une tranchée sur trottoir (accès parking).

CONSIDERANT : La nécessité d'apporter des mesures de restrictions de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux.

CONSIDERANT : Qu'il est nécessaire pour cela de modifier les conditions de circulation rue du Colonel Fabien (ex-RD204) à Valenton voie classée à grande circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 7 novembre 2016 au 18 novembre 2016, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées face au n°11 rue du Colonel Fabien (ex-RD204) à Valenton au niveau de l'accès du parking situé à l'angle de la rue du Colonel Fabien et rue Etienne Dolet, dans le sens de circulation Créteil vers Yerres.

- La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en Amont et en aval de la zone de chantier ;
- En dehors des périodes d'activités les tranchées seront pontées et la circulation sera rétablie à la normale ;
- L'accès au parking sera maintenu en permanence ;
- Des protections de sécurité devront être posées aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers des automobilistes et des usagers du domaine public ;
- La vitesse est limitée à 30km /h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 :

Les travaux sont réalisés par l'entreprise GR4.fr située 4 avenue du Bouton d'Or 94373 Sucy-en-Brie Cedex.

ARTICLE 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages est assurée et contrôlée par l'entreprise GR4.fr qui doit, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h30.

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêté sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Madame le Maire de Valenton,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au
recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à
Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU
du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 3 novembre 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Pour le Directeur régional et par délégation :

L'adjoint au chef du département sécurité, éducation
et circulation routières

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N°2016-1622

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, sur le boulevard des Alliés entre l'avenue du Président Franklin Roosevelt et le N° 15 du boulevard des Alliés (RD5) dans les deux sens de circulation à Choisy le Roi.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2838 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Choisy le Roi ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux Travaux de création du réseau Orange préalablement aux travaux du Tram T9, sur le boulevard des alliés entre l'avenue du président Franklin Roosevelt et le N° 15 du boulevard des Alliés, dans les deux sens de circulation

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter de la date de signature jusqu'au vendredi 16 décembre 2016 inclus, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée à Choisy le roi sur le boulevard des Alliés entre l'avenue du Président Roosevelt et le N°15 boulevard des Alliés, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 :

Il est procédé aux travaux dans les conditions suivantes :

Phase 1 Pose du réseau sur trottoir, entre l'avenue du Président Franklin Roosevelt et le n°15, dans le sens Paris//Province :

- neutralisation de la contre-allée et du stationnement ;
- neutralisation du trottoir au droit des travaux ; les piétons chemineront sur les places de stationnement neutralisées et aménagées à cet effet (coté circulation).

Phase 2 Traversée de chaussée au droit des N°31/34 boulevard des Alliés (RD5), entre les N°31 et 27, dans les deux sens :

- neutralisation successive des voies, en conservant une voie de circulation de 3.50 mètres minimum, dans chaque sens ;
- maintien des mouvements directionnels ;
- neutralisation partielle du trottoir avec maintien d'une circulation piétonne de 1,40 mètre dans le sens Province/Paris ;
- neutralisation du stationnement entre les n°30 et 36 ;
- neutralisation de la contre-allée, de son stationnement ainsi que du trottoir au droit des travaux dans le sens Paris/Province ; les piétons chemineront sur les places de stationnement neutralisées et aménagées à cet effet (coté habitations)

Pendant toute la durée des travaux :

- le balisage est maintenu 24h sur 24 ;
- les accès aux zones de chantier sont gérés par homme Trafic pendant les travaux ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure ;
- interdiction de dépasser ;
- maintien des traversées piétonnes ;
- maintien des accès riverains.

ARTICLE 3 :

La circulation des véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU ...) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont exécutés par l'Entreprise **R.P.S 2**, avenue Spinoza 77184 Emerainville - sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-

respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Choisy le Roi,
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 4 novembre 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Pour le Directeur régional et par délégation :

L'adjoint au chef du département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2016-1644

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 5 boulevard de Stalingrad et avenue Rouget de Lisle entre le N° 130 boulevard de Stalingrad et le N° 3 avenue Rouget de Lisle, dans les deux sens de circulation, communes de Choisy le Roi et Vitry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Choisy le Roi ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réalisation du branchement au collecteur d'assainissement préalablement aux travaux du Tram T9 à Choisy le Roi et Vitry sur Seine, sur le boulevard de Stalingrad et l'avenue Rouget de Lisle (RD 5) entre le N° 130 boulevard de Stalingrad et le N° 3 avenue Rouget de Lisle, dans les deux sens de circulation ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter de la date de signature jusqu'au vendredi 09 décembre 2016 inclus, de jour comme de nuit la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories est réglementé à Choisy le Roi et Vitry-sur-Seine sur la RD 5 Boulevard de Stalingrad et avenue Rouget de Lisle entre le N° 130 boulevard de Stalingrad et le N° 3 avenue Rouget de Lisle, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 :

Il est procédé à la réalisation de travaux de branchement au collecteur d'assainissement sous dans les conditions suivantes :

Phase 1F : Partie centrale durée estimée a 2semaines

- neutralisation de la voie de gauche dans les deux sens de circulation ;

Phase 1G durée estimée à 2 semaines

- neutralisation des deux voies dans le sens Province/Paris ;
- puis basculement de la circulation sur la voie de gauche du sens opposé, préalablement neutralisée et aménagée a cet effet ;

Pendant toute la durée des travaux :

- le balisage est maintenu 24 heures sur 24 ;
- les accès aux zones de chantier sont gérés par homme Trafic pendant les travaux ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure ;
- une file de circulation d'au moins 3,30 mètres de large est maintenue libre de tout encombrement le long du chantier.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU ...) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont exécutés par l'entreprise Colas Ile de France Normandie agence de Champigny 13, rue Benoit Frachon 94500 Champigny-sur-Marne sous le contrôle du Conseil Départemental du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Choisy le Roi,

Monsieur le Maire de Vitry sur Seine,

Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Pour le Directeur régional et par délégation :
L'adjoint au Chef du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTE DRIEA IdF N° 2016-1661

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Gambetta (RD86), entre le n°6 et le n°12 dans les deux sens de circulation, commune de Choisy-le-Roi.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967(modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ,

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice de la RATP,

CONSIDERANT : la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et le stationnement sur l'avenue Gambetta (RD86), entre le n°6 et le n°12 dans les deux sens de circulation, commune de Choisy-le-Roi, afin de procéder au remplacement du branchement d'évacuation d'eaux pluviales ;

CONSIDERANT : que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée et de stationnement sur ces voies, afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR proposition : de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 14 novembre 2016 jusqu'au 16 décembre 2016 inclus de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur l'avenue Gambetta (RD86), entre le n°6 et le n°12 dans les deux sens de circulation, commune de Choisy-le-Roi.

ARTICLE 2 :

Il est procédé au remplacement du branchement d'évacuation d'eaux pluviales.

Ces travaux sont réalisés en 3 phases successives sur le trottoir, la chaussée et le site propre.

Phase 1: durée estimée à 2 semaines

- Mise en place d'un alternat par panneaux B15 C18 sur le site propre ;

Phase 2: durée estimée à 2 semaines

- Neutralisation de la voie de gauche dans le sens Créteil /Versailles avec maintien d'une voie de circulation de 3,20 mètres de large ;
- Mise en place d'un alternat par panneaux B15 C18 sur le site propre ;

Phase 3 : durée estimée à 1 semaine

- Rétablissement de la circulation sur le site propre ;
- Neutralisation de la voie de droite dans le sens Créteil /Versailles avec maintien d'une voie de circulation de 3,20 mètres de large ;
- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton de 1,40 minimum de large

Pendant toute la durée des travaux :

- Neutralisation de 6 places de stationnement 24h/24 entre le n°6 et le n°12 avenue Gambetta dans le sens Créteil /Versailles,
- Balisage maintenu 24h/24 ;
- La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit du chantier;
- La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par l'entreprise FRANCE TRAVAUX 13 bis rue du Bois Cerdon 94460 VALENTON sous le contrôle du CG94/STO, qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Editions du SETRA).

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique à la demande du Conseil Départemental et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil général du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Ouest) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 10 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2016-1630

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD5
Cours de Verdun entre la rue Georges Hervier et la rue Saint-Martin, dans les deux sens de
circulation, commune de Villeneuve-le-Roi.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et
L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande
circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier
national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité
de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes
et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la
signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et
interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles
LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD5 Cours de Verdun entre la rue Georges Hervier et la rue Saint-Martin, dans les deux sens, commune de Villeneuve-Le-Roi afin de procéder à des travaux d'élargage ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

À compter du lundi 7 novembre 2016 jusqu'au jeudi 10 novembre 2016 entre 9h00 et 16h30, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD5 Cours de Verdun entre la rue Georges Hervier et la rue Saint-Martin, dans les deux sens, commune de Villeneuve-Le-Roi

ARTICLE 2 :

Ces travaux sont réalisés en deux phases dans les conditions suivantes :

PHASE 1 : Travaux dans le sens Province /Paris :

- neutralisation de la voie de gauche dans le sens Paris /Province et basculement de la circulation du sens Province/Paris sur la voie de gauche opposée neutralisée et aménagée à cet effet ;
- maintien d'une voie de 3,50 mètres minimum de large dans chaque sens de circulation.

PHASE 2: Travaux dans le sens Paris/ Province :

- neutralisation de la voie de droite au droit des travaux.

Pendant toute la durée des travaux :

- neutralisation successive des trottoirs et de la piste cyclable dans les 2 sens de circulation ;
- basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé au moyen des passages protégés situés en amont et en aval du cours de Verdun ;
- basculement de la circulation des cyclistes dans la circulation générale sur la chaussée opposée aux travaux ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3 :

- Les accès aux véhicules de secours sont maintenus en permanence
- La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont réalisés par l'entreprise Société Nouvelle Etienne PELLE B.P. 50 - 71 avenue André Maginot 94401 VITRY SUR SEINE Cedex

Le balisage et la signalisation sont réalisés par la DTVD 145 quai Jules GUESDE 94400 VITRY SUR SEINE Cedex et mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7:

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Villeneuve-Le-Roi,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 4 novembre 2016

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation :
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Pour le Directeur régional et par délégation :
L'adjoint au Chef du département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de L'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTE DRIEA IDF N°2016-1642

Portant sur la réglementation permanente de police sur certaines bretelles pour la régulation d'accès aux autoroutes A6b sens Paris-province (au PR 7+400) et A86E (au PR 50+600).

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** Le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014-4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu** la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;
- CONSIDERANT** les conditions de circulation sur les axes routiers A86 et A6, notamment le niveau de congestion en période de pointe du matin et du soir ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer la fluidité des autoroutes A6 et A86 ;
- CONSIDERANT** que l'évaluation du dispositif réalisée en 2009 sur le réseau de routes nationale non concédé Est de l'Île-de-France a montré que la mise en œuvre de la régulation d'accès par feux tricolores de signalisation installés sur des bretelles d'accès aux autoroutes permet de répondre à ces objectifs ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur des routes Île-de-France de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les motifs explicités ci-dessus, l'accès aux autoroutes A6 et A86 est régi en fonction des conditions de circulation, par un feu tricolore sur les bretelles suivantes :

- La bretelle d'accès dénommée « Jacques Caillaux » depuis le carrefour Roosevelt à l'autoroute A6b dans le sens Paris-province, au niveau du PR 7+400 (Bretelle / CAC : E21.033P, commune de Fresnes).
- La bretelle d'accès dénommée « S27 » depuis l'A86 extérieur à l'autoroute A6b dans le sens Paris-province, au niveau du PR 7+400 (Bretelle / CAC : E21.033P, commune de Fresnes).

- La bretelle d'accès dénommée « n°7 Roosevelt » depuis le carrefour Roosevelt à l'autoroute A86 extérieur direction Créteil, au niveau du PR 50+600 (Bretelle / CAC : E21.067F, commune de Fresnes).

ARTICLE 2 :

Pour chaque bretelle définie à l'article premier ci-dessus, de façon indépendante, l'activation des feux tricolore est régie par la séquence ci-après :

- phase d'initialisation :
 - allumage de panneaux dynamiques de signalisation (2 messages alternés) ;
 - allumage des feux jaune R22j, en clignotement durant une durée paramétrée automatiquement.
- phase de « Régulation de bretelle » :
 - panneaux dynamiques de présignalisation allumés ;
 - cycle de feux, de type jaune clignotant sur le feu du bas puis jaune fixe sur le feu du milieu puis feu rouge sur le feu du haut ;
 - le cycle est asservi pour passer au jaune clignotant en bas quand la file d'attente sur la bretelle est trop longue ;
- phase d'extinction :
 - panneaux dynamiques de signalisation allumés ;
 - allumage du feu jaune clignotant pendant une durée paramétrée.

ARTICLE 3 :

Sur chacune des bretelles définies à l'article 1^{er}, lorsque la circulation est régie par des feux tricolores, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 4 :

L'exploitation et la maintenance des équipements nécessaires à la mise en œuvre des dispositions réglementaires du présent arrêté est assurée par la direction des routes d'Île-de-France.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 :

Les textes réglementaires existants restent applicables tant qu'ils ne sont pas en contradiction avec le présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
- Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
- Monsieur le Commandant de l'unité autoroutière de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Une copie est adressée à :

- M. le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers d'Île-de-France ;
- M. le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Maire de la commune de Fresnes,

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Pour le Directeur régional et par délégation :
L'adjoint au Chef du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

A R R Ê T E DRIEA IdF N° 2016-1655

Portant modification :

- 1) de l'arrêté DRIEA IdF N° 2016-823, et,
- 2) des conditions de circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories Boulevard de Stalingrad (RD 5), de la rue Charles Besse à l'avenue rue Hoche dans les deux sens de circulation, sur les communes de Choisy le Roi et Thiais.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevallier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantier » de l'année 2016 et du mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Thiais,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Choisy le Roi,

Vu l'avis de la RATP ;

Vu le dossier d'exploitation ;

CONSIDERANT : que les entreprises Urbaine de Travaux et Razel Bec doivent réaliser des travaux supplémentaires de réhabilitation du collecteur d'assainissement situés sur le boulevard de Stalingrad (RD 5) entre la rue Georgeon et la rue du colonel Fabien à Choisy le Roi et Thiais, que ces travaux impactent la circulation dans le sens Paris/Province ;

CONSIDERANT : que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

À compter de la date de signature de cet arrêté jusqu'au 13 janvier 2017, 24 heures sur 24, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories est réglementée sur le Boulevard de Stalingrad (RD 5), entre la rue Charles Besses et l'avenue Hoche dans les deux sens, sur les communes de Choisy le Roi et Thiais.

ARTICLE 2 :

La réalisation des travaux nécessitera des modifications de circulation sur le Boulevard de Stalingrad (RD 5) selon les conditions suivantes:

Les phases 1 et 2 de l'arrêté DRIEA IDF 2016-823 restent inchangées

Phase 3 : Poursuite de la réhabilitation des collecteurs, boulevard de Stalingrad, entre la rue Georgeon et la rue du Colonel Fabien, dans le sens Paris//Province, sur la commune de Thiais, durée approximative 2,5 mois :

- **neutralisation de la contre allée et du stationnement afin de créer une voie de circulation d'une largeur de 3.40 mètres. ;**
- **neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons ;**
- **création d'une banquette de stationnement entre les N°37 et 29 ;**
- **neutralisation de la voie de gauche 50 mètres en amont de la rue Georgeon ;**
- **neutralisation des deux voies de circulation puis basculement de la circulation sur la voie nouvellement créée ;**
- **neutralisation de la traversée piétonne au droit du N°39 ; les piétons emprunteront la traversée piétonne située à proximité.**

Pendant toute la durée des travaux :

- **Le balisage est maintenu 24H/24.**
- **Les accès à cette zone de chantier sont gérés par homme trafic.**
- **La vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/Heure.**
- **Interdiction de dépasser.**
- **En fonction de la phase de travaux les arrêts de bus pourront être déplacés ou neutralisés.**
- **Maintien du cheminement piéton.**

ARTICLE 3 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par l'entreprise **Urbaine de Travaux 2 avenue du Général de Gaulle Viry Chatillon 91670**, sous le contrôle du CD94/STO, qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Editions du SETRA)

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil général du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Ouest) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Choisy le Roi,
Monsieur le Maire de Thiais,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2016-1664

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories rue Emile Zola RD 148 entre le quai Auguste Blanqui et la rue Jules Joffrin dans les deux sens de circulation commune d'ALFORTVILLE

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M.Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'installation des rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année rue Emile Zola (RD148) entre le quai Auguste Blanqui et la rue Jules Joffrin dans les deux sens de circulation commune d'ALFORTVILLE ;

CONSIDERANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Du lundi 14 novembre 2016 jusqu'au vendredi 25 novembre 2016 inclus, de 09h30 à 16h30, la Société INEO INFRA 278, rue de Rosny – 93108 MONTREUIL cedex procède, rue Emile Zola (RD148) entre le quai Auguste Blanqui et la rue Jules Joffrin, dans les deux sens de circulation, sur la Commune d'ALFORTVILLE, à l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année ; et du lundi 23 janvier 2016 au vendredi 3 février 2017 inclus de 09h30 à 16h30 à la dépose des rideaux lumineux dans les conditions prévues à l'article 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Il est procédé, rue Emile Zola RD48 sur la commune d'Alfortville, à l'installation de poteaux en bois pour le support de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année ; trois traversées de chaussée, pour la pose de câbles en acier, nécessitent la neutralisation de la voie de droite au droit et à l'avancement des travaux ainsi que la neutralisation ponctuelle de la circulation durant quelques minutes dans les deux sens de circulation, gérée par homme trafic ; Lors de la dépose des poteaux en bois et des rideaux lumineux courant février 2017, les mesures d'exploitation sont identiques à l'installation.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure ;

ARTICLE 4 :

Les travaux et le balisage sont exécutés par la Société INEO INFRA 278, rue de Rosny – 93108 MONTREUIL sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Villejuif 100, avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire d'Alfortville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, le 10 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2016-1665

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toute catégorie rue Charles de Gaulle (RD19) entre le quai Blanqui et le Chemin Latéral, dans les deux sens de circulation sur la commune d'Alfortville.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 DU 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restrictions de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Du lundi 14 novembre 2016 jusqu'au vendredi 25 novembre 2016 inclus, de 09h30 à 16h30, la Société INEO INFRA 278, rue de Rosny – 93108 MONTREUIL cedex, procède sur la commune d'Alfortville, rue Charles de Gaulle (RD19) entre le quai Auguste Blanqui et le chemin Latéral, dans les deux sens de circulation, à la pose de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année ; et du lundi 23 janvier 2016 au vendredi 3 février 2017 inclus de 09h30 à 16h30 à la dépose des rideaux lumineux dans les conditions prévues à l'article 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Il est procédé à l'installation de poteaux en bois pour le support de rideaux lumineux des fêtes de fin d'année ainsi qu'à la pose de câbles en acier en traversée de chaussée nécessitant :

- La neutralisation de la voie de droite au droit et à l'avancement des travaux,
- La neutralisation ponctuelle de la circulation, durant quelques minutes dans les deux sens de circulation, gérée par homme trafic.

Lors de la dépose des poteaux en bois et des rideaux lumineux courant janvier 2017, les mesures d'exploitation sont identiques à l'installation .

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure ;

ARTICLE 4 :

Les travaux et le balisage sont exécutés par la Société INEO INFRA 278, rue de Rosny – 93108 MONTREUIL sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Villejuif 100, avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.


ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire d'Alfortville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris , le 10 NOV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières


Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2016-1671

Portant autorisation du maintien et du démontage d'un échafaudage au droit du n°14 bis, rue Charles VII (RD 120) à Nogent-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2016 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Nogent sur Marne ;

Vu la demande par laquelle ALG-Architecte Annick LE GUILCHER sollicite l'autorisation de maintenir et de démonter un échafaudage au droit du n°14 bis, rue Charles VII (RD 120) à Nogent-sur-Marne

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation des piétons ;

Sur la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

De la date de signature au 30 novembre 2016, ALG-Architecte Annick LE GUILCHER est autorisée à procéder au maintien et au démontage d'un échafaudage sur 6 mètres linéaires au droit du 14bis, rue Charles VII (RD120) à Nogent-sur-Marne selon les prescriptions suivantes :

- Le démontage est effectué par l'enceinte intérieure du bâtiment, aucun véhicule stationnera sur la rue Charles VII durant toute la période de travaux.
- Durant le démontage de l'échafaudage au droit du 14bis rue Charles VII, les piétons sont déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons amont et aval du chantier.
- Un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 mètre doit être maintenu en toutes circonstances.
- Durant le maintien de l'échafaudage les piétons circuleront sous l'échafaudage par un passage protégé par une bâche armée.
- La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

- Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir les autres autorisations éventuellement nécessaires et notamment celles relevant du code de l'urbanisme.
- La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sont à la charge du pétitionnaire.
- En cas d'utilisation d'une grue, il est rappelé que, par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous celui-ci.

ARTICLE 2

La sécurité et le cheminement des piétons sont garantis en toute circonstance.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

Les accès bateaux avoisinants sont libres de circulation.

ARTICLE 3

Les équipements installés dans l'emprise du domaine public départemental doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et rester conformes aux prescriptions de la présente autorisation.

L'autorité qui a délivré cette autorisation peut également exiger la modification, le déplacement ou le retrait momentanée des équipements installés à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exploitation de ses installations n'apporte, ni gêne ni trouble aux services publics et aux usagers du domaine public.

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis du département et de la commune concernée que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui peuvent résulter de ses installations.

Il conserve cette responsabilité en cas de cession non autorisée de ses installations.

L'occupant est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public.

Le permissionnaire s'engage à souscrire une ou plusieurs polices d'assurance couvrant sa responsabilité relative à l'usage et à l'entretien de ses installations.

Toute dégradation du domaine public est à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par ALG-Architecte Annick LE GUILCHER ou ses sous-traitants sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et transmis aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1^{er}.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,
ALG-Architecte Annick LE GUILCHER,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 10 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation :
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS**

**SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE
SDP/ND/2016-12**

Arrêté portant délégation de signature

Laurent RIDEL,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-23, D 77 et D 80 alinéa 4,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 23 Septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 1^{er} Novembre 2016,

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 19 Septembre 2016, article 12 : « les directeurs interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux chefs d'établissements et aux agents de la direction interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions »,

Vu la circulaire NORJUSK12400006C du 21 Février 2012 relative à la procédure d'orientation des personnes détenues condamnées,

Arrête :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation de compétence est donnée à Monsieur OBLIGIS Philippe, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de procéder à l'affectation de personnes détenues condamnées du quartier maison d'arrêt vers le quartier pour peines aménagées de Villejuif, dans les conditions suivantes :

DISP

- sont concernés les personnes détenues condamnées auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive une incarcération d'une durée inférieure à un an, à l'exception des personnes détenues particulièrement signalées, des personnes détenues terroristes et des personnes détenues isolées ;
- un maximum de 30 places du quartier pour peines aménagées est mis à la disposition du directeur du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier pour peines aménagées sont limités à 20 par mois ; les places inoccupées, objet de la délégation, dans l'hypothèse où le chef d'établissement n'aurait pas assez de personnes détenues condamnées répondant aux critères de délégation, peuvent être utilisées par la DISP.
- une copie des dossiers d'orientation des personnes détenues condamnées affectées doit être transmise à la direction interrégionale ainsi que la liste des personnes détenues transférées du quartier maison d'arrêt vers le quartier pour peines aménagées et ce à chaque transfèrement effectué. La rapidité de la procédure ne dispense pas de l'élaboration d'un dossier d'orientation.
- le chef d'établissement n'est pas en mesure de décider d'un changement d'affectation d'une personne détenue condamnée du quartier pour peines aménagées sur son quartier maison d'arrêt, même s'il l'avait lui-même affecté initialement.

Article 2 : Conformément à l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005, le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à FRESNES, le 2 Novembre 2016

Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
BP 103 - 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 46 15 91 00
Télécopie : 01 47.02.25.40



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS**

**SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE
SDP/ND/2016-07**

Arrêté portant délégation de signature

**Laurent RIDEL,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris**

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 23 Septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 1^{er} Novembre 2016,

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 19 Septembre 2016, article 12 : « les directeurs interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux chefs d'établissements et aux agents de la direction interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions »,

Arrête :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à Madame PICOLLET Annick, attachée d'administration et d'intendance, secrétaire générale, aux fins de :

- décider des mesures de prolongation d'isolement au-delà du 6^{ème} et du 9^{ème} mois, ou de main levée des mesures d'isolement (articles R. 57-7-67 et R.57-7-70 du CPP);

DISP

- soumettre un rapport motivé au ministre de la Justice dans le cadre des prolongations des mesures d'isolement au-delà d'un an et de deux ans (art R.57-7-68 et R.57-7-70 du CPP) ;
- répondre aux recours administratifs préalables obligatoires formulés par les personnes détenues en matière disciplinaire, par des décisions de réformation ou d'annulation (article R-57-7-32 du CPP) ;
- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R.57-6-18, article annexe) ;
- décider de restituer ou non tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue réincarcérée après évasion (art R.57-6-23 alinéa 3 et art D323 du CPP) ;
- autoriser la sortie des écrits faits par une personne détenue en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (art R.57-6-23 alinéa 9 et art R.57-6-18 article 19 du CPP) ;
- autoriser une personne détenue à se faire soigner par le médecin de son choix (art R.57-6-23 alinéa 4 et art D365 du CPP) ;
- autoriser une personne détenue à être hospitalisée dans un établissement de santé privé (art R.57-6-23 alinéa 10 et art D391 du CPP) ;
- autoriser l'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 11 et art D360 du CPP) ;
- autoriser une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois (art R. 57-6-23 alinéa 6 et art D401-1 du CPP) ;
- nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative émettant un avis sur les demandes des mères détenues aux fins de garder leur enfant au-delà de l'âge réglementaire (art R.57-6-23 alinéa 7 et art D401-2 du CPP) ;
- valider les règlements intérieurs (article R.57-6-19 du CPP) ;
- autoriser la diffusion d'un audioviséogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion et revêtant une dimension locale (art D445 du CPP) ;
- autoriser, suspendre ou retirer l'agrément d'un mandataire (articles R57-6-14, R57-6-15, R57-6-16 du CPP) ;
- de participer aux travaux du conseil d'évaluation (articles D234 et D238 du CPP) ;
- de participer aux travaux de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (article R. 61-8 du CPP) ;
- délivrer des autorisations de communiquer avec des personnes détenues non nominativement désignées, et incarcérées dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 2 et art D187 du CPP) ;
- autoriser la visite d'une personne étrangère au service lorsque la demande est relative à plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale de Paris (art D277 du CPP) ;
- délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (art R.57-6-23 alinéa 5 et art D277 du CPP) ;
- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pénitentiaire de la direction interrégionale de Paris (art D76 et D80 du CPP) ;
- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP) ;
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement

pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;

- d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);
- décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);
- autoriser, décider de déléguer la compétence d'affectation du directeur interrégional aux directeurs des établissements pénitentiaires du ressort comprenant un quartier « maison d'arrêt » et un quartier « centre de détention » (art. D80 du CPP) ;
- agréer les membres du corps enseignant affectés selon les procédures en vigueur au ministère de l'Education Nationale (article D437 du CPP);
- accepter le concours bénévole de visiteurs de prison ou d'associations dans les actions d'enseignement (art D437 du CPP) ;
- agréer, suspendre ou retirer l'agrément d'une association pour le compte de laquelle les personnes détenues peuvent être autorisé à travailler (art R.57-6-23 alinéa 1 et art D432-3 du CPP) ;
- autoriser toute activité de travail (article D433 du CPP) ;
- accorder une concession envisagée pour une durée supérieure à trois mois ou pour un effectif supérieur à cinq personnes détenues (article D133 du CP) ;
- signer les contrats de concession et décider d'y mettre fin (art D433-2 du CPP) ;
- habilitier, suspendre à titre conservatoire, suspendre temporairement, retirer définitivement l'habilitation des intervenants extérieurs assurant l'encadrement des personnes détenues au travail (art D433-5 du CPP) ;
- habilitier ou retirer l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale de Paris (art D386 et D388 du CPP) ;
- suspendre à titre conservatoire, l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein (article D388 du CPP) ;
- signer les protocoles fixant les modalités d'intervention des établissements publics de santé mentionnés aux articles R.711-7 et R.711-9 du code de la santé publique (art D369 du CPP) ;
- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un visiteur de prison (article R. 57-6-23 alinéa 8 et D439 du CPP);
- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un aumônier de prison (article D439 du CPP);
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un bénévole d'aumônerie (article D439-2 du CPP);
- désigner un ou plusieurs médecins pour remplir les missions de soins auprès des personnels, telles que définies par l'article D227 du CPP ;
- contrôler les décisions de classement au service général des personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);
- décider de l'intervention de l'ERIS dans le cadre d'une mission d'une durée inférieure ou égale à 3 jours (note EMS n°58 du 27/2/2003 relative à la constitution des ERIS).

Article 2 : Conformément à l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005, le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val

d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 02 Novembre 2016

Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE
SDP/ND/2016-08

Arrêté portant délégation de signature

Laurent RIDEL,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 23 Septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 1^{er} Novembre 2016,

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 19 Septembre 2016, article 12 : « les directeurs interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux chefs d'établissements et aux agents de la direction interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions »,

Arrête :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **CORCOSTEGUI Dominique**, directeur des services pénitentiaires, directeur placé, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R.57-6-18, article annexe) ;

DISP

- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D76 et D80 du code de procédure pénale
- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP);
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);
- décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);
- contrôler les décisions de classement au service général de personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);

Article 2 : Conformément à l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005, le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 2 Novembre 2016

Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE
SDP/ND/2016-06

Arrêté portant délégation de signature

Laurent RIDEL,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 23 Septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 1^{er} Novembre 2016,

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 19 Septembre 2016, article 12 : « les directeurs interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux chefs d'établissements et aux agents de la direction interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions »,

Arrête :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **SEVEYRAS Renaud**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional, aux fins de :

- décider des mesures de prolongation d'isolement au-delà du 6^{ème} et du 9^{ème} mois, ou de main levée des mesures d'isolement (articles R. 57-7-67 et R.57-7-70 du CPP);

DISP

- soumettre un rapport motivé au ministre de la Justice dans le cadre des prolongations des mesures d'isolement au-delà d'un an et de deux ans (art R.57-7-68 et R.57-7-70 du CPP) ;
- répondre aux recours administratifs préalables obligatoires formulés par les personnes détenues en matière disciplinaire, par des décisions de réformation ou d'annulation (article R-57-7-32 du CPP) ;
- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R.57-6-18, article annexe) ;
- décider de restituer ou non tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue réincarcérée après évasion (art R.57-6-23 alinéa 3 et art D323 du CPP) ;
- autoriser la sortie des écrits faits par une personne détenue en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (art R.57-6-23 alinéa 9 et art R.57-6-18 article 19 du CPP) ;
- autoriser une personne détenue à se faire soigner par le médecin de son choix (art R.57-6-23 alinéa 4 et art D365 du CPP) ;
- autoriser une personne détenue à être hospitalisée dans un établissement de santé privé (art R.57-6-23 alinéa 10 et art D391 du CPP) ;
- autoriser l'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 11 et art D360 du CPP) ;
- autoriser une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois (art R. 57-6-23 alinéa 6 et art D401-1 du CPP) ;
- nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative émettant un avis sur les demandes des mères détenues aux fins de garder leur enfant au-delà de l'âge réglementaire (art R.57-6-23 alinéa 7 et art D401-2 du CPP) ;
- valider les règlements intérieurs (article R.57-6-19 du CPP) ;
- autoriser la diffusion d'un audioviséogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion et revêtant une dimension locale (art D445 du CPP) ;
- autoriser, suspendre ou retirer l'agrément d'un mandataire (articles R57-6-14, R57-6-15, R57-6-16 du CPP) ;
- de participer aux travaux du conseil d'évaluation (articles D234 et D238 du CPP) ;
- de participer aux travaux de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (article R. 61-8 du CPP) ;
- délivrer des autorisations de communiquer avec des personnes détenues non nominativement désignées, et incarcérées dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 2 et art D187 du CPP) ;
- autoriser la visite d'une personne étrangère au service lorsque la demande est relative à plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale de Paris (art D277 du CPP) ;
- délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (art R.57-6-23 alinéa 5 et art D277 du CPP) ;
- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pénitentiaire de la direction interrégionale de Paris (art D76 et D80 du CPP) ;
- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP) ;
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement

DISP

pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;

- d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);
- décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);
- autoriser, décider de déléguer la compétence d'affectation du directeur interrégional aux directeurs des établissements pénitentiaires du ressort comprenant un quartier « maison d'arrêt » et un quartier « centre de détention » (art. D80 du CPP) ;
- agréer les membres du corps enseignant affectés selon les procédures en vigueur au ministère de l'Education Nationale (article D437 du CPP);
- accepter le concours bénévole de visiteurs de prison ou d'associations dans les actions d'enseignement (art D437 du CPP) ;
- agréer, suspendre ou retirer l'agrément d'une association pour le compte de laquelle les personnes détenues peuvent être autorisé à travailler (art R.57-6-23 alinéa 1 et art D432-3 du CPP) ;
- autoriser toute activité de travail (article D433 du CPP) ;
- accorder une concession envisagée pour une durée supérieure à trois mois ou pour un effectif supérieur à cinq personnes détenues (article D133 du CP) ;
- signer les contrats de concession et décider d'y mettre fin (art D433-2 du CPP) ;
- habilitier, suspendre à titre conservatoire, suspendre temporairement, retirer définitivement l'habilitation des intervenants extérieurs assurant l'encadrement des personnes détenues au travail (art D433-5 du CPP) ;
- habilitier ou retirer l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale de Paris (art D386 et D388 du CPP) ;
- suspendre à titre conservatoire, l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein (article D388 du CPP) ;
- signer les protocoles fixant les modalités d'intervention des établissements publics de santé mentionnés aux articles R.711-7 et R.711-9 du code de la santé publique (art D369 du CPP) ;
- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un visiteur de prison (article R. 57-6-23 alinéa 8 et D439 du CPP);
- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un aumônier de prison (article D439 du CPP);
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un bénévole d'aumônerie (article D439-2 du CPP);
- désigner un ou plusieurs médecins pour remplir les missions de soins auprès des personnels, telles que définies par l'article D227 du CPP ;
- contrôler les décisions de classement au service général des personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);
- décider de l'intervention de l'ERIS dans le cadre d'une mission d'une durée inférieure ou égale à 3 jours (note EMS n°58 du 27/2/2003 relative à la constitution des ERIS).

Article 2 : Conformément à l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005, le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
BP 103 - 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 46 15 91 00
Télécopie : 01 47.02.25.40

d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 2 Novembre 2016

Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
BP 103 - 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 46 15 91 00
Télécopie : 01 47.02.25.40



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE
SDP/ND/2016-09

Arrêté portant délégation de signature

Laurent RIDEL,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 23 Septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 1^{er} Novembre 2016,

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 19 Septembre 2016, article 12 : « les directeurs interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux chefs d'établissements et aux agents de la direction interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions »,

Arrête :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à Madame SERGEANT Aude, directrice des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R.57-6-18, article annexe) ;

DISP

- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D76 et D80 du code de procédure pénale
- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP);
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);
- décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);
- contrôler les décisions de classement au service général de personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);

Article 2 : Conformément à l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005, le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 2 Novembre 2016

Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD